

Enquête publique

***Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire des communes d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT
par la SAS HYPERCOURT énergies***



**du jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023
sur une période de 32 jours**

**Arrêté du 25 août 2023
du préfet de la Somme**

**Rapport d'enquête et conclusions motivées
du commissaire-enquêteur désigné par
ordonnance n° E23000065 / 80 du 10 août 2023
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur**

PLAN DU RAPPORT

	Page
1 GENERALITES	1
1.1 Objet de l'enquête	1
1.2 Cadre juridique et administratif.....	1
1.3 Nature et caractéristiques du projet.....	1
1.3.1 Présentation du projet	1
1.3.2 Historique du projet	3
1.3.3 Caractéristiques du projet	4
1.3.4 Mesures ERC, d'accompagnement et de suivi.....	19
1.3.5 Recettes fiscales	20
1.3.6 Identification du maitre d'ouvrage	21
1.3.7 Capacité technique et financière du demandeur	21
1.4 Avis de l'Autorité Environnementale.....	23
1.5 Composition du dossier.....	23
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	24
2.1 Organisation de l'enquête	24
2.2 Publicité et information du public.....	24
2.2.1 Insertion dans la presse	24
2.2.2 Affichage en mairie	24
2.2.3 Affichage sur site.....	25
2.2.4 Site internet de la préfecture	25
2.2.5 Publicité complémentaire	25
2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur	25
2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête	26
2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	26
2.6 Procès-verbal des observations et mémoire en réponse	26
2.7 Participation du public	26
2.7.1 Bilan comptable des contributions.....	26
2.7.2 Avis et délibérations des Collectivités et des communes	26
2.8 Transmission du rapport.....	27
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS	27
3.1 Observations recueillies pendant l'enquête	27
3.2 Réponses du maitre d'ouvrage.....	37
3.2.1 Saturation visuelle.....	37
3.2.2 Pollution visuelle nocturne.....	38
3.2.3 Ombres portées	39
3.2.4 Choix d'implantation des éoliennes.....	40
3.2.5 Distance aux habitations	40
3.2.6 Démantèlement.....	41
3.2.7 Distribution de l'électricité.....	42
3.2.8 Emploi	42
3.2.9 Santé animale et humaine.....	43
3.2.10 Incidence sur le prix de l'immobilier	45
3.2.11 Réception télévisuelle	45
3.2.12 Mesures d'accompagnement	45
3.2.13 Remise en état des chemins	45
Fin du rapport	46
4 Annexes	47

Sigles et Acronymes	Définition
AFAFE	Association Foncier Agricole Forestier et Environnemental
ARS	Agence Régionale de Santé
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSNE	Canal Seine Nord Europe
CSPE	Contribution au Service Public de l'Electricité
DIRCAM	Direction régionale de la Circulation Aérienne Militaire
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat
EEVE	Espèce Exotique Végétale Envahissante
EnR	Energie renouvelables
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement
IFER	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
AMSAR	Zone humide d'importance internationale
RNT	Résumé non technique
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SFPEM	Société Pour l'Etude et la Protection des Mammifères
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRE	Schéma Régional Eolien
TVB	Trame Verte et bleue
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZDE	Zones de Développement Éolien
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZIP	Zone d'Implantation du Projet
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La SAS Hypercourt Energies dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo à BEGLES (33130) a présenté une demande d'autorisation environnementale le 22 juin 2021 dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Hypercourt situées dans le département de la Somme.

Après avoir répondu aux demandes de compléments du 12 janvier 2022 puis du 23 février 2023, le dossier a été déclaré recevable le 31 juillet 2023.

La zone d'implantation se situe au sein de la Communauté de communes Terre de Picardie dans l'arrondissement de Péronne à environ 12 km au Nord de la ville de Roye et 11 km au Sud-Ouest de la ville de Péronne.

Le parc comprend 2 postes de livraison et 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 6 MW soit une puissance totale installée de 24 MW.

La hauteur totale des éoliennes en bout de pale sera de 180 mètres avec une garde au sol de 30 mètres au minimum. Chaque éolienne développera une puissance de 6 MW maximum soit un total de 24 MW maximum. La production annuelle estimée est de 61,2 GWh.

1.2 Cadre juridique et administratif

L'Autorisation Environnementale a été créée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article 512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

L'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et par les articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

L'enquête publique relative au Parc éolien d'Hypercourt a été prescrite par arrêté du préfet de la Somme le 25 août 2023.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

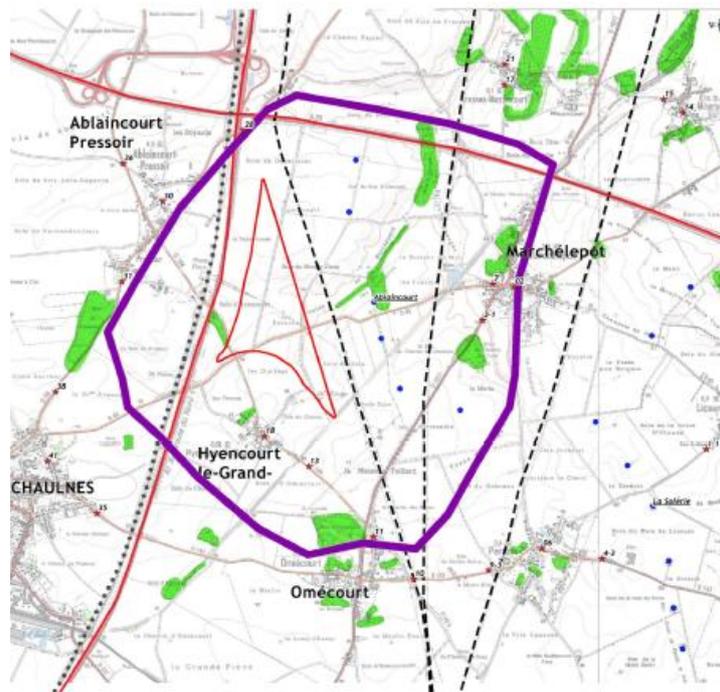
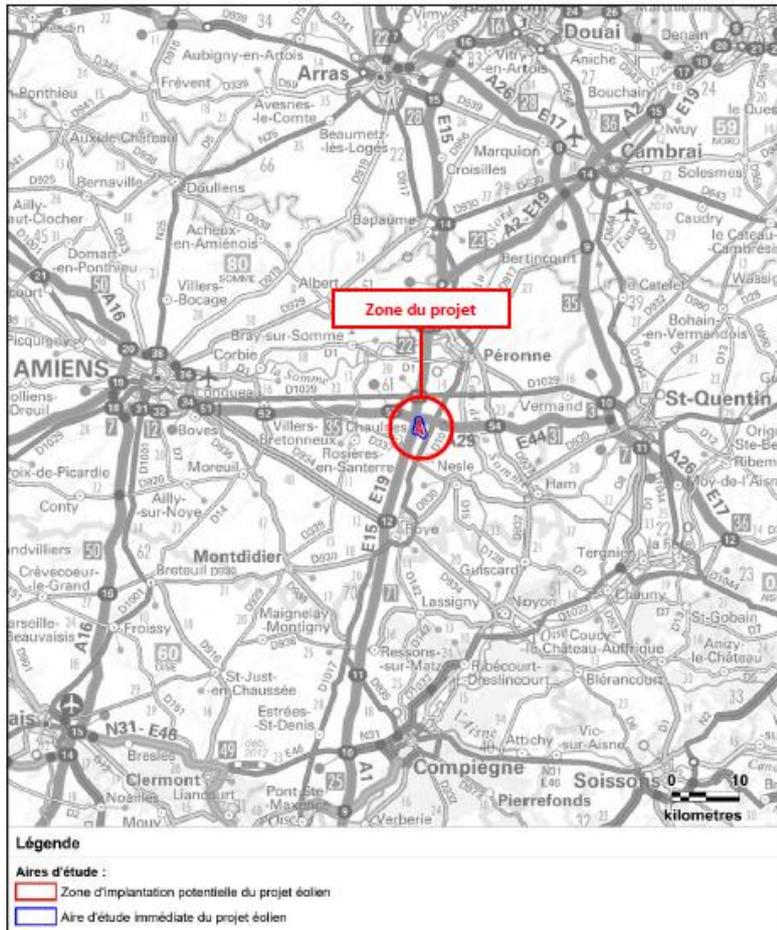
1.3.1 Présentation du projet

La zone d'implantation potentielle est située dans le plateau du Santerre, à l'Est de la commune d'Ablaincourt-Pressoir, dans un paysage anthropique traversé par les autoroutes A1 et A29, la ligne TGV Nord Europe et par plusieurs lignes électriques (400 000 volts dénommées Chevalet-Latena N°1 et N°2, 225 000 volts dénommées Ablaincourt Pertain N°2 et Ablaincourt-Latena N°1).

De nombreuses éoliennes y sont déjà présentes.

Les habitations les plus proches se situent à 530 mètres sur la commune de Hyencourt-le-Grand et à 548 mètres sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir.

Le projet s'inscrit en continuité du parc d'Ablaincourt Energies composé de dix éoliennes dans une zone « favorable à l'éolien », zone "B – Est Somme" de l'ancien Schéma Régional Éolien (SRE) de Picardie.



Enquête publique n° E2300065 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT

Installation	Coordonnées en Lambert 2 Étendu		Coordonnées en Lambert 93		Coordonnées en WGS 84	
	X (m)	Y (m)	X (est)	Y (nord)	X (est)	Y (nord)
Eolienne 1	635848.8	2538476.3	688068.04	6971455.36	002°50'03.2831 " E	49°50'30.4458" N
Eolienne 2	635928.4	2538066.8	688144.15	6971045.43	002°50'07.1318 " E	49°50'17.1931" N
Eolienne 3	635975.1	2537650	688187.31	6970628.47	002°50'09.3336 " E	49°50'03.7108" N
Eolienne 4	636022.1	2536970.7	688228.56	6969949.17	002°50'11.4666 " E	49°49'41.7436" N
Poste de livraison 1	636215.6	2537154.9	688423.50	6970131.63	002°50'21.1942' ' E	49°49'47.6576" N
Poste de livraison 2	636215.6	2537137.9	688423.50	6970114.64	002°50'21.1942' ' E	49°49'47.1083" N

Coordonnées géographiques des éoliennes du parc éolien d'Hypercourt

Localisation des éoliennes et des postes de livraison :

- E1 : Lieu-dit Sole de Genermont, Commune d'Ablaincourt-Pressoir
- E2 : Lieu-dit Sole de la Table Ronde, Commune d'Ablaincourt-Pressoir
- E3 : Lieu-dit Sole du Moulin Vieux, Commune d'Ablaincourt-Pressoir
- E4 : Lieu-dit Les Dix-sept, Commune d'Hypercourt
- Postes de livraison 1 et 2 : Lieu-dit Les Dix-sept, Commune d'Hypercourt

1.3.2 Historique du projet

- Septembre et Novembre 2018, délibérations des conseils municipaux d'Hypercourt et d'Ablaincourt-Pressoir autorisant le lancement des études de faisabilité.
- Septembre 2020, présentation du projet au Conseil Départemental de la Somme et échange sur le remembrement en cours sur le territoire dans le cadre de l'aménagement du Canal Seine Nord Europe.
- Décembre 2020, lettre d'informations sur les dernières actualités du parc d'Ablaincourt Energies et sur les deux projets d'extension. Public concerné : riverains des communes d'Ablaincourt-Pressoir, Hypercourt, Licourt, Marchéleplot, Morchain et Potte.
- Mars 2021, réunion de pré-cadrage avec la DREAL.
- Novembre 2021, réunion avec les géomètres du cabinet Métris pour échanger sur la compatibilité du projet éolien avec le remembrement foncier du CSNE.
- Avril 2022, lettre d'informations sur l'avancement du projet à destination des élus, des propriétaires fonciers, des exploitants agricoles et des riverains d'Ablaincourt-Pressoir, Hypercourt, Licourt et Morchain.
- Juin 2022, comité de pilotage en présence des élus d'Ablaincourt-Pressoir et d'Hypercourt, des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles avec présentation de l'avancement du projet et échanges sur les demandes de compléments et sur le planning du projet vis-à-vis de celui du remembrement.
- Janvier 2023, lettre d'information sur l'avancement du projet à destination des élus, des propriétaires fonciers, des exploitants agricoles et des riverains des communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Hypercourt.
- Octobre 2023, lettre d'information sur l'enquête publique incitant le public à donner son avis sur le projet.

1.3.3 Caractéristiques du projet

Les enjeux sont identifiés et analysés dans l'état initial de l'étude d'impact.

Les variantes étudiées

Deux variantes ont été étudiées avec une implantation identique dans les deux scénarios. Dans la variante 1, la hauteur des éoliennes était de 200 mètres ce qui était incompatible avec les servitudes d'utilité publique.

C'est donc la variante 2 qui a été retenue avec des éoliennes de 180 mètres en bout de pale et une hauteur de nacelle maximum de 117 mètres.

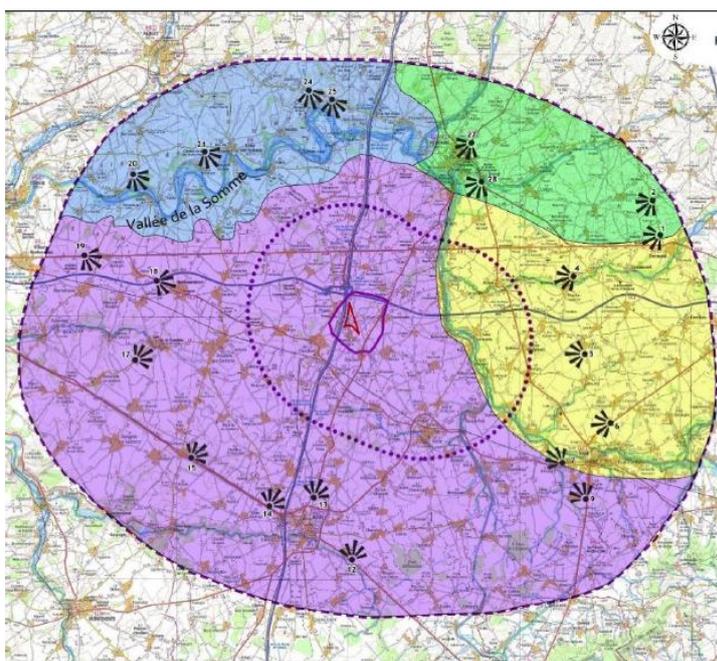
Comptabilité avec les documents d'urbanisme

La commune d'Ablaincourt-Pressoir dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. La zone d'implantation potentielle du projet éolien est située dans la zone Aa, zone naturelle agricole pouvant accueillir des éoliennes.

La commune d'Hypercourt ne dispose pas de document d'urbanisme opposable, elle est donc soumise aux dispositions du RNU (règlement national d'urbanisme)

Le projet qui est entièrement situé en zone agricole est compatible avec le RNU.

Les aires d'études et les unités paysagères



Source : Equilibre paysage

Trois aires d'étude sont définies autour de la ZIP :

- Aire immédiate : 0,5 à 2,5 km
- Aire rapprochée : 7 km env.
- Aire éloignée : 17 à 24 km

Les unités paysagères :

Le plateau agricole du Santerre



Le plateau du Vermandois et la vallée de la Somme



Les méandres de la vallée de la Somme



Les collines du Vermandois



Photomontages

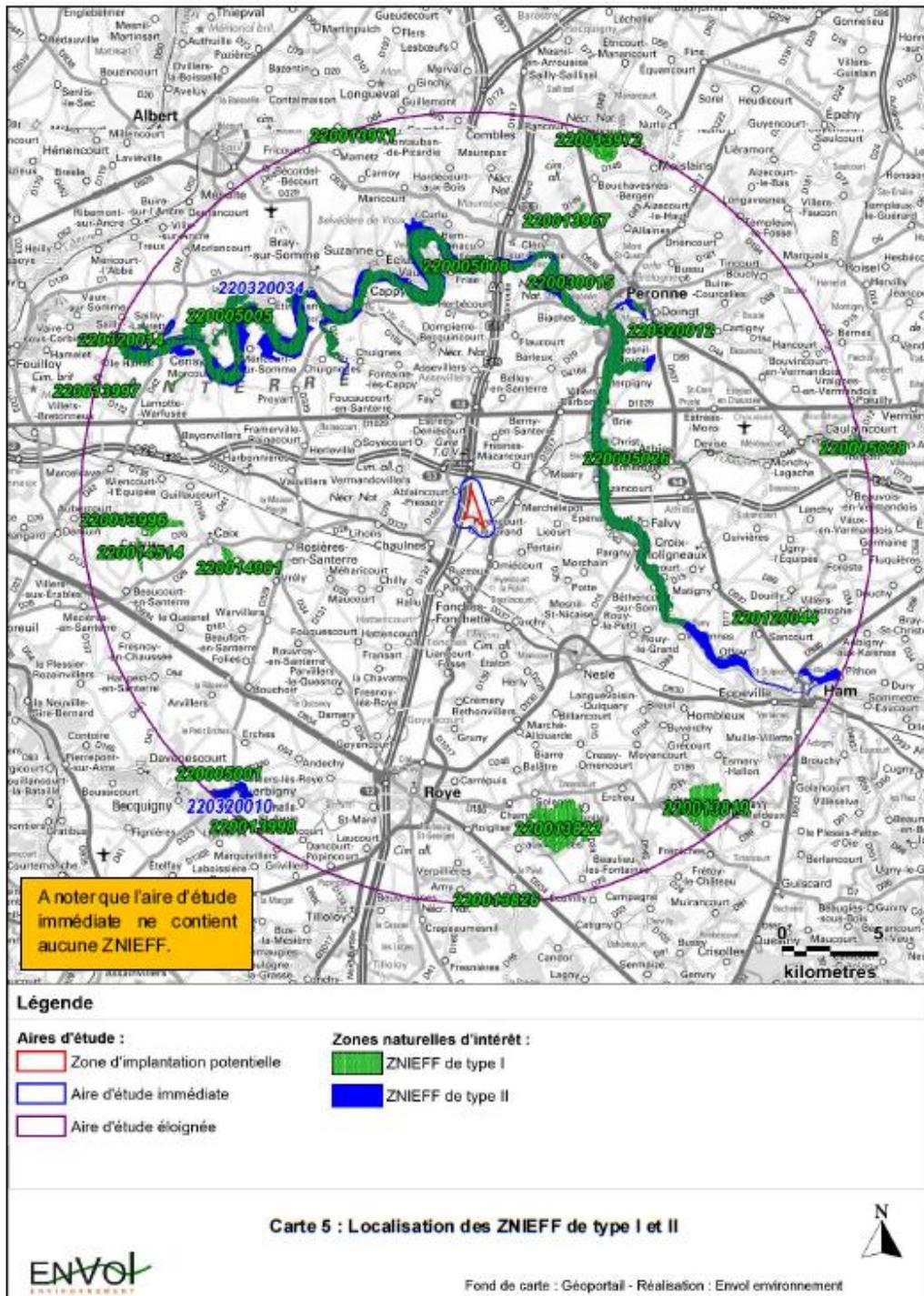
Les prises de vue ont été réalisées les 01 et 02 juin 2022 dans de bonnes conditions météorologiques.

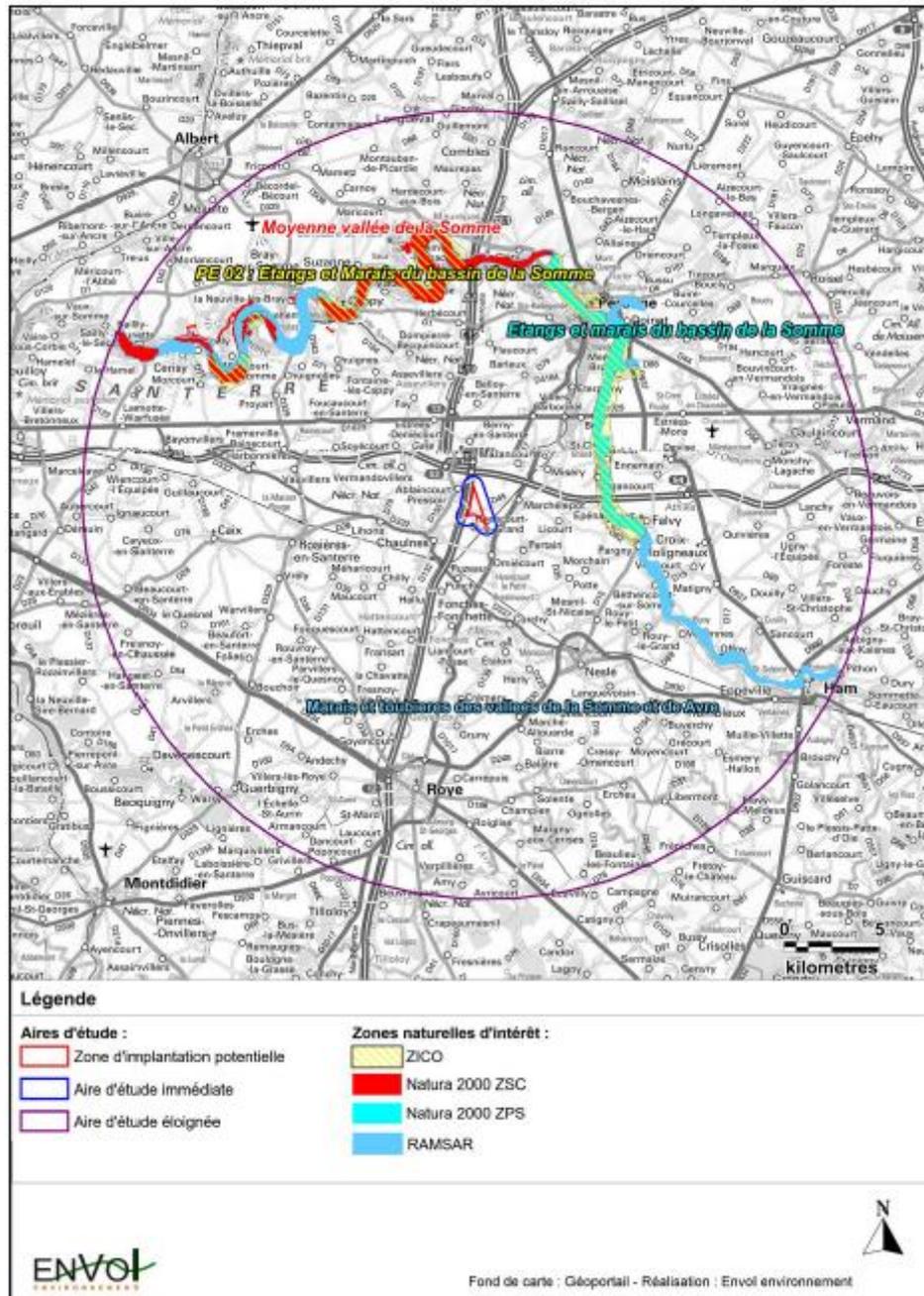
96 photomontages ont été réalisés sur une surface étudiée de 303 278 ha

En plus des versions du dossier d'enquête, les photomontages étaient disponibles en haute résolution à l'adresse suivante : <http://anavelenergy.com/visites%20virtuelles/HYPERCOURT.html>

Zones naturelles d'intérêt écologique

Vingt-six zones naturelles d'intérêt reconnu ont été identifiées dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone du projet, dont 22 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique), 1 site Natura 2000 ZPS (Zone de protection spéciale), 1 site Natura 2000 ZSC (Zones Spéciales de Conservation), 1 ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) et une zone RAMSAR localisée à 6,1 kilomètres du projet. Elle correspond aux vallées de la Somme et de l'Avre. Le site est important pour l'hivernage d'espèces telles que le Butor étoilé et la Locustelle lusciniöide ainsi que pour la nidification du Blongios nain, de la Sarcelle d'hiver et du Busard des roseaux. La zone d'intérêt écologique la plus proche se localise à 6,1 kilomètres du projet.





Trame verte et bleue

Aucune continuité écologique au sens de la TVB ne concerne l'aire d'étude immédiate.

La flore

Parmi les 141 espèces observées au sein de l'aire d'étude immédiate, une espèce est considérée comme patrimoniale : La Gesse sans feuilles (*Lathyrus aphaca*). Cette plante est considérée comme patrimoniale dans la région des Hauts-de-France en raison de son caractère déterminant de ZNIEFF. Au cours des prospections, différentes stations de l'espèce ont été observées le long de la voie de chemin de fer abandonnée, au sein de la zone du projet.

A noter l'observation sur le secteur d'une espèce végétale exotique envahissante : le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*). Des mesures seront prises pour éviter sa propagation sur le secteur et son exportation à l'extérieur de la zone du projet.

Enquête publique n° E2300065 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT

La conduite d'un suivi de chantier (initié préalablement au démarrage des travaux et qui se poursuivra lors de ces derniers) permettra une localisation des stations du Sénéçon du Cap au niveau des zones d'emprise du chantier. En cas de présence, les stations de l'espèce seront balisées en vue d'éviter toute manipulation dans les secteurs envahis. Si celles-ci se localisent au droit des secteurs à aménager, l'écologue en charge du suivi indiquera au maître d'ouvrage la nécessité d'exclure toute exportation des terres contaminées par l'espèce ou dans cette impossibilité, de transporter ces terres en centre de compostage agréé.

Les oiseaux

Les recherches bibliographiques ont mis en évidence la présence potentielle sur le secteur du projet d'espèces d'oiseaux emblématiques, dont le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin et l'Œdicnème criard. Parmi ce cortège, seul le Busard Saint-Martin a été observé dans l'aire d'étude.

65 espèces d'oiseaux ainsi que des individus de Goéland ont été observés dans l'aire d'étude en période de migrations postnuptiales, en phase hivernale, en période de migrations pré-nuptiales et durant la période de reproduction.

Période de comptage et principales espèces recensées

Période	Nombre de passages	Dates	Espèces / nombre de contact
Postnuptiale	Diurne (8)	6 septembre au 30 octobre 2019	Etourneau sansonnet (2201) Pinson des arbres (1718) Pigeon ramier (887) Pipit Farlouse (493) Busard St Martin (1) Buse variable (12) Epervier d'Europe (4) Faucon Crécerelle (19) Faucon Pèlerin (2) Goéland brun (343)
Hivernale	Diurne (4)	5 décembre 2019 au 30 janvier 2020	Etourneau sansonnet (408) Corneille noire (122) Bruant jaune (102) Pigeon ramier (76) Pinson des arbres (75) Busard Saint-Martin (4) Buse variable (5) Faucon crécerelle (8) Grande aigrette (2) Chardonneret élégant (56)
Prénuptiale	Diurne (4)	28 février et 17 avril 2020	Alouette des champs (82) Corneille noire (70) Pigeon ramier (47) Bruant jaune (36) Buse variable (6) Faucon crécerelle (4)
Reproduction	Nocturne (2) Diurne (4)	19 mars au 28 mai 2020 25 mai au 3 juillet 2020	Alouette des champs (31) Etourneau sansonnet (31) Corneille noire (27) Pigeon ramier (24) Faucon crécerelle (12) Hibou Moyen-Duc (2) Goéland argenté (7) Goéland brun (4) Milan noir (2) Faucon Hobereau (2) Buse variable (3)

Le projet se situe en limite d'un couloir connu de migration au niveau régional et correspondant à la Vallée de la Somme. Des flux migratoires relativement importants dans la partie Sud-est de l'aire d'étude sont relevés. Ces flux sont principalement constitués de petits passereaux, volant à faible hauteur.

L'étude définit des enjeux faibles pour l'ensemble de l'aire d'étude en phase hivernale et des migrations. En phase de reproduction, un enjeu ornithologique modéré est attribué aux boisements.

Sur base de l'inventaire complet, des sensibilités modérées sont attribuées pour dix espèces d'oiseaux : l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, la Corneille noire, l'Étourneau sansonnet, le Faucon crécerelle, le Goéland argenté, le Milan noir, le Pigeon ramier et le Pinson des arbres.

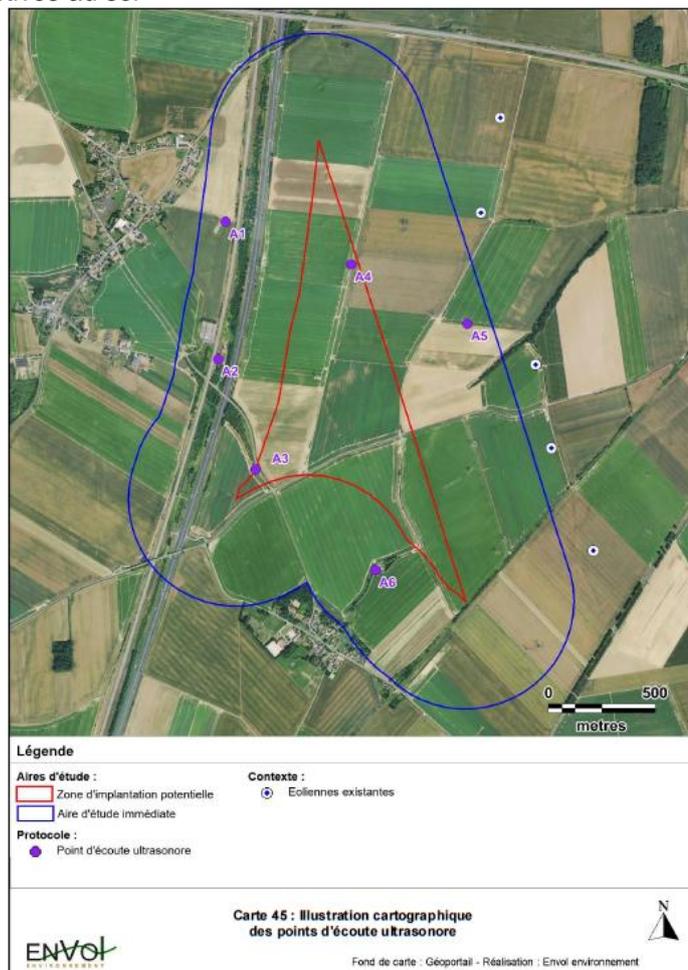
Une mesure de réduction (R3) est prévue : Non-démarrage des travaux entre le 1er avril et le 31 juillet et mise en place d'un suivi de chantier en cas de poursuite du chantier au-delà du 1er avril.

Avec l'application de cette mesure, les effets résiduels attendus liés au fonctionnement du parc éolien d'Hypercourt concernent des risques très faibles d'atteinte à l'état de conservation des populations locales, régionales et nationales de l'ensemble des oiseaux observés.

Les Chauves souris

Les recherches bibliographiques au niveau régional ont permis de mettre en évidence trois zones naturelles d'intérêt chiroptérologique reconnue présente dans les 20 kilomètres autour du projet. Un total de six espèces de chiroptères est présent au sein de ces zones. Parmi celles-ci, quatre espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore : le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Petit Rhinolophe.

Ecoutes actives au sol



Six points d'enregistrement ont été fixés dans l'aire d'étude immédiate. Les points ont été positionnés de façon à effectuer des relevés ultrasoniques dans chaque grand type d'habitat identifié dans le périmètre d'étude : les champs et les haies.

Des écoutes en continu à hauteur des nacelles des éoliennes E3 et E10 du parc éolien d'Ablaincourt-Pressoir, voisin du projet d'Hypercourt ont été réalisées entre le 26 août et le 15 novembre 2020 puis entre le 12 mars et le 26 août 2021. La durée d'écoute totale a été de 331 nuits par appareil, cumulant ainsi plus de 3 657 heures d'enregistrements chacun.

Figure 60 : Inventaire des espèces contactées (nombre de contacts, tous points d'écoute confondus dans l'aire d'étude)

Espèces	Ecoutes actives au sol			Ecoutes en continu en nacelle						Statuts de protection et de conservation				Sensibilité à l'éolien*
	Transits automnaux	Transits printaniers	Mise bas	SM4 Ouest			SM4 Est			DH	LR Europe	LR France	LR Picardie	
				Transits automnaux	Transits printaniers	Mise bas	Transits automnaux	Transits printaniers	Mise bas					
Grand Murin	-	1	-	-	-	-	-	-	-	II+IV	LC	LC	EN	Moyenne
Murin à moustaches/Bechstein	1		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
Murin d'Alcathoe	-	1	-	-	-	-	-	-	-	IV	DD	LC	DD	Faible
Murin sp.	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Noctule commune	-	-	-	16	1	-	1	-	4	IV	LV	VU	VU	Elevée
Noctule de Leisler	-	-	-	30	2	34	51	3	32	IV	LC	NT	NT	Elevée
Oreillard gris	-	-	-	-	-	-	4	-	-	IV	NT	LC	DD	Faible
Pipistrelle commune	131	210	188	117	-	267	41	-	311	IV	LC	NT	LC	Elevée
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pipistrelle de Nathusius	4	1		50	3	8	35	7	12	IV	LC	NT	NT	Elevée
Sérotine commune	-	-	-	-	-	3	1	-	6	IV	LC	NT	NT	Moyenne
Total	138	213	189	213	6	312	133	10	365					

En gras, les espèces patrimoniales

*Selon le Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éolien (DREAL Hauts-de-France – Septembre 2017)

Définition des statuts de protection et de conservation

DH : Directive Habitat-Faune-Flore

II : Mesure de conservation spéciale concernant l'habitat (intérêt communautaire)

IV : Protection stricte (intérêt communautaire)

LR : Liste Rouge

EN : Danger de disparition, les risques de disparition peuvent alors être estimés à quelques dizaines d'années tout au plus.

VU : Vulnérable, espèce dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont causes de la menace.

NT : Quasi-menacée, espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises.

LC : Préoccupation mineure, espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible.

DD : Données insuffisantes, espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes.

Figure 54 : Calendrier des passages d'écoute ultrasonique

Dates	Conditions météo	Phases de lune	Températures	Thèmes des détections
28 août 2019	Vent 5km/h puis quasi-nul, ciel couvert	Lune non visible, dernier croissant	- <u>Début</u> : 21°C à 21h00 - <u>Fin</u> : 18°C à 00h23	Période des transits automnaux
12 septembre 2019	Vent 8km/h puis nul, ciel couvert puis dégagé	Lune non visible, Gibbeuse croissante	- <u>Début</u> : 21°C à 20h20 - <u>Fin</u> : 16°C à 23h23	
18 septembre 2019	Vent entre 3 et 6 km/h, ciel voilé	Lune non visible, Gibbeuse décroissante	- <u>Début</u> : 16°C à 20h21 - <u>Fin</u> : 11°C à 23h27	
10 octobre 2019	Vent faible (1/3km/h) à modéré (7km/h)	Lune visible, Gibbeuse croissante	- <u>Début</u> : 11°C à 19h30 - <u>Fin</u> : 10°C à 22h55	
15 octobre 2019	Vent modéré (7km/h), couvert	Lune non visible, Gibbeuse décroissante	- <u>Début</u> : 14°C à 19h32 - <u>Fin</u> : 11°C à 22h36	
Ecoutes en continu en nacelles d'éoliennes du 26 août au 15 novembre 2020 puis du 15 au 26 août 2021				
06 avril 2020	Vent faible (2km/h), couvert	Lune non visible	- <u>Début</u> : 12°C à 22h04 - <u>Fin</u> : 07°C à 23h41	Période des transits printaniers
15 avril 2019	Vent nul, dégagé	Lune non visible	- <u>Début</u> : 12°C à 22h31 - <u>Fin</u> : 07°C à 00h43	
19 mai 2019	Vent modéré (7km/h), dégagé	Lune non visible	- <u>Début</u> : 17°C à 21h56 - <u>Fin</u> : 14°C à 23h44	
Ecoutes en continu en nacelles d'éoliennes du 12 mars au 31 mai 2020				
02 juin 2020	Vent 3,4 km/h ; ciel couvert	Lune Gibbeuse croissante	- <u>Début</u> : 21°C à 23h35 - <u>Fin</u> : 14°C à 01h28	Mise-bas
25 juin 2020	Vent 11km/h, ciel couvert	Premier croissant	- <u>Début</u> : 14°C à 22h20 - <u>Fin</u> : 12°C à 00h00	
01 ^{er} juillet 2020	Vent 9km/h, ciel couvert	Lune Gibbeuse croissante	- <u>Début</u> : 14°C à 22h16 - <u>Fin</u> : 14°C à 01h46	

En période des transits automnaux, l'activité est largement représentée par la Pipistrelle commune. D'autres espèces sensibles sont détectées : la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune. L'activité se concentre entre mi-août et fin septembre.

En période des transits printaniers, des espèces sensibles sont détectées : la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius, à des niveaux d'activité négligeables. L'activité démarre fin mars. Les rares contacts sont enregistrés entre 21h20 et 03h50.

En période de mise-bas, l'activité est largement dominée par la Pipistrelle commune (mais à des niveaux d'activité restant faibles). D'autres espèces sensibles à l'éolien sont détectées : la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune. L'activité se concentre majoritairement de début juillet à mi-août. L'activité nocturne commence à croître aux alentours de 21h30 et atteint son maximum vers minuit. Elle chute ensuite avant de produire des nouveaux pics entre 00h40 et 02h50. Une fois cette heure dépassée, les contacts se raréfient nettement et cessent peu avant le lever du soleil.

Une recherche de gîtes à chauves-souris en période d'estivage s'est déroulée le 17 juillet 2020. Les communes de Ablaincourt-Pressoir, Hyencourt-le-Grand, Omiécourt, Chaulnes ainsi que plusieurs de leurs hameaux, ont fait l'objet de la prospection. Globalement, ces villages et lieux-dits localisés autour de l'aire d'étude apparaissent comme peu favorables à l'accueil de colonies de chauves-souris.

Les enjeux chiroptérologiques les plus forts sont définis pour les haies et jusqu'à 100 mètres de ces dernières, où les contacts et la diversité des espèces ont été les plus importants. Un enjeu chiroptérologique faible à modéré est défini pour les espaces ouverts en phase de mise-bas. Ces derniers sont faibles durant les périodes de transits.

La Pipistrelle commune est l'espèce potentiellement la plus exposée à des effets de collisions/barotraumatisme avec les futurs aérogénérateurs implantés sur le site. Sa sensibilité va d'un niveau fort le long des haies, à modéré en cultures. La Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius sont quant à elles, caractérisées par une sensibilité modérée. Pour les autres espèces inventoriées, une sensibilité faible à très faible au parc éolien en projet est définie.

Les éoliennes E1 et E4 étant implantées à moins de 200 m de haies (en bout de pale), un bridage est prévu en mesure de réduction des impacts (R11).

Le système d'arrêt des éoliennes E1 et E4 sera appliqué dans les conditions suivantes :

- Entre le 20 mars et le 20 octobre (période la plus sensible) ;
- Pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
- Pour des températures supérieures à 7°C ;
- Du coucher du soleil et jusqu'au lever du soleil ;
- En l'absence de précipitations.

Les conditions d'asservissement seront adaptées en fonction des résultats du suivi post-implantation.

En mesure d'accompagnement, cinq nichoirs à chauves-souris seront installés dans les communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Hypercourt. Des conventions seront signées avec les mairies d'Hypercourt et d'Ablaincourt-Pressoir afin d'assurer la pérennité de cette mesure.

Les nichoirs seront visités une fois par an, en juillet. Les informations relatives à ces prospections seront transmises à la société VALOREM par l'organisme en charge du suivi.

Après l'application des mesures, les effets résiduels du projet éolien d'Hypercourt sur les populations de chiroptères sont jugés non significatifs.

Conformément au nouveau guide relatif au suivi environnemental des parcs éoliens, publié en avril 2018 (et mis à jour avec l'arrêté du 22 juin 2020), des enregistrements automatiques de l'activité en altitude à hauteur de la nacelle d'un aérogénérateur sont prévus. Ces écoutes seront menées durant un cycle d'activité complet (des semaines 20 à 43) sachant que ce suivi sera reconduit deux fois au cours de l'exploitation du parc éolien (20 ans) en parallèle du suivi de mortalité.

Servitudes et contraintes techniques de la ZIP

Radiocommunications : Deux faisceaux hertziens SFR qui possèdent des périmètres d'exclusion, ont été relevés au sein de la zone d'implantation potentielle du projet éolien. L'implantation des éoliennes a été étudiée de façon à éviter toute perturbation de la transmission des ondes. Le périmètre d'exclusion de 100 mètres linéaires de part et d'autre du faisceau a été respecté.

Dans l'éventualité où une éolienne aurait un impact sur la transmission du signal du réseau SFR, la société VALOREM s'engage à trouver une solution technique qui passera par une convention signée à titre privé avec l'opérateur.

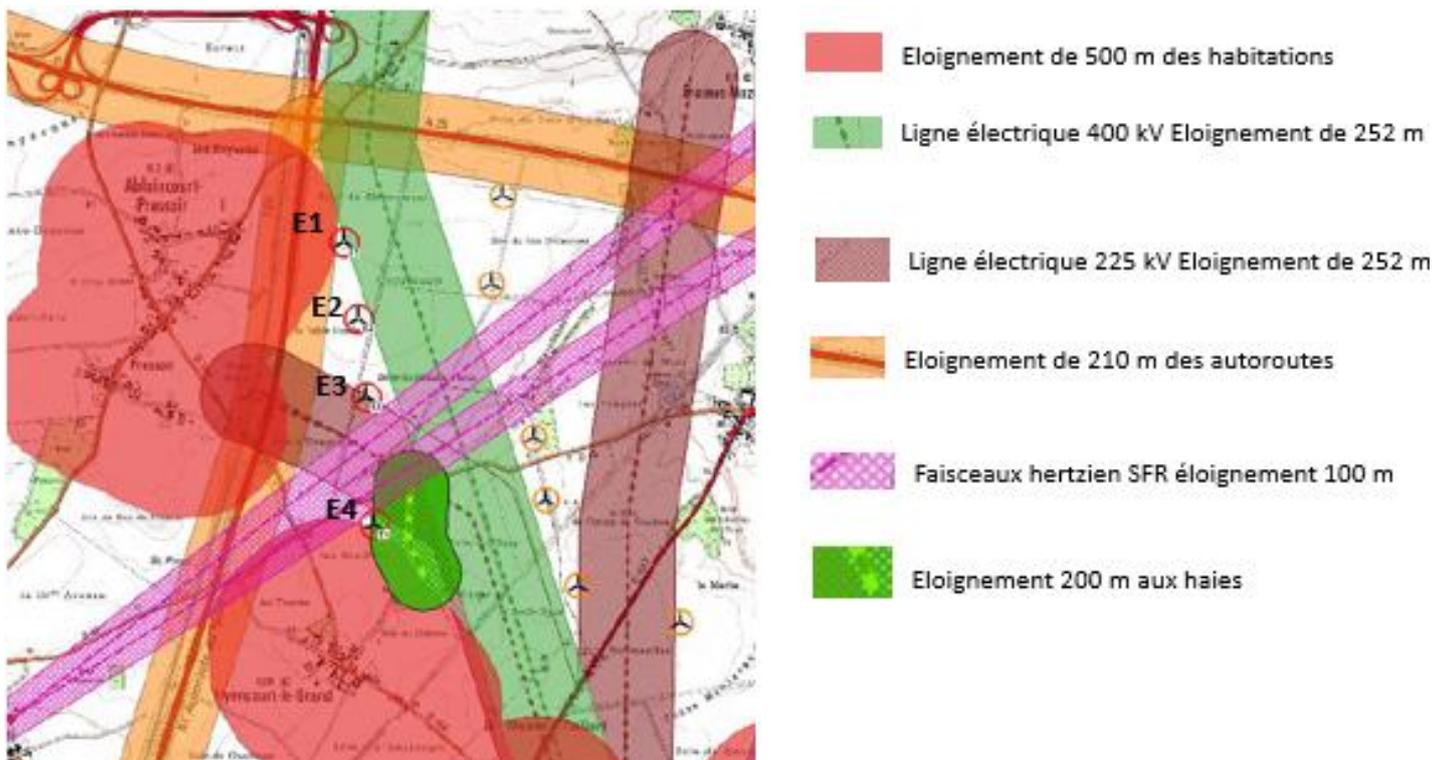
Infrastructures de transport d'électricité : Le projet se situe à proximité d'ouvrages à haute ou très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir les lignes électriques aériennes à double circuits 400 000 volts dénommées CHEVALET-LATENA N°1 et N°2, ainsi que les lignes électriques aériennes à double circuits 225 000 volts dénommées ABLAINCOURT PERTAIN N°2 et ABLAINCOURT-LATENA N°1.

Afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), RTE demande :

- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pales comprises.
- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin d'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).

La distance d'exclusion de part et d'autre des lignes électriques est respectée.

Extrait de la figure 302 de l'étude d'impact



Aménagement Foncier Canal Seine Nord Europe : D'après l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 2018 définissant les prescriptions environnementales applicables à l'AFAFE lié au CSNE, les communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Hypercourt (Hyencourt-le-Grand) ne sont pas incluses dans le périmètre.

Servitudes aéronautiques militaires : Le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale (courrier de la DIRCAM du 25 août 2021)

Servitudes aéronautiques civiles : Le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile (courrier de la DGAC du 26 août 2021)

Archéologie : Par arrêté du 16 juillet 2021, le préfet de la Région Hauts de France a prescrit un diagnostic archéologique qui sera réalisé par l'institut national de recherches archéologiques préventives.

Emprise du projet :

L'accès aux éoliennes nécessitera la création de pistes :

- 185 mètres de chemin seront créés pour accéder à l'éolienne E1.
- 79 mètres de chemin seront créés pour accéder à l'éolienne E4.

La longueur des chemins à renforcer sera de 1564 mètres.

Ces tronçons nouvellement créés (1 189 m²) ou existants aménagés (7 038 m²) représenteront une surface approximative de 8 227 m².

Les aménagements permanents (plateformes des éoliennes, postes de livraison et chemins à créer) représenteront une emprise de 9 665 m². Soit 2 416 m² par éolienne.

Figure 277. : Surface concernée par les travaux d'installation du projet éolien

Localisation	Aménagements temporaires (m ²)	Aménagement Permanents		Renforcement de chemins (m ²) Largeur = 4,5m
		Plateformes permanentes (m ²)	Accès permanents (m ²)	
E1	982	1837	834	7038
E2		2619	0	
E3		1814	0	
E4	560	1806	355	
PDL1 et PDL2		700	0	
TOTAL	1542	8776	1189	7038
EMPRISE AGRICOLE	1542	9665		7038

Source : VALOREM

Etude acoustique

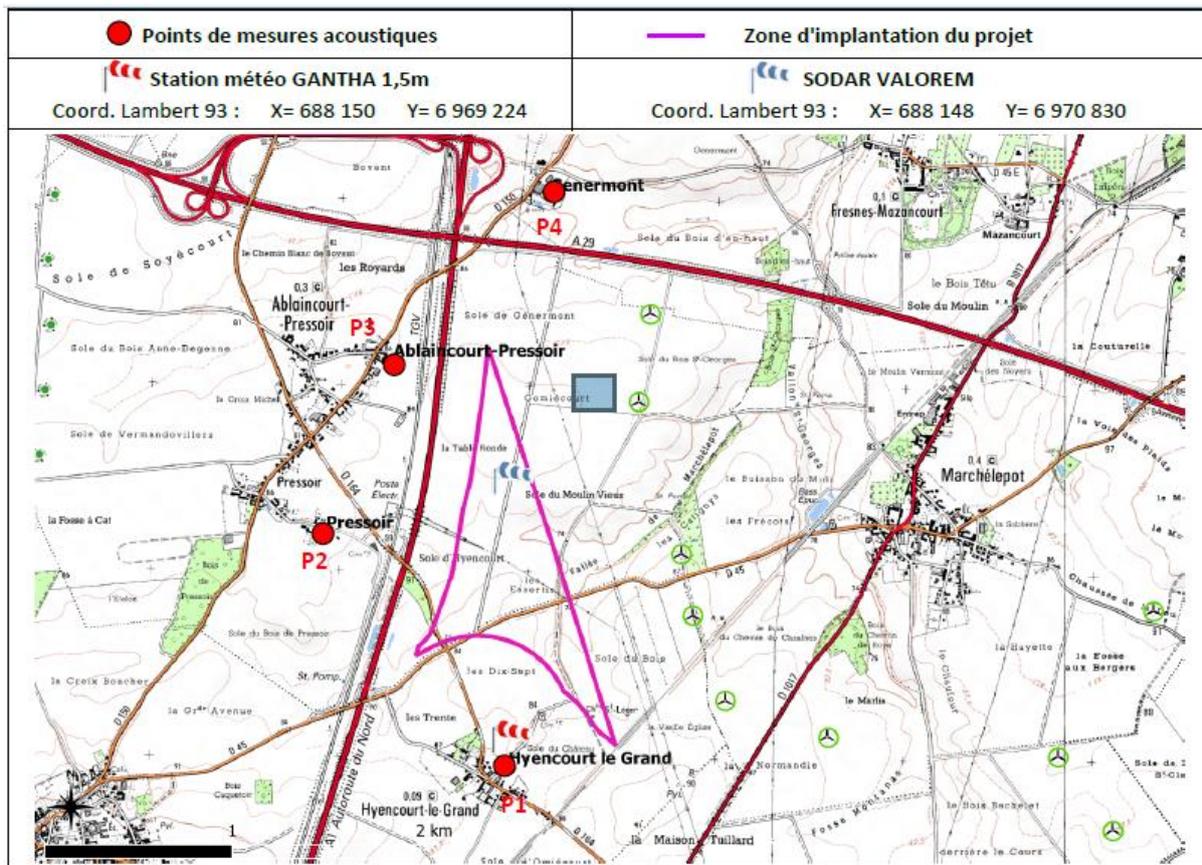


Figure 1 : Implantation des points de mesures acoustiques

Les mesures effectuées du 25 mai au 22 juin 2020 sur une plage de vent de 3 à 9 m/s, afin de déterminer l'ambiance sonore caractéristique du site, ont été réalisées en 4 points situés autour du site d'implantation : Hyencourt le Grand, Pressoir, Ablaincourt-Pressoir et Genermont.

L'ambiance sonore est surtout marquée par la présence des autoroutes A1 et A29.

La contribution des éoliennes et l'émergence ont été calculées sur une plage de vent de 3 à 10 m/s.

En période nocturne (22h à 7h) un dépassement de l'émergence est observé à Hyencourt-le-Grand sur le secteur de vent 0 à 225° à une vitesse de 6 m/s.

Un plan de bridage des éoliennes est donc nécessaire pour garantir un niveau sonore global conforme aux exigences réglementaires en période nocturne.

Pour toutes les autres conditions (vent, périodes et points) les émergences réglementaires sont respectées.

Avec l'application du plan de bridage :

- le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence (P1 à P4), inférieur ou égal à 35 dB(A),
- l'émergence engendrée par le parc éolien est, en chaque point de référence (P1 à P4), inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en période diurne.

Des mesures de contrôle acoustique après l'installation du parc viendront valider et, si besoin, affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes pour garantir le respect des limites réglementaires.

Etude de dangers

Les enjeux étudiés dans l'étude des risques sont:

- La présence des autoroutes A1 et A29 ;
- La ligne TGV à l'ouest de l'autoroute A1 ;
- Les parcelles agricoles et les chemins agricoles.

Les phénomènes dangereux sont:

- Projection de pales ;
- Projection de glace ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace.

Le nombre de personnes permanentes (ou équivalent) exposées par zone d'effet est :

- Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs) : 1 pers. par tranche de 100 ha.
- Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles) : 1 pers. par tranche de 10 hectares.
- 0,4 pers. permanente par km exposé par tranche de 100 véhicules/jour pour l'autoroute A1, considérée comme une voie structurante.
- 0,4 pers. exposée en permanence par kilomètre et par train pour la ligne TGV Paris-Lille.

Risque	Zone d'effet (m)	Exposition	Equivalent personnes permanentes	Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Projection de pales	500	Modérée	100 à 1000 E1/E2 10 à 100 E3 < 10 pour E4	Rare	Catastrophique E1/E2 Importante E3 Sérieuse E4	Acceptable
Projection de glace	386	Modérée	100 à 1000 E1 10 à 100 E2 < 10 pour E3/E4	Rare	Catastrophique E1 Importante E2 Sérieuse E3/E4	Acceptable
Effondrement de l'éolienne	180	Modérée	< 10	Rare	Sérieuse	Acceptable
Chute d'éléments de l'éolienne	75	Modérée	< 1	Improbable	Modérée	Acceptable
Chute de glace	75	Modérée	< 1	Courant	Modérée	Acceptable

Tableau de synthèse des risques

Les éoliennes seront dotées d'équipements de sécurité permettant de prévenir notamment les risques d'effondrements, projection de pales ou incendie :

- Un détecteur des vents forts par éolienne entraînant la mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de vents forts ou tempêtes.
- Un détecteur de survitesse des pales entraînant la mise à l'arrêt de l'éolienne.
- Des capteurs de température sur des équipements au sein de l'éolienne.
- Un parafoudre avec mise à la terre pour chaque éolienne.
- Un système de détection incendie dans chaque éolienne reliée à une alarme transmise à la salle de contrôle commande et à un centre de télésurveillance par ligne GSM.
- Un capteur de température et d'hygrométrie sur chaque nacelle d'éolienne pour détecter les conditions favorables à la formation de glace et provoquant l'arrêt de l'éolienne.

D'après la matrice de criticité et les mesures de maîtrise des risques mises en place, les risques analysés sont acceptables pour les personnes, quelle que soit l'éolienne considérée.

Contexte éolien

Le projet se situe dans un contexte éolien très dense.

Tableau d'inventaire des parcs éoliens autour du projet (source fig.228 de l'étude d'impact)

NUM	Nom du site	Communes	Développeur	Nb Eoliennes	Distance ZIP (km)
1	Ablaincourt Energie ouest	Ablaincourt-Pressoir, Hypercourt, Licourt et Marchélepot	Valorem	6	0,9
	Ablaincourt Energie est			4	
2	Sole du Vieux Moulin	Ablaincourt-Pressoir	Maïa Eolis (Engie)	5	2,6
3	Les Kerles	Vermandovilliers et Chaulnes	Maïa Eolis (Engie)	2	2,63
4	Bois Briffaut	Chaulnes et Vermandovilliers	Volkswind	4	3,15
5	La Solerie	Hypercourt, Pertain-Potte	Maïa Eolis (Engie)	6	3,85
6	Haut Plateau	Barleux, Belloy-en-Santerre et Villers-Carbonnel	Elicio	9	4,22
7	Haute Picardie	Hallu et Punchy	Infinivent	2	4,25
8	Les Rosières	Lihons et Vermandovilliers	Maïa Eolis (Engie)	9	4,32
9	Chemin Croisé	Chilly et Maucourt	An Avel Braz	8	5,35
10	Licourt énergies	Licourt	Valorem	2	5,39
11	Champ Delcourt	Epénancourt, Morchain et Pargny	Maïa Eolis (Engie)	9	5,45
12	Le Petit Arbre	Vauvillers, Herleville, Lihons	Infinivent	6	5,78
13	Parc éolien des 10 Nesloises	Epénancourt, Morchain et Pargny	IDEX	7	5,89
14	Haute Borne	Billancourt, Languoisin et Breuil	Engie Green	7	6,04
15	Vent du Santerre	Framerville-Raineville, Lihons, Herleville et Vauvillers	Ecotera	7	6,14
16	Vauvillers II	Vauvillers, Framerville Rainecourt, Herleville, Lihons	Infinivent	6	6,73
17	Chilly-Fransart (la cote noir)	Chilly et Fransart	Infinivent	8	6,74
18	Vauvillers	Vauvillers	W.E.B	4	6,74
19	Chilly Fransart			5	6,74
20	VC1 & VC2 La Grande Sole	Lihons et Vermandovilliers		6	7,8
21	Santerre II	Fresnoy-lès-Roye	Enertrag	3	9,14
22	Santerre II	Liancourt-Fosse	Enertrag	3	9,14
23	La Couturelle	Biaches	Maïa Eolis	10	9,25
24	Bois madame2	Rouvroy-en-Santerre et Méharicourt	Energieteam	2	9,33
25	Bois madame	Rouvroy-en-Santerre et Méharicourt	Energieteam	4	9,63
26	Croix Saint-Claude	Rethonvillers, Marché-Allouarde et Champien		5	11,24
27	Voyennes Energies	Rouy-le-Petit et Voyennes	Valorem	8	11,9
28	Luce	Caix, Cayeux-en-Santerre et Vrély	Enertrag	12	12,18
29	Bois Lemaire	Gruny, Marché-Allouard et Rethonvillers	CNR	4	12,35
30	Hombleux Energies	Hombleux	Valorem	4	12,4

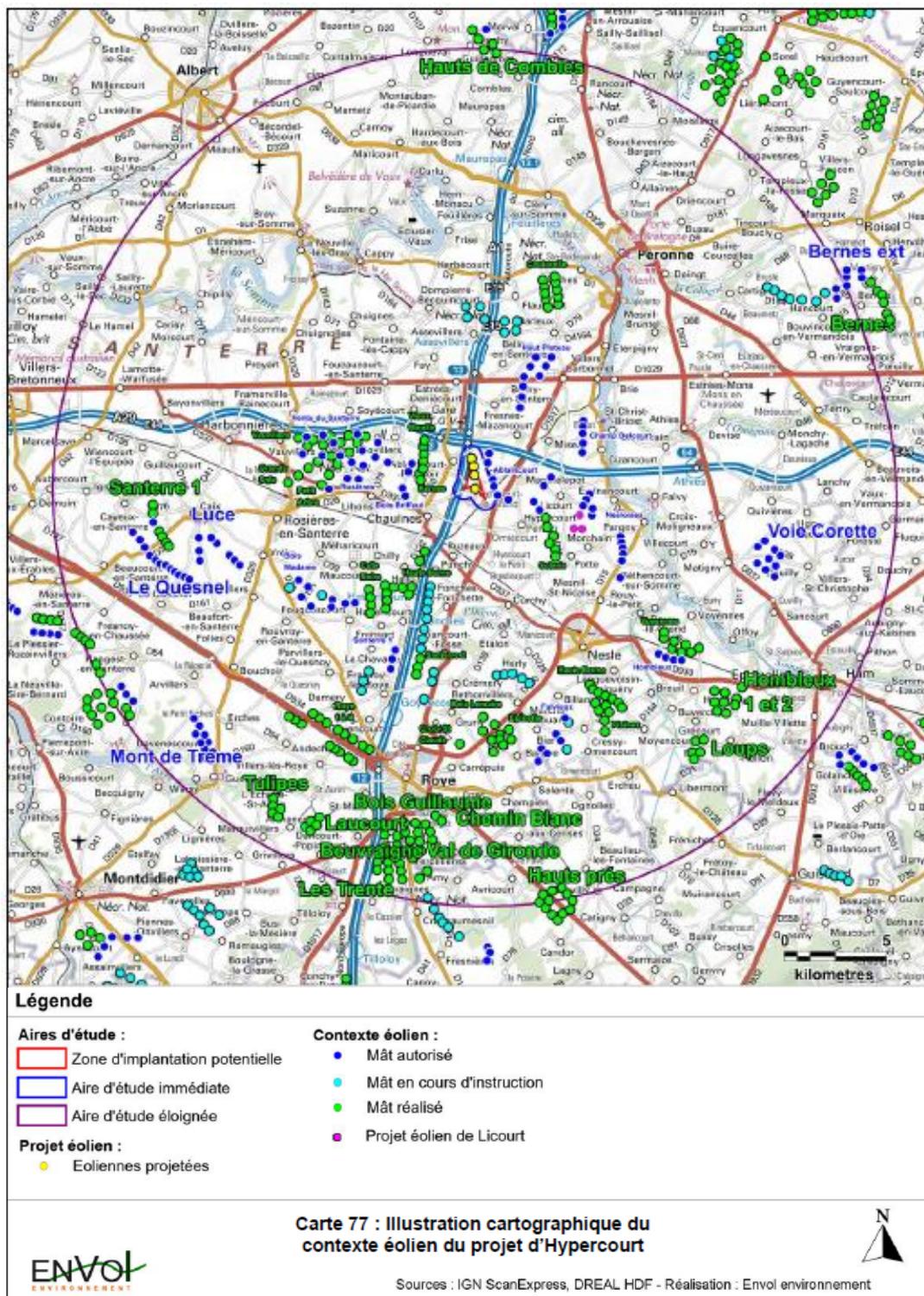
31	Les Plaines	Cressy-Omencourt	Infinivent	6	12,43
32	Falvieux	Balatre, Biarre, Biancourt, de Cressy-Omencourt et de Solente	Vol-V	6	12,48
33	L'Épinette				12,55
34	Falvieux (extension)	Cressy-Omencourt	Vol-V	2	12,73
35	Roye IV	Goyencourt et Damery	Boralex	4	13,89
36	Roye III	Goyencourt et Villers-lès-Roye	Boralex	3	13,9
37	Voie Corette (Nordex LIX)	Douilly et Matigny	Nordex	9	14,22
38	Le Quesnel	Le Quesnel	Valeco	9	14,54
39	Roye II	Andechy et Damery	Boralex	4	14,59
40	Roye I	Goyencourt et Villers-lès-Roye	Boralex	5	14,87
41	Moulin Blanc	Marcelcave, Bayonvillers, Lamotte-Warfusée et Wiencourt-l'Équipée	Vents de Picardie	8	14,88
42	Caix	Caix	Enertrag	6	15,25
43	Hombleux II	Hombleux	Infinivent	5	15,6
44	Luce II	Caix, Cayeux en Santerre et Vrély	Enertag	12	15,82
45	Hombleux II Repowering			3	15,91
46	Vallée Marin	Buire Courcelles	Volkswind	7	16,08
47	Hombleux I	Hombleux	Infinivent	4	16,34
48	Chemin Blanc	Roye	Infinivent	5	16,56
49	Les Loups Grécourt	Grécourt	Infinivent	5	16,73
50	Bois Guillaume	Roye	Infinivent	6	17,07
51	Moulin de Cologne	Cartigny et Hancourt	Eurowat	7	17,17
52	Val de Gronde	Roye	Infinivent	16	17,5
53	Laucourt Energies	Laucourt et Beuvraignes	Valorem	4	17,95
54	Villers Saint Christophe	Villers Saint Christophe	Energy Team	8	17,96
55	Mont de Treme	Erches, Guerbigny et Warsy	Volkswind	9	18
56	Les Tulipes	Armancourt, Dancourt-Popincourt, L'échelle-Saint-aurin et Marquivillers	H2air	10	18,2
57	Althéas	Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers	H2air	7	18,28
58	Champs Perdus II	Hangest-en-Santerre	Valeco	6	18,51
59	Champ Personnette	Erches et Warsy	Volkswind	3	18,81
60	Beuvraignes Energies	Laucourt et Beuvraignes	Valorem	4	19,2
61	Énergie Les Trente	Amy, Beuvraignes, Crapeaumesnil et Laucourt	WPD	5	19,31
62	L'Épivent	Bernes	Maïa Eolis (Engie)	7	19,84

	Parcs construits		Parcs accordés		Parcs en instruction
--	------------------	--	----------------	--	----------------------

On dénombre dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- 43 parcs construits : 266 éoliennes
- 11 parcs accordés : 51 éoliennes
- 8 parcs en instruction : 55 éoliennes

Soit 62 parcs et 372 éoliennes.



1.3.4 Mesures ERC, d'accompagnement et de suivi

Figure 184 : Tableau de synthèse des mesures qui seront mises en place

Mesures appliquées	Groupes concernés	Types de mesures*	Référence de la mesure
Eloignement du projet des zones de présence connue des populations de Busards, de l'Œdicnème criard, du Pluvier doré et du Vanneau huppé au niveau régional.	Avifaune	Evitement géographique	E1
Localisation du projet en dehors des zones d'enjeux chiroptérologiques connus en région.	Chiroptères	Evitement géographique	E1
Localisation du projet à plus de 20 kilomètres des premiers secteurs de gîte connus.	Chiroptères	Evitement géographique	E1
Choix d'une garde au sol élevée (de 30 mètres).	Chiroptères	Evitement géographique	E1
Préservation de la totalité des habitats boisés et des haies lors des phases de construction, déconstruction et d'exploitation du parc éolien	Avifaune	Evitement géographique	E1
	Chiroptères		
Évitement des zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel.	Flore	Evitement géographique	E2
	Avifaune		
	Chiroptères		
	Autre faune		
Non fragmentation d'éléments de la Trame Verte et Bleue.	Flore	Evitement géographique	E2
	Avifaune		
	Chiroptères		
	Autre faune		
Implantation des éoliennes dans des zones d'enjeux floristiques faibles. Aucune destruction/dégradation d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces patrimoniales.	Flore	Evitement géographique	E3
Aucun apport de remblais extérieurs.	Flore	Réduction technique	R1
Aucun rejet de produit polluant.	Flore	Réduction technique	R1/R2
Veille à la non propagation des EEVE	Flore	Réduction technique	R3
Optimisation de la date de démarrage des travaux (et suivi de chantier associé)	Avifaune	Réduction temporelle	R4

Mesures appliquées	Groupes concernés	Types de mesures*	Référence de la mesure
Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes.	Avifaune	Réduction technique	R5/R6/R10
	Chiroptères		
Adaptation des horaires des travaux.	Chiroptères	Réduction technique	R7
Obturation des nacelles des aérogénérateurs.	Chiroptères	Réduction technique	R8
Non éclairage automatique des portes d'accès.	Chiroptères	Réduction technique	R9
Bridage préventif des éoliennes E1 et E4.	Chiroptères	Réduction technique	R11
Suivi des comportements des chiroptères par écoute en continu au niveau d'une nacelle.	Chiroptères	Suivi	S1
Suivi de mortalité (avifaune et chiroptères).	Avifaune	Suivi	S2
	Chiroptères		
Installation de nichoirs à Faucon crécerelle.	Avifaune	Accompagn. Rétablissement	A1
Installation de gîtes artificiels à chauves-souris	Avifaune	Accompagn. Rétablissement	A2

Figure 185 : Tableau d'évaluation des coûts financiers des mesures

Définition de la mesure		Types de mesures	Coûts HT	Nombre d'années de suivis sur 20 ans	Coûts totaux
R4	Mise en place d'un suivi de chantier.	Réduction	7 000 € HT	1	7 000 Euros HT
R5/R10	Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes et fauchage annuel sous le rayon de balayage des éoliennes.	Réduction	Environ 700 € HT/an/plateforme	20	Environ 56 000 € HT
R11	Bridage préventif des éoliennes E1 et E4.	Réduction	Perte très faible de rendement.	20	Perte très faible de rendement.
S1	Suivi des comportements des chiroptères par écoute en continu au niveau d'une nacelle.	Suivi	Environ 8 200 € HT	3	Environ 24 600 € HT
S2	Suivi de mortalité (avifaune et chiroptères).	Suivi	Environ 19 500 € HT	3	Environ 58 500 € HT
A1	Installation de nichoirs à Faucon crécerelle.	Accompagnement	Environ 550 € HT	1	Environ 550 € HT
A2	Installation de gîtes artificiels à chauves-souris	Accompagnement	Environ 550 € HT	1	Environ 550 € HT

1.3.5 Recettes fiscales

Les retombées fiscales annuelles ont été estimées à (données 2021) :

Département de la Somme : 79.574 €
C.C Terre de Picardie : 124.704 €
Ablaincourt-Pressoir : 54.748 €
Hypercourt : 18.641 €

1.3.6 Identification du maitre d'ouvrage

La demande d'autorisation est effectuée par la société HYPERCOURT ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur les communes d'Hypercourt et d'Ablaincourt-Pressoir par le groupe VALOREM :

Dénomination ou raison sociale : HYPERCOURT ENERGIES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo – 33 130 BEGLES

Direction : Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Président

1.3.7 Capacité technique et financière du demandeur

Le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance. Le Groupe se compose de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM : OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO.

VALEMO, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM.

Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

La société HYPERCOURT ENERGIES, filiale à 100 % de VALOREM bénéficie de ses capacités techniques et financières.

Le financement envisagé fait apparaître un montant total d'investissement de 33 millions d'euros répartis entre des apports en fonds propres de 20 % et des emprunts pour 80 %. Le pétitionnaire fournit une lettre d'intention de financement de la Société Générale en date du 8 mars 2021.

VALOREM est le 4^{ème} développeur EnR en France en termes de puissance installée.

Le groupe dispose de 8 agences de développement autour du siège de Bègles, situées à Carcassonne, Amiens, Nantes, Lorient, Aix en Provence, Lyon et Pointe à Pitre en Guadeloupe.

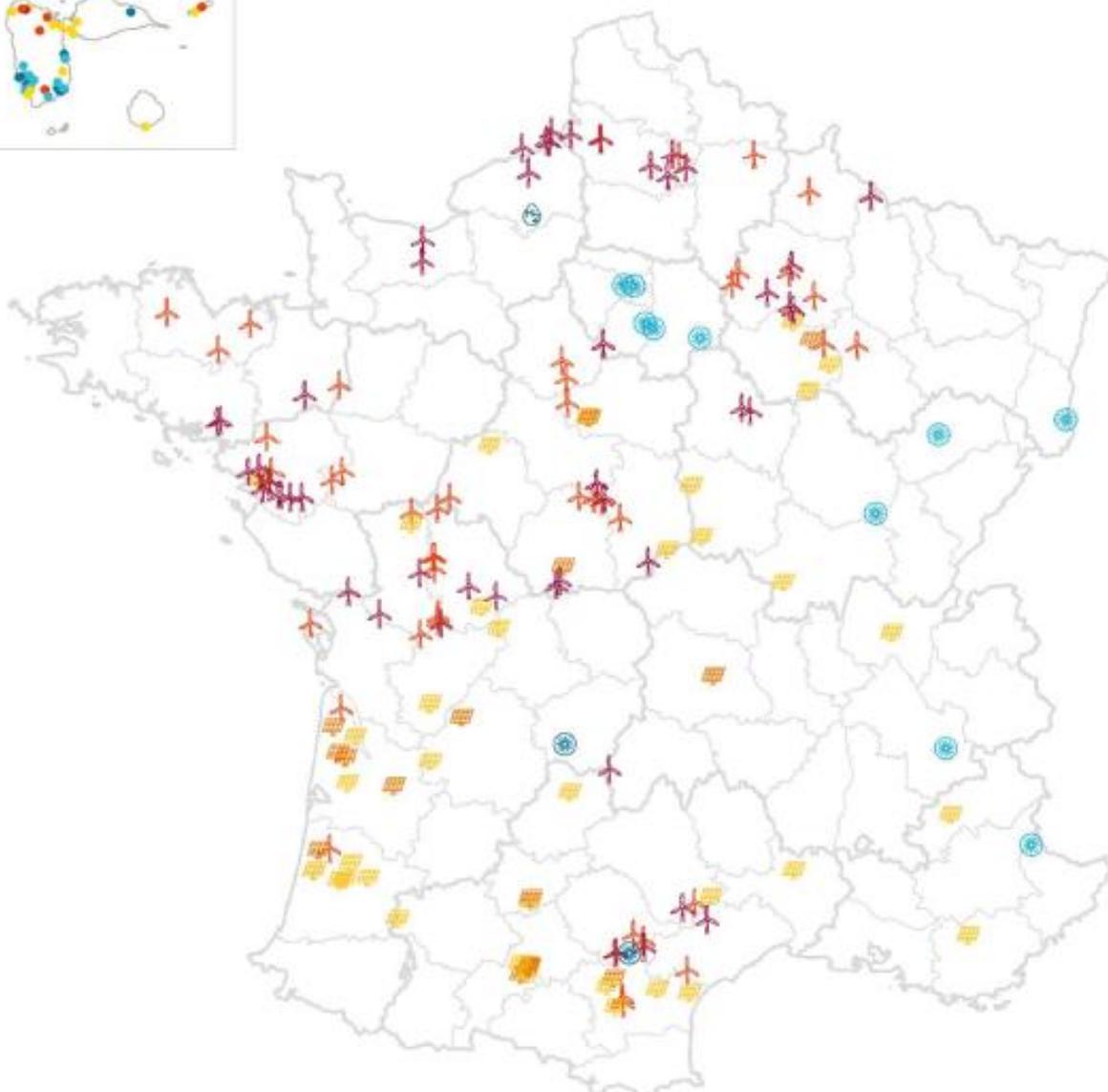
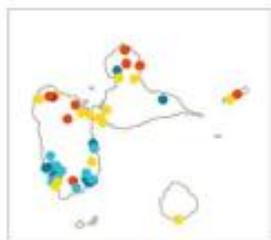
VALOREM est certifié, ISO 9001 (2008), ISO 14001 (2015) et ISO 45001 (2018) pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

La certification ISO 9001 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable.

La certification à la norme ISO 14001 atteste, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe.

La norme ISO 45001 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

La carte ci-après expose les parcs et projets éoliens, photovoltaïques et hydro-électriques de VALOREM en mars 2022.



	Hydroélectricité	Hydrogène	Eolien	Photovoltaïque
En développement				
En exploitation				

1.4 Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale a été saisie pour avis le 6 juillet 2021.
Aucun avis n'a été formellement produit dans le délai de deux mois suivant la saisine.

Le 7 septembre 2021, La Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France a adressé un courrier informant de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet.

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

Nom du document	Date	Format	Nombre de pages
Arrêté préfectoral d'enquête	25 août 2023	A4	7
Lettre de demande	Mai 2023	A4	92
Note de présentation non technique	Mai 2023	A3	30
Résumé non-technique de l'étude d'impact	Mai 2023	A3	102
Etude d'impact	Mai 2023	A3	496
Etude Paysagère volet 1 et 2	Mai 2023	A3	196
Etude de dangers et résumé non technique de l'étude de dangers	Juin 2021	A3	101
Carnet de photomontages	19 avril 2023	A3	400
Mémoire en réponse à la demande de compléments du 07/12/2022		A3	8
<i>Annexes 1 à 6 regroupées dans un carnet</i>			
Annexe 1 Courriel SFR	15/06/2021	A3	3
Annexe 2 Courriel RTE	14/10/2020	A3	4
Annexe 3 Courriel au Conseil Départemental	07/10/2020	A3	1
Annexe 4 Arrêté définissant les prescriptions de l'AFAFE du CSNE	29/03/2018	A3	11
Annexe 5 Etude Acoustique	Décembre 2020	A3	70
Annexe 6 Etude Ecologique	Juillet 2022	A3	425
Courrier indiquant l'avis tacite de la MRAe	07 septembre 21	A4	1
Courrier de réponse à l'avis tacite de la MRAe	11 août 2023	A4	1
Précisions concernant les textes qui régissent l'enquête publique	10 août 2023	A4	7
Arrêté de diagnostic archéologique n°80-2021-179-A1	16 juillet 2021	A4	6
Avis de la DSAE/DIRCAM	25 août 2021	A4	4
Avis de la DGAC	26 août 2021	A4	2
TOTAL			1967

Auteurs des études

VALOREM	Etude de danger
ENVOL Environnement 59118-Wambrechies	Etude d'impacts – Etude Faune Flore
GANTHA 86000-Poitiers	Etude Acoustique
EQUILIBRE PAYSAGE 84170-Monteux	Photomontages – Etude paysagère

L'ensemble du dossier qui compte 1967 pages a été maintenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier dans les mairies d'Ablaincourt-Pressoir et d'Hypercourt.
- Sur le site internet de la préfecture de la Somme.
- Sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture de la Somme ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

Par décision n°E23000065/80 du 10 août 2023, Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Hypercourt Energies en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Hypercourt dans le département de la Somme.

J'ai retiré le dossier d'enquête en préfecture de la Somme le 23 août 2023.

Le 25 août 2023, le préfet de la Somme a pris un arrêté prescrivant l'enquête du jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023, soit pendant 32 jours consécutifs.

Afin d'aborder les aspects techniques de l'enquête, une réunion d'organisation s'est déroulée le 21 septembre 2023 en mairie d'Ablaincourt-Pressoir en présence de : M. Dany DOMONT maire d'Ablaincourt-Pressoir, Christian LEBRUN maire d'Hypercourt, Mme Delphine ROSSIGNOL Chef de projet groupe Valorem et Jean-Claude HELY commissaire-enquêteur.

Cette réunion a notamment permis de :

- Vérifier que le dossier et le registre d'enquête étaient bien disponibles dans les deux mairies ;
- Rappeler les conditions d'affichage et de son contrôle ;
- Définir les conditions de publicité complémentaire ;
- Rappeler les conditions de recueil des observations en dehors des permanences.

Après cette réunion, j'ai effectué une visite des lieux d'implantation des éoliennes avec Mme ROSSIGNOL et M. LEBRUN.

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants (annexe 1) :

- Courrier Picard (Edition du 26/09/2023 et du 17/10/2023)
- Picardie La Gazette (Edition du 20 au 26/09/2023 et du 11 au 17/10/2023)

2.2.2 Affichage en mairie

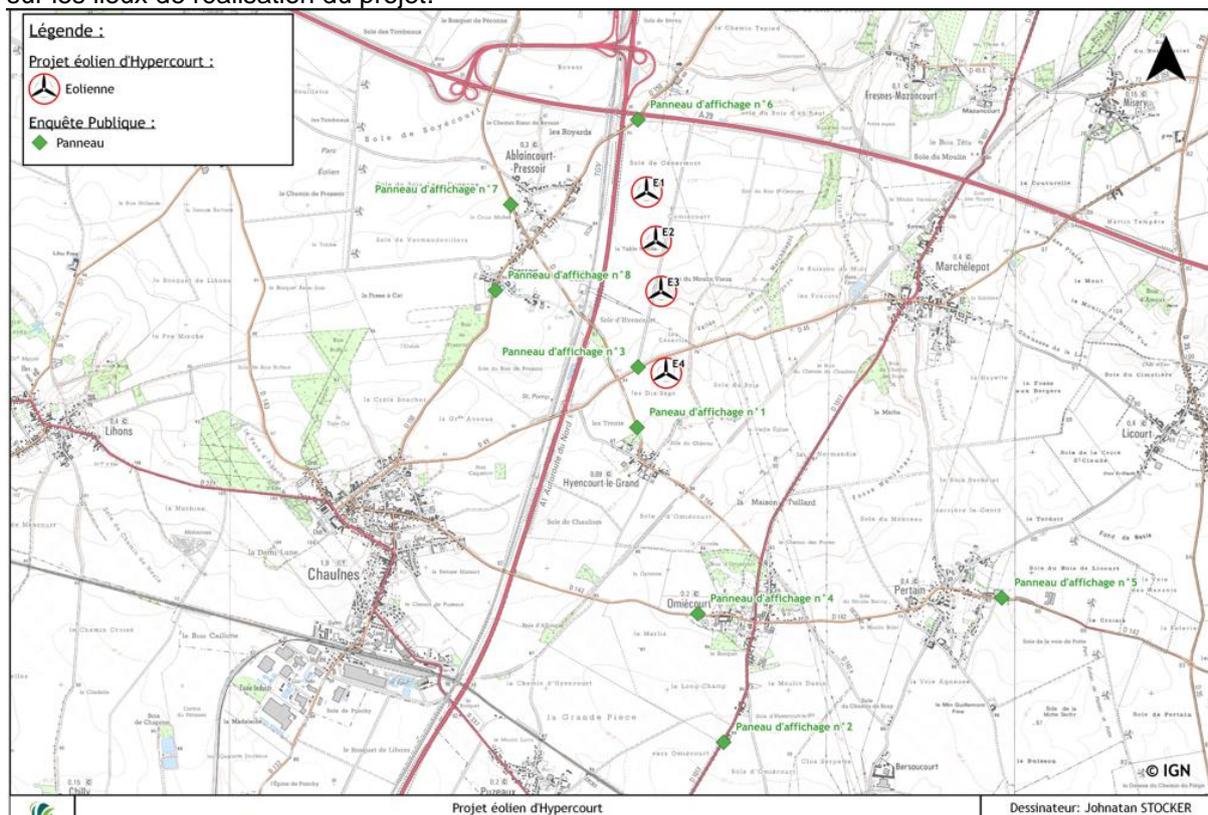
L'avis a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée dans les 33 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYPERCOURT, ASSEVILLERS, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHAULNES, CHILLY, CIZANCOURT, CURCHY, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, EPENANCOURT, ESTREES-DENIECOURT, FAY, FONCHES-FONCHETTE, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRESNES-MAZANCOURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLEVILLE, LICOURT, LIHONS, MARCHELEPOT-MISERY, MAUCOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, POTTE, PUNCHY, PUZEUX, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOYECOURT, VERMANDOVILLERS, VILLERS-CARBONNEL.

Un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes doit être envoyé en préfecture pour justifier la réalité de cet affichage. J'ai constaté la présence de cet affichage en mairie d'Ablaincourt-Pressoir et d'Hypercourt lors de mes permanences.

2.2.3 Affichage sur site

Huit panneaux comportant l'avis d'enquête publique, au format A2 sur fond jaune, ont été implantés sur les lieux de réalisation du projet.



2.2.4 Site internet de la préfecture

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête étaient également consultables sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Les affichages sur le site d'implantation et dans les mairies ont fait l'objet d'un constat d'huissier à 3 reprises : le 26 septembre, le 12 et le 14 novembre 2023.

2.2.5 Publicité complémentaire

A ma demande, une lettre d'information sur l'enquête publique (annexe 2) a été distribuée par le pétitionnaire dans les boîtes aux lettres des communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Hypercourt au cours de la semaine qui a précédé le début de l'enquête.

2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'enquête, les permanences se sont déroulées en mairie d'Ablaincourt-Pressoir :

- Le jeudi 12 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 13 novembre 2023 de 15h00 à 18h00
-

Et en mairie d'Hypercourt :

- Le mercredi 18 octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- Le mardi 7 novembre 2023 de 15h00 à 18h00

2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Dans chacune des mairies, j'ai disposé d'une vaste salle pour tenir les permanences qui se sont toutes déroulées sans incident.

2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Le maire de chacune des communes a ouvert son registre le 12 octobre 2023. Le 13 novembre 2023, à l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré les deux registres que j'ai clos le soir même.

2.6 Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

J'ai remis et commenté le procès verbal des observations à Madame Rossignol, dans les locaux de VALOREM à Amiens, le jeudi 16 novembre 2023.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le jeudi 31 novembre 2023.

2.7 Participation du public

2.7.1 Bilan comptable des contributions

Date	Commune	Nombre de personnes rencontrées	Contributions				Total
			Observations écrites sur les registres	Courrier	Délibérations/ Avis	Observations courriels	
12/10/2023	Ablaincourt-Pressoir	3					0
18/10/2023	Hypercourt	3	1				1
28/10/2023	Ablaincourt-Pressoir	2		1			1
07/11/2023	Hypercourt	1		1			1
13/11/2023	Ablaincourt-Pressoir	5	3	3			6
Site internet					5	1	6
Total		14	4	5	5	1	15

2.7.2 Avis et délibérations des Collectivités et des communes

Au 04 /12/2023, les collectivités et communes suivantes ont transmis leur avis sur le projet. (annexe 3)

Collectivité / commune	Avis	Délibération	Favorable	Défavorable
HYPERCOURT		X	X	
Conseil Régional des Hauts de France	X			X
MAUCOURT	X		X	
FRANSART		X		X
HERLEVILLE		X		X
FRESNES-MAZANCOURT	X			X
TOTAL	3	3	2	4

La commune d'Ablaincourt-Pressoir, qui accueille 3 éoliennes, n'a pas délibéré sur le projet pendant l'enquête publique.

2.8 Transmission du rapport

J'ai déposé, la version papier et adressé la version électronique de mon rapport et de mes conclusions ainsi que les registres d'enquête et les pièces annexées, à la préfecture de la Somme le 11 décembre 2023.

A la même date, J'ai adressé la version électronique du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Chaque observation est identifiée par un index suivi d'un n° d'ordre.

Définition des index :

O = Observation

E = Ecrite sur le registre

C = Courrier annexé au registre

A = Ablaincourt-Pressoir

H = Hypercourt

@ = courriel

3.1 Observations recueillies pendant l'enquête

Index	Intervenant	Observation	Thème
OHE01	M. François Formentin de Licourt	<p><i>Le 18 octobre 2023 DEFAVORABLE</i></p> <p>Encore un projet éolien, un de plus, qui va rajouter au chaos dû à ces implantations, tant d'un point de vue écologique, environnemental que de santé publique.</p> <p>Je ne reprendrai que ce dernier, car il me paraît essentiel pour étayer mes propos.</p> <p>Lors de l'enquête publique du précédent projet (qui a été réalisé) j'avais alerté, documents à l'appui, sur l'impact de l'éolien et ses conséquences néfastes sur la santé des humains et des animaux. Malheureusement, mes craintes se sont avérées justes puisque deux agriculteurs, un à Pertain et un de Marchépot ont eu de gros problèmes dans leur élevage laitier, avec perte de rendement de lait, mais surtout mortalité de vaches, terrassées en quelques jours. Les faits ont été reconnus par le promoteur du parc.</p> <p>Ayant interrogé l'agriculteur de Pertain récemment, si la mortalité s'est enrayée, la perte de volume de lait est toujours de mise et n'a pas rattrapé les volumes d'avant l'ouverture du parc éolien.</p> <p>Ce qui vaut pour les animaux se transpose forcément aux humains. Aussi, vous comprendrez que je suis contre ce nouveau projet. Comment des élus, du plus haut de l'état jusqu'à nos élus communaux peuvent, sans sourciller, sans aucune compétence en la matière nous imposer un tel risque. C'est inadmissible, c'est scandaleux.</p> <p>L'environnement doit être protégé, la santé est primordiale !</p> <p>Le principe de précaution, si cher à la France, doit s'appliquer d'autant plus qu'il s'agit de santé publique.</p>	Santé animale et humaine
OHC01	M. et Mme VAUGIN 80320-PERTAIN	<p><i>Le 7 novembre 2023 DEFAVORABLE</i></p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Cette lettre pour vous faire part de notre mécontentement concernant ce nouveau projet éolien, un de plus !</p> <p>Nous pensons que les éoliennes sont néfastes pour l'environnement, pour l'homme ainsi que pour les animaux.</p>	Santé animale et humaine Incidence sur le prix de

		<p>En effet, nous en avons plus que marre de voir des éoliennes à perte de vue partout, d'en subir les conséquences (pertes financières immobilières), les nuisances (brassements de pâles avec le vent). Nous ne comptons plus les plaintes des agriculteurs (affectation sur le rendement de lait des vaches etc...). Les plaintes de particuliers et leur état de santé, le nombre d'animaux morts retrouvés à proximité des éoliennes.</p> <p>Des éoliennes toujours de plus en plus grandes, pas très esthétiques. Nous sommes ici à la campagne pour être au calme et avoir de belles vues, de beaux paysages Picards, des champs, des animaux et tout ce que la campagne offre.</p> <p>Qui plus est, que l'électricité revendue n'est même pas pour nos villages ou même la France mais pour l'étranger.</p> <p>ALORS QUE L'AVIS DE TOUTE UNE POPULATION NE SOIT PAS QUE DU VENT.</p> <p>NOUS DISONS NON STOP AUX EOLIENNES A PERTAIN / HYPERCOURT</p> <p>NON A tous les autres Licourt, Nesle, Hyencourt le petit, Hyencourt le grand, Marchelepote, Bersaucourt, Omiécourt et toutes les autres communes STOP !</p>	<p>l'immobilier</p> <p>Saturation du paysage</p> <p>Distribution de l'électricité</p>
OAC01	<p>Madame Noëlle FLAMENT 21 grande rue 80240- HANCOURT</p>	<p><i>Courrier annexé au registre le 28 octobre 2023</i> FAVORABLE</p> <p>Monsieur,</p> <p>Par ce présent courrier, je viens vous transmettre mon opinion sur l'enquête publique d'un projet de parc éolien sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt.</p> <p>En effet, depuis peu, j'ai vu implanter des panneaux jaunes d'information communiquant sur l'instruction d'une enquête publique. Aussi, dans l'état actuel du monde face au changement climatique, les énergies renouvelables comme les parcs éoliens sont une solution à cette problématique.</p> <p>Voilà pourquoi, je suis <u>favorable</u> à l'implantation des éoliennes sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt.</p> <p>En vous remerciant par avance de prendre en considération cette présente lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus sincères considérations.</p>	
OAE01	<p>M. THIROUX Olivier 28 rue de Chaulnes 80320- ABLAINCOURT PRESSOIR</p>	<p><i>Le 13 novembre 2023</i> <i>Résumé de l'observation</i></p> <p>L'implantation des éoliennes sur des parcelles appartenant à plusieurs propriétaires serait mieux acceptée.</p> <p>La distance aux habitations n'est pas précisée dans le dossier.</p>	<p>Choix d'implantation des éoliennes</p> <p>Distance aux habitations</p>
OAE02	<p>Mme LECOMTE Martine ABLAINCOURT PRESSOIR</p>	<p><i>Le 13 novembre 2023</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Problème avec la WIFI depuis la construction du premier parc VALOREM. 2- Réception télévision, quelles solutions si le signal est détérioré ? 3- Problème de santé : une étude devait être faite d'après l'enquêtrice qui a fait du porte à porte en 2020. Où en est-on ? 	<p>Réception télévisuelle</p>
OAE03	<p>M. JANY Sylvain Earl CUVELIER et Filles 3 rue de Péronne ABLAINCOURT PRESSOIR</p>	<p><i>Le 13 novembre 2023</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Avant de faire ce projet, il faut finir le 1^{er} projet Ablaincourt énergies : <ul style="list-style-type: none"> • Remettre en état le chemin du « Vieux Moulin » • Revoir l'écoulement d'eau de l'éolienne E2 dont toute l'eau s'évacue sur la parcelle 	<p>Remise en état des chemins</p>

		<p>ZV0036 (perte de récolte)</p> <p>2- Il serait logique d'essayer d'équilibrer les bénéficiaires des éoliennes (Exploitants et propriétaires)</p> <p>3- Les promesses de Monsieur Jérôme MIOT non tenues.</p> <p>4- A titre de compensation, il faut enterrer les lignes électriques de la commune et pas seulement celles nécessaires pour la réalisation du chantier. (Ça ne serait pas de l'argent mis à la poubelle comme les cailloux des trottoirs sur le premier projet.)</p>	<p>Choix d'implantation des éoliennes</p> <p>Mesures d'accompagnement</p>
OAC02	M. et Mme OBERT 80320 LICOURT	<p><i>Le 13 novembre 2023</i></p> <p>Projet éolien ABLAINCOURT PRESSEIR et HYPERCOURT Monsieur le Commissaire Enquêteur</p> <p>Licourt étant une commune concernée par les risques et inconvénients dont ce projet est la source, je me permets d'émettre mon avis sur celui-ci.</p> <p>Il ne s'agit pas là de s'opposer à l'énergie éolienne en tant que telle mais d'exprimer un ras le bol dû à une saturation du nombre d'éoliennes dans notre environnement proche, sentiment partagé par nombre résidents de la région.</p> <p>Nous pouvons justifier et étayer ce sentiment par des chiffres officiels :</p> <p>J'ai consulté un rapport de la DREAL Hauts de France du 31/05/2022 (je n'ai pas trouvé de rapport plus récent), le nombre total d'éoliennes dans la Somme, premier département en matière d'implantation, est de 842 construites + 212 dont les projets sont accordés et peut-être même construits puisque ce rapport date de plus d'1 an, soit au total 1 054.</p> <p>En ce qui concerne spécialement le rayon qui nous entoure, je vous laisse le soin de calculer la part que représente le nombre d'éoliennes qui y sont édifiées (vous avez sûrement l'information) mais il suffit de regarder ce qu'est devenu notre paysage pour constater que nos villages sont encerclés de toute part.</p> <p>Certes notre région réunit les conditions idéales d'implantation : vastes étendues de plaines, densité faible de population, mais doit-on pour autant faire fi du bien-être de la population des campagnes ? ...L'art L511-1 du code de l'environnement précise que ces installations sont soumises à autorisation car elles peuvent présenter des inconvénients pour la santé, de l'environnement, des paysages, or c'est exactement ce qui se passe, nous sommes véritablement encerclés ce qui provoque des nuisances sonores : proximité des implantations, des nuisances visuelles : angles de vue vierge de constructions quasiment inexistantes, des modifications du cadre de vie : suppression de lieux de promenades par la présence de ces mâts bruyants et imposants qui bordent certains chemins ou routes des communes concernées.</p> <p>S'il faut développer l'éolien, cela doit se faire dans le respect des territoires et des habitants, pour notre part nous avons déjà largement contribué à cet effort, ainsi je profite de cette enquête publique afin d'exprimer notre avis et celui-ci est défavorable, vous l'aurez deviné.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations en vous remerciant de votre attention.</p>	<p>Saturation du paysage</p>

OAC03	M. et Mme HANAPPE ABLAINCOURT PRESSOIR	<p><i>Le 13 novembre 2023</i></p> <p>Monsieur,</p> <p>A la suite de notre récente rencontre (nous tenons d'abord à saluer vos grandes qualités d'accueil, d'écoute et d'expertise), nous aimerions porter à votre connaissance quelques réflexions concernant l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire de notre commune.</p> <p>Nous sommes très sensibles aux problèmes liés à l'environnement et au réchauffement climatique et nous ne sommes pas hostiles aux éoliennes qui sont une partie (limitée) des solutions envisagées pour y faire face...</p> <p>Cependant, dans le cas précis des éoliennes dans notre secteur (l'Est du plateau du Santerre) ce qui nous fait réagir négativement c'est d'abord :</p> <p>La « SURDENSIFICATION » de ces éoliennes !</p> <p>Par exemple, de la fenêtre de mon bureau d'où je vous écris, je compte 17 de ces éoliennes distantes de 800 à 1500 m du village et dans un rayon de 20 km à l'Ouest, au Sud et à l'Est (le Nord est « protégé » par la vallée de la Somme et l'aérodrome d'Albert où évoluent les bélugas en liaison avec l'usine ex Airbus de Méaulte), il n'est pas excessif de parler de « forêts d'éoliennes », en particulier autour de Roye, de Rosières en Santerre et vers Saint Quentin !</p> <p>A partir de ce constat qui interpelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Nous pourrions invoquer l'atteinte aux paysages, mais on nous objectera que les champs de betteraves et de pommes de terre sont d'un médiocre attrait touristique ! ➢ Nous pourrions aussi parler de la pollution visuelle nocturne, qui substitue à une vision naturelle, une myriade de points rouges plus ou moins clignotants, scintillant dans la nuit... ➢ D'autre part, nous sommes très sceptiques sur les perturbations « très limitées », dit-on, sur les oiseaux en particulier migrateurs et nocturnes, forcément désorientés par le nombre excessif des éoliennes. ➢ Plus sérieusement (diront certains) nous nous interrogeons sur le démantèlement des appareils, prévus pour durer « 20 ans et plus » (cf le tract Valorem), mais dont certains, à peine âgés de 15 ans, sont déjà condamnés dans le parc proche de notre village : coût des opérations (rentabilité d'une éolienne), « avenir » des éléments démontés (en particulier les pales) et des milliers de tonnes de béton des socles enfouis dans les champs ? <p>Enfin, nous aimerions évoquer, pour être un peu plus positifs, des améliorations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ La mise en place d'informations régulières, concrètes et lisibles par tous (malgré notre bonne volonté et quelques capacités, qui peut croire que les énormes dossiers dit « d'information au public » dans les mairies, soient compréhensibles par la majorité des citoyens concernés ? ➢ Pour ce qui est de l'électricité produite, elle part dans le réseau, mais cela reste très abstrait pour les habitants concernés, qui subissent les nuisances, sans voir directement les bienfaits de l'éolien : C'est dans cet esprit que nous aimerions évoquer, pour finir, la possibilité d'implanter sur nos terres des installations capables, par exemple, de produire à partir de ces parcs éoliens « géants », de l'hydrogène vert comme c'est déjà le cas 	<p>Saturation du paysage</p> <p>Pollution visuelle nocturne</p> <p>Démantèlement</p>
-------	---	---	--

		<p>à Bouin en Vendée : voir sur place sur quoi peut déboucher la production éolienne, pourrait peut être mieux faire accepter les forêts de « mats blancs » près de chez soi ... ?</p> <p>Pour conclure, TROP C'EST TROP, il y a saturation de l'espace, pour les habitants proches de ces parcs éoliens, dans une situation subie, mal expliquée dans ses effets positifs, cela rend une fois de plus, l'écologie « négative », sorte de punition infligée, au nom de progrès futurs, mal perçus sur place car trop abstraits et trop éloignés du local.</p> <p>Nous restons à votre disposition pour débattre, éventuellement, sur ces vastes sujets. Très sincèrement vôtre</p>	
OAC04	<p>M. MALOSZYC Christian ABLAINCOURT PRESSOIR</p>	<p><i>Le 13 novembre 2023</i> Objet : Préoccupations concernant les ombres portées sur ma maison, le phénomène d'encerclement, l'impact sur ma photosensibilité et photos illustratives – Enquête publique sur le projet éolien. Monsieur, Je tiens à exprimer mes préoccupations concernant les ombres portées sur ma propriété et le phénomène d'encerclement lié au deuxième projet éolien à proximité de mon domicile situé 19 rue de l'église à ABLAINCOURT PRESSOIR. Je tiens à souligner que ma préoccupation porte sur l'impact de ces ombres portées sur ma qualité de vie, ma santé mentale et tout particulièrement sur ma photosensibilité. Il est important de noter que ce projet éolien s'ajoute à un projet préexistant, créant ainsi un phénomène d'encerclement avec un nombre important d'éoliennes. Cette situation renforce mes préoccupations.</p>	<p>Ombres portées</p> <p>Saturation du paysage</p>



Photo prise de ma terrasse - Coté est - 12 novembre 2023 - 11h16



Photo prise de ma terrasse - Coté ouest - 12 novembre 2023 - 11h15

2/ Ombres portées par le projet. Photos issues du projet (simulation implantation éolienne venant de l'étude d'impact sur l'environnement -Parc éolien d'Hypercourt - juin 2021)

Etat initial 120°



Vue panoramique 120°



Photomontage n°30 : vue depuis les abords de l'église d'ABLAINCOURT-PRESSOIR – Page 121



Photo prise sous le même angle le 28 octobre 2023 à 9h11 - Le soleil rasant.

<p>OAC04</p>	<p>M. MALOSZYC Christian ABLAINCOURT PRESSOIR</p>	<p>L'ombrage causé par les éoliennes aura un effet direct sur ma résidence, notamment en réduisant la luminosité naturelle de ma maison aux heures matinales. Cette situation a un impact négatif sur ma qualité de vie, ma santé mentale et mon bien-être général. De plus, le passage des pales d'éoliennes devant le soleil a un effet particulièrement préjudiciable sur ma photosensibilité, ce qui peut entraîner des conséquences néfastes pour ma santé.</p> <p>La photo illustrative prise lors du lever du soleil, met en évidence le phénomène d'ombrage et le passage des pales devant le soleil. Cette photo montre clairement l'impact de ces phénomènes sur ma propriété et renforce mes préoccupations.</p> <p>Je comprends que l'enquête publique en cours offre une plateforme pour discuter de ces préoccupations et j'espère que vous prendrez en compte ces inquiétudes, y compris l'impact sur ma santé, lors de l'évaluation du projet éolien. Je vous encourage à examiner en profondeur les conséquences des ombres portées et du phénomène d'encerclement sur les propriétés environnantes, ainsi que les conséquences sur la santé de certains résidents, et à envisager des mesures d'éloignement pour minimiser ces effets.</p> <p>Je suis prêt à fournir des informations supplémentaires, des données spécifiques ou d'autres preuves pour appuyer mes préoccupations. Je suis également ouvert à la possibilité de discuter de solutions alternatives qui pourraient atténuer ces inconvénients tout en permettant au projet éolien de se poursuivre.</p> <p>Je vous remercie de la prise en compte de mes préoccupations et de la recherche de solutions appropriées pour résoudre ces problèmes. Je suis disponible pour discuter de ces questions en personne ou par téléphone à votre convenance. Cordialement</p>	
--------------	---	--	--

O@01	Société COLAS	<p><i>Le 16 octobre 2023 FAVORABLE</i></p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.</p> <p>Cordialement</p>	Emploi
O@02	M. Fabrice MASSIAS maire de MAUCOURT	<p><i>Le 24 octobre 2023 FAVORABLE</i></p> <p>Monsieur COULON Vice-président du Conseil Régional, Votre courrier du 12 octobre 2023 a attiré mon attention (copie en pièce-jointe).</p> <p>En ma qualité de Maire, je vous informe être favorable à tous les projets concernant les énergies renouvelables (éoliennes) des communes de Terre de Picardie, étant sur des projets similaires depuis 2009.</p> <p>Concernant donc le projet situé sur le territoire des communes d'Ablaincourt Pressoir et d'Hypercourt, j'émet donc un AVIS FAVORABLE.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Vice-président mes salutations respectueuses.</p>	
O@03	Commune de FRANSART	Délibération défavorable	
O@04	Région Hauts de France	Avis défavorable	Saturation du paysage

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci-joint les courriers d'opposition pour le projet éolien Ablaincourt Pressoir et Hypercourt.

Bien à vous,



Cabinet
Assistante de direction
Standard. +33374270000
@hautsdefrance.fr

151 Avenue du
président Hoover

59555 LILLE CEDEX



Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT
Préfet de la Somme
Préfecture de la Somme
51, Rue de la République
80000 AMIENS

Lille, le 21 SEP. 2023

Monsieur le Préfet,

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Ablaincourt Pressoir et Hypercourt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du
Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France



Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Jean-Claude HÉLY
Commissaire enquêteur
Mairie
Rue du 14-Juillet
80320 ABLAINCOURT PRESPOIR

Lille, le 21 SEP. 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Ablaincourt Pressoir et Hypercourt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bin à vous,

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 – hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 29 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du
Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

O@05	Commune de HERLEVILLE	Délibération défavorable	Saturation du paysage
O@06	Commune de FRESNES-MAZANCOURT	Avis défavorable	Saturation du paysage Santé animale et humaine Réception télévisuelle

3.2 Réponses du maitre d'ouvrage

Dans son mémoire, le maitre d'ouvrage traite tous les thèmes abordés dans les contributions.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des réponses de Valorem sur chaque thème, suivi d'un commentaire éventuel du commissaire-enquêteur.

Le lecteur pourra trouver l'intégralité des réponses dans le mémoire en réponse en annexe 4 de ce rapport.

3.2.1 Saturation visuelle

Contributions OHC01 M. et Mme VAUGIN ; OAC02 M. et Mme OBERT ; OAC03 M. et Mme HANAPPE ; OAC04 M. MALOSZYC ; O@04 Région Hauts de France ; O@05 Commune de HERLEVILLE ; O@06 Commune de FRESNES-MAZANCOURT.

Résumé de la réponse du responsable du projet :

La saturation du territoire vis-à-vis de l'éolien est une notion très présente dans l'ensemble des contributions défavorables au projet éolien d'Hypercourt.

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien de Hypercourt, une étude de la saturation a été réalisée (chapitre 3.6 page 355). Cette étude a été réalisée en suivant les préconisations de la note de la DREAL Hauts de-France : Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France. L'étude se déroule en deux parties :

- Une analyse théorique qui se base sur le calcul d'indices de saturation. L'objectif est de vérifier l'apport du projet sur la saturation visuelle par rapport à la situation actuelle sans projet. Les indices dont les seuils d'alerte sont définis par la DREAL Hauts-de-France sont rappelés ci-après. Ces seuils d'alerte n'ont pas de valeur réglementaire. Ils permettent d'indiquer qu'un risque de saturation visuelle est possible et qu'une analyse fine via des photomontages 360° doit être réalisée.

Indices	Seuils d'alerte
IOH : Indice d'occupation des horizons à 10 km	> 120°
ID1 : indice de densité à 5 km	> 0,1
ID2 : indice de densité à 10 km	> 0,25
IER : indice d'espace de respiration	< 160 à 180°

- La deuxième partie de l'étude est effectivement cette analyse fine. L'analyse théorique ne tient pas compte du bâti et des masques végétaux qui peuvent venir atténuer les effets d'encerclement. Cette deuxième phase permet de rendre plus réaliste et de contextualiser l'analyse théorique et les calculs d'indices.

L'étude théorique a permis de conclure que pour tous les lieux de vie étudiés, les seuils d'alerte existants

sans la contribution du projet étaient d'ores-et-déjà dépassés.
La contribution du projet est faible avec :

- Soit un indice d'occupation des horizons à 10 km majoré de quelques degrés (le maximum ayant été déterminé pour le bourg de Hyencourt-le-Grand),
- Soit des indices de densité majorés de 0,01 à 0,02

A noter que l'indice d'espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) n'est pas modifié par le projet d'Hypercourt.

Ainsi le projet d'hypercourt n'entraîne pas de consommation d'espaces de respiration supplémentaires. Il vient investir des zones déjà occupées par le motif éolien, ce qui limite l'augmentation du phénomène de saturation. La contribution du projet de par le faible nombre d'éoliennes est également limitée au niveau des indices d'occupation des horizons et de densité.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le projet éolien d'Hypercourt s'implante dans un paysage très anthropisé avec les autoroutes A1 et A29, la ligne TGV Paris-Lille, les lignes électriques 400 000 volts CHEVALET-LATENA N°1 et N°2, 225 000 volts ABLAINCOURT PERTAIN N°2 et ABLAINCOURT-LATENA N°1.

Compte tenu de la grande quantité d'éoliennes déjà présentes (118 dans un rayon de 10 km et 266 dans un rayon de 20 km), la contribution des 4 éoliennes du projet d'Hypercourt sur la saturation du paysage, est faible.

22 photomontages ont été réalisés pour se rendre compte des perceptions visuelles. A part depuis le centre d'Ablaincourt-Pressoir (photomontage 30), les éoliennes du projet sont visibles en arrière-plan de parcs éolien déjà existants et/ou les éléments végétaux et le bâti masquent, en totalité ou en partie, la visibilité sur le parc.

3.2.2 Pollution visuelle nocturne

Contribution OAC03 M. et Mme HANAPPE

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Le balisage nocturne des éoliennes fait partie des nombreuses prescriptions réglementaires que doit respecter un parc éolien afin de répondre à des impératifs de sécurité, notamment pour l'activité aérienne. L'effet de ce balisage nocturne peut être atténué en assurant la synchronisation avec les autres parcs. Aussi, afin de réduire la nuisance visuelle auprès des riverains et limiter cette gêne. Les feux de balisage seront synchronisés avec le parc éolien de Ablaincourt Energies grâce à un pilotage programmé afin d'éviter un clignotement désorganisé de chacune des éoliennes par rapport aux autres.

En mars 2017, l'ANSES publie un avis et un rapport d'expertise collective intitulée « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » où il est mentionné que les nuisances visuelles comme le clignotement des feux de signalisation n'est pas retenu par les académiciens comme pouvant induire un risque sanitaire.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'arrêté du 13 novembre 2009 définit les conditions du balisage diurne et nocturne.

3.2.3 Ombres portées

Contribution OAC04 M. MALOSZYC

Résumé de la réponse du responsable du projet :

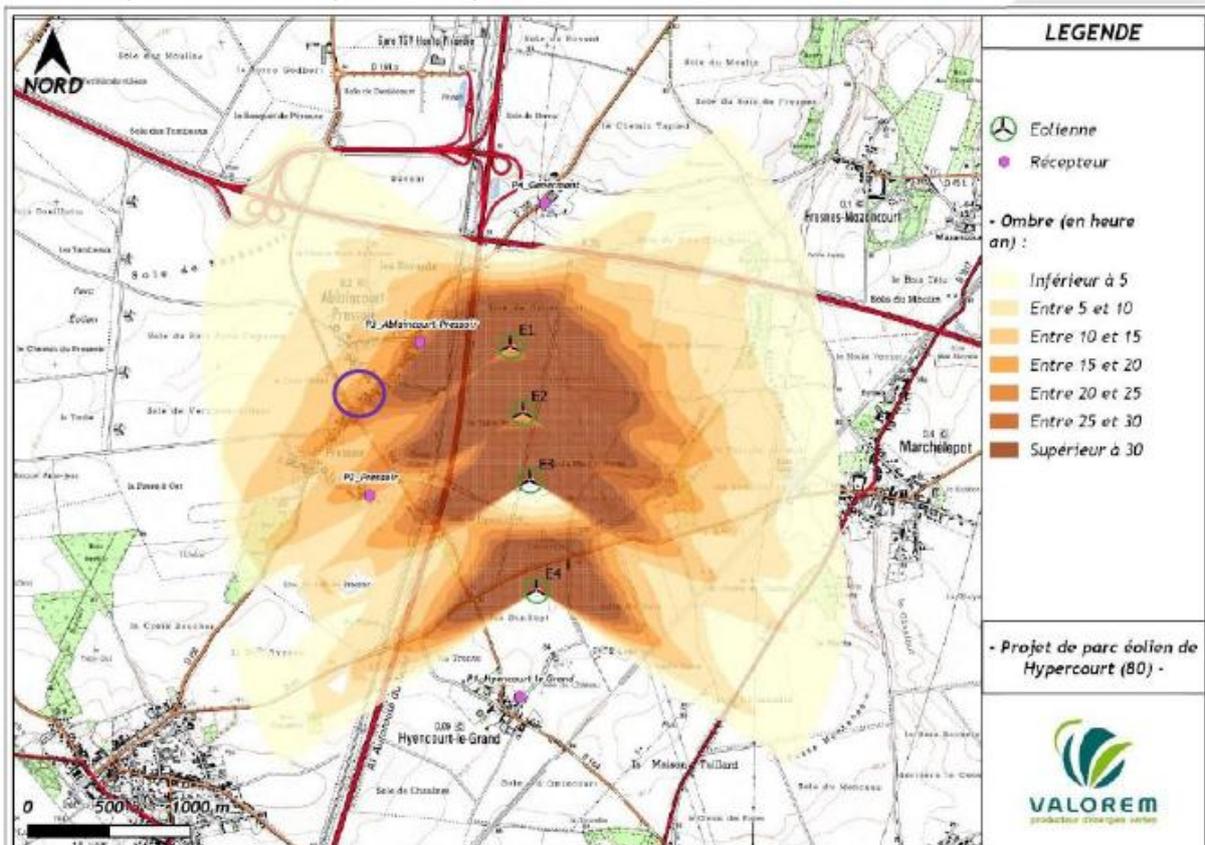
Au-delà de la gêne engendrée, les ombres portées ne sont en aucun cas dangereuses pour la santé : les éoliennes tournent à une fréquence trop faible pour avoir un impact sur la santé humaine (entre 0,45 et 1,75 Hz alors que la fréquence connue pour avoir des effets négatifs sur la santé humaine est comprise entre 2,5 et 3 Hz). (Knopper et Ollson, 2011 et Chatham-Kent Public Health Unit, 2008).

Pour limiter la gêne des riverains, des améliorations ont été apportées à la conception des éoliennes et au choix des matériaux. La plupart des éoliennes de nouvelle génération sont maintenant munies d'un revêtement limitant les reflets des rayons du soleil sur les pales.

Il n'existe pas en France de réglementation ou de norme concernant les ombres portées et les effets stroboscopiques des éoliennes sur les habitations. /.../ Une étude a néanmoins été menée sur les habitations les plus proches afin de caractériser l'effet stroboscopique des ombres portées (cf. pages 428-429 de l'étude d'impacts). Pour rappel, à l'aide d'un logiciel spécialisé (WindPro), les ombres projetées ont été évaluées en tenant compte de l'orientation des vents et d'un taux d'ensoleillement maximum pour obtenir des chiffres les plus contraignants possibles. L'orientation des vents est déterminée grâce à la campagne de mesures de vent sur le site et le taux d'ensoleillement est au maximum, c'est à dire qu'il est considéré que le soleil brille tous les jours de l'année.

Le hameau le plus impacté avec cette méthodologie sera celui d'Ablaincourt-Pressoir, avec au maximum 25 heures par an. /.../ La distance d'éloignement suffisante entre les éoliennes et les habitations les plus proches (530 m au plus proche) permet de nous assurer que les ombres portées seront diffusées de sorte à n'engendrer aucun risque sanitaire pour les riverains. /.../

Si l'on regarde la carte de diffusion des ombres portées issue de l'étude d'impact, en rajoutant la localisation potentielle (cercle violet) de l'habitation de M. MALOSZYC, on constate que le nombre d'heures annuel d'apparition des ombres portées sera compris entre 15 et 25 h au maximum. Sachant encore une fois qu'aucun masque visuel n'a été pris en compte dans cette simulation.



Source : VALOREM

Malgré les éléments exposés ci-dessus qui permettent de relativiser le risque de phénomène d'ombres portées engendré par le projet, Valorem a bien pris en compte l'inquiétude des riverains et notamment de M. MALOSZYC. En phase exploitation, un interlocuteur privilégié sera disponible pour récolter toutes les gênes éventuelles. De plus, à la suite de chaque chantier, une lettre d'information est envoyée aux riverains du projet pour leur indiquer qu'un registre d'observation est mis à leur disposition dans les mairies des communes d'implantation /.../. Ces registres d'observation permettent de recueillir les difficultés éventuelles. Si des gênes sont constatées et quelles sont avérées, des solutions pourront être mises en place par le pétitionnaire en lien avec les riverains concernés (plantations de végétaux, bridage des éoliennes ...).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Aucune réglementation n'existe en France sur le phénomène des ombres portées provoquées par les éoliennes mais qui accepterait d'être importuné sur sa terrasse ou à l'intérieur de son domicile par des ombres mobiles ?

Valorem l'a bien compris et à défaut de mesure d'évitement, il s'engage à mettre en place des mesures qui peuvent aller jusqu'au bridage des machines éventuellement en cause.

Il est primordial que cet engagement soit tenu pour éviter toute gêne aux habitants d'Ablaincourt-Pressoir.

3.2.4 Choix d'implantation des éoliennes

Contribution OAE01 M. THIROUX, OAE03 M. JANY

Résumé de la réponse du responsable du projet :

La volonté de la société VALOREM a été de concevoir un parc éolien respectant les conclusions de chacune des études spécifiques tout en assurant la compatibilité du projet vis-à-vis des servitudes techniques et de tous les autres enjeux environnementaux. En fonction des préconisations des différents experts paysagistes, environnementalistes et acousticiens, des retours d'acteurs locaux ainsi que des différents aspects techniques, la société VALOREM a réalisé des simulations depuis les points de vue déterminants et a ainsi pu faire évoluer le choix d'implantation des éoliennes. Les positions choisies ainsi que les gabarits des éoliennes ont été sélectionnés pour permettre la meilleure production énergétique, tout en prenant compte des enjeux locaux.

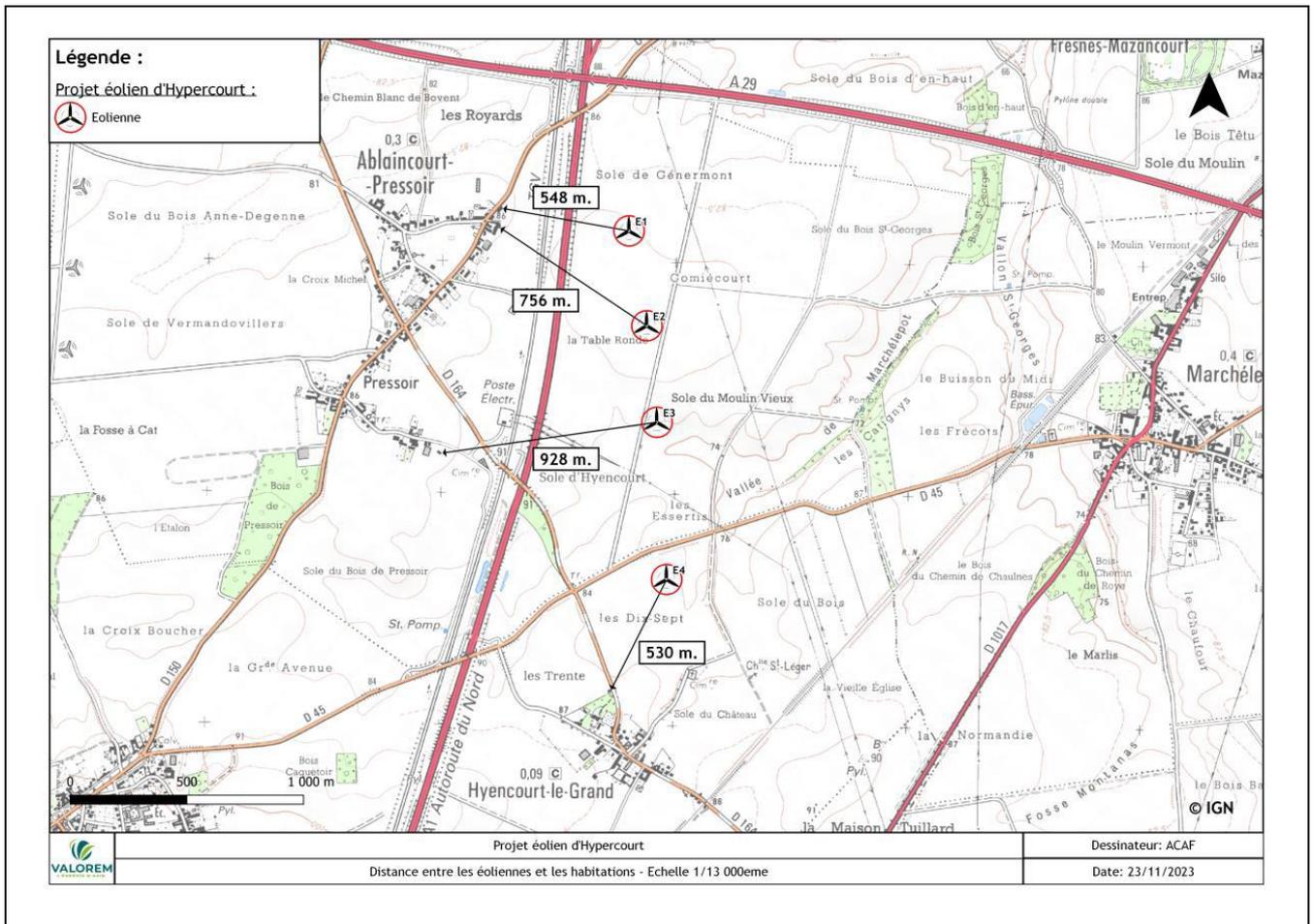
Commentaire du commissaire-enquêteur : *Pas de commentaire*

3.2.5 Distance aux habitations

Contribution OAE01 M. THIROUX et question du commissaire-enquêteur

Réponse du responsable du projet :

La zone d'étude du projet a été réalisée en prenant en compte de nombreuses contraintes géographiques comme indiqué sur la carte page 27 du RNT et page 111 de l'étude d'impact. Une de ces contraintes est la distance de 500 mètres aux habitations. Cette distance minimale est fixée par la loi de transition énergétique. Comme illustré par la carte ci-après, la distance minimale des éoliennes du projet aux habitations est de 530 mètres soit 30 mètres de plus que la distance minimale imposée.



Commentaire du commissaire-enquêteur : La distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches fait partie des informations importantes à délivrer au public. Cette information est habituellement présente dans le dossier d'enquête, elle ne l'était pas cette fois-ci.

3.2.6 Démantèlement

Contribution OAC03 M. et Mme HANAPPE

Résumé de la réponse du responsable du projet :

L'arrêté du 26 août 2011 et sa version modifiée par arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023 encadrent le montant, la nature et le délai de constitution des garanties financières pour le démantèlement de l'installation.

Dans le cadre du parc éolien d'Hypercourt, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 175 000 € par machine, soit 700 000 € pour les 4 éoliennes.

Suite à l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, /.../ les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une

profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les premiers renouvellements d'éoliennes prouvent que les garanties constituées permettent bien de couvrir le coût réel.

3.2.7 Distribution de l'électricité

Contribution OHC01 M. et Mme VAUGIN

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Le transport de l'électricité se fait grâce à un réseau de grand transport et d'interconnexion et à un réseau de distribution :

- Le réseau de grand transport achemine l'électricité produite à la sortie des centrales sur de longues distances grâce à des lignes à Très Haute Tension (entre 225 000 et 400 000 volts).
- L'électricité est ensuite dirigée vers un poste de transformation dit « poste source », qui transforme la Très Haute Tension en Haute Tension (environ 90 000 volts) et en Moyenne Tension (20 000 volts). On compte environ 2 200 postes sources en France.
- L'électricité transformée à Moyenne Tension est ensuite acheminée sur le réseau de distribution et peut être à son tour transformée en Basse Tension (entre 230 et 400 volts) grâce aux 750 000 postes de transformation dits « postes de distribution » présents sur le réseau français.

L'énergie éolienne présente au sein des territoires produit une énergie décentralisée. Les parcs éoliens terrestres sont reliés soit au réseau moyenne tension, soit au réseau haute tension (niveau de distribution). Donc la distribution se fait au plus proche de la consommation

Il est intéressant d'étudier la production des parcs éoliens en la comparant à la consommation électrique locale. Le site [Bilan mon territoire - ENEDIS](#), géré par ENEDIS, permet d'obtenir des informations sur les communes et notamment leur bilan énergétique. Concernant les communes concernées par le projet éolien, en 2022, sa consommation électrique, toutes utilisations confondues, s'élevait à 1 962 MW pour Ablaincourt-Pressoir et 3 702 MWh pour Hypercourt.

Comme précisé en page 490 de l'Etude d'impact, le parc éolien produirait 61 200 MWh par an. Aussi, grâce au parc éolien, les besoins électriques des communes de Hypercourt et de Ablaincourt-Pressoir seront satisfaits de manière écologique directement sur les communes.

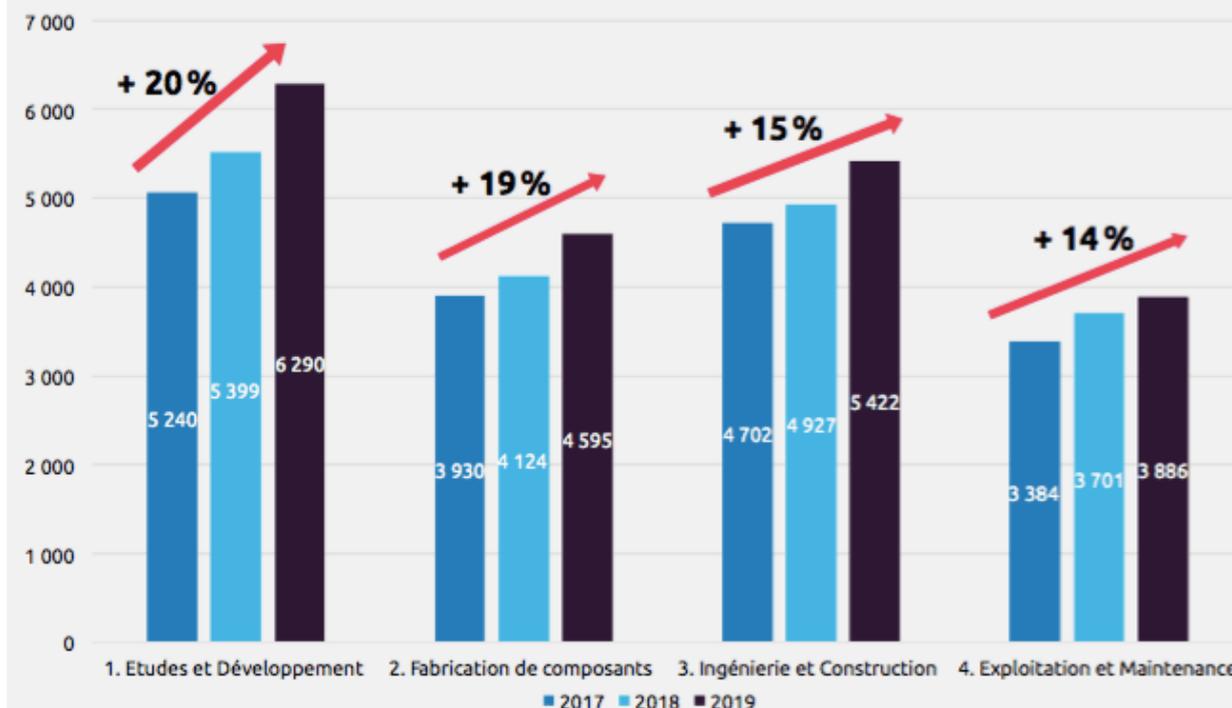
Commentaire du commissaire-enquêteur : *Pas de commentaire*

3.2.8 Emploi

Contribution O@01 société COLAS

L'énergie éolienne étant en expansion depuis les dernières années, de nombreuses entreprises se sont développées comme on peut le voir sur le graphique suivant.

Dynamique de l'emploi éolien sur la chaîne de valeur : évolution des emplois éoliens entre 2017 et 2019 (arrondis)



Source : Observatoire de l'éolien 2020 - France Energie Eolienne (fee.asso.fr)

.../ Ce domaine a l'avantage de produire de l'activité localement. Cela participe alors directement à l'économie des territoires. Premièrement, le développement des projets se fait directement avec les acteurs locaux (collectivités, riverains etc.). Il est donc nécessaire que les développeurs se trouvent directement au cœur des territoires afin de faciliter les échanges. De plus, ce sont principalement des entreprises locales qui travaillent lors des phases de construction, notamment les travaux de voiries. Dans les phases d'exploitation et de maintenance, les exploitants doivent également être à proximité des parcs afin de pouvoir réagir rapidement en cas de problème technique.

Commentaire du commissaire-enquêteur : L'éolien est pourvoyeur d'emplois locaux, il suffit de consulter les offres d'emploi pour s'en convaincre.

3.2.9 Santé animale et humaine

Contributions OHE01 M. FORMENTIN et OHC01 M. et Mme VAUGIN

Résumé de la réponse du responsable du projet :

Santé humaine :

- **Syndrome éolien**

Le lien de cause à effet entre les maux de certains riverains et les parcs éoliens n'est pas avéré, et ce malgré de multiples études à ce sujet. De plus, le pétitionnaire a étudié les impacts du projet sur la santé aux vues de différents aspects et ces derniers ont été jugés comme nul à faible.

- **Infrasons et basses fréquences**

La réglementation et les valeurs d'émissions maximales autorisées seront respectées pour le projet éolien. Il n'y a aucun impact sanitaire à craindre vis-à-vis des émissions de champs magnétiques et de champs électriques des éoliennes et de leurs équipements connexes. Les valeurs d'émission sont toujours très

inférieures aux valeurs limites d'exposition.

De même que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain.

Malgré de nombreuses recherches, rien n'indique à ce jour que l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité soit dangereuse pour la santé humaine.

Santé animale (élevage) :

Ce sujet a été médiatisé depuis plusieurs années, notamment concernant le parc éolien des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique. Deux éleveurs ont signalé des troubles sur leur santé et celle de leur élevage (mortalité du bétail, baisse dans la production de lait etc.) depuis la mise en service du parc éolien, en 2012. Durant les dix dernières années, de nombreuses études ont été réalisées mais aucune ne prouve un lien de cause à effet entre le parc éolien et les troubles présentés. Le sujet est remonté jusqu'à la Préfecture de la région Pays de la Loire et aux ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie qui ont lancé en juin 2020 des expertises complémentaires.

L'une d'entre elles a été réalisée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Le bilan de cette étude a été publié en décembre 2021 et le titre de ce bilan est explicite : « Troubles dans deux élevages bovins : le lien avec les éoliennes est hautement improbable ». /.../

Dans le cadre du projet éolien de Ablaincourt Energies, les éoliennes ont été mis en service en juin 2020. En juin 2021, Monsieur LELEU (exploitant sur la commune de Hypercourt – Pertain) et Monsieur POTEL (exploitant sur la commune de Marchélepot) ont soulevé des difficultés dans leurs exploitations laitières.

Après avoir signé une convention de partenariat avec le Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique (GPSE), des études ont été engagées en juillet 2021. Le Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole (GPSE) est une association créée sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Environnement. Il réunit des professionnels de l'agriculture et de l'électricité dans le but de promouvoir la sécurité électrique dans les élevages.

A la demande de la société VALOREM, plusieurs études ont été mandatées :

- Une étude géo biologique a permis d'analyser les failles d'eau souterraines et la circulation énergétique des exploitations.
- Une étude des champs électriques et magnétiques dans le parc éolien ainsi que dans les deux exploitations laitières.

A la demande du Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique (GPSE), plusieurs études ont été mandatées :

- Un audit sanitaire et zootechnique a été réalisé par un vétérinaire dans les deux exploitations (prise de sang et analyse production vs alimentation).
- Un audit électrique a été réalisé dans les deux exploitations pendant la durée d'une semaine (relevé de tensions).

A la suite de ces audits, il a été décidé de réaliser la mise à la terre des installations de M. Potel et de M. Leleu (intervention d'un électricien pour mise en conformité).

A l'appui de ces études, aucun lien de cause à effet n'a démontré la mise en cause du parc éolien.

Des améliorations ont été constatées par les éleveurs suite à la mise à la terre des installations et notamment suite à l'isolation des tuyaux d'alimentation en eau des abreuvoirs des vaches de M. Potel. Ceci a été possible suite à la détection d'une anomalie par le géobiologue.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les deux éleveurs ne se sont pas manifestés pendant l'enquête ce qui laisse penser que les problèmes rencontrés dans leurs élevages sont réglés. Point positif dans cet exemple, Valorem a assisté les éleveurs afin de trouver une solution.

3.2.10 Incidence sur le prix de l'immobilier

Contribution OHC01 M. et Mme VAUGIN
<u>Résumé de la réponse du responsable du projet :</u> Aujourd'hui, il n'existe pas d'études démontrant que l'éolien entraîne une baisse de la valeur immobilière. Par ailleurs, des élus apportent des témoignages de l'absence de cet impact depuis la mise en service de parcs éoliens sur leur territoire.

3.2.11 Réception télévisuelle

Contribution OAE01 Mme LECOMTE
<u>Résumé de la réponse du responsable du projet :</u> En cas de dégradation de la réception des signaux de télévision, une campagne de remise en état sera réalisée afin de rétablir la réception des ondes de télévision. De ce fait, un registre d'observations sera mis en place dans les mairies de Hypercourt et de Ablaincourt-Pressoir afin de permettre aux riverains de nous indiquer leurs difficultés éventuelles. De plus, à la suite de chaque chantier, une lettre d'information est envoyée aux riverains du projet pour leur indiquer qu'un registre d'observation est mis à leur disposition dans les mairies des communes d'implantation (Annexe 1 du présent document : Lettre d'Information envoyée pour le projet de Ablaincourt Energies). Enfin, les communes limitrophes seront informées par mail qu'en cas de gêne, les élus et personnels de mairie sont amenés à rediriger le plaignant aux mairies de Hypercourt et de Ablaincourt-Pressoir, pour renseigner le registre de doléances. La filiale d'exploitation et de maintenance VALEMO s'engage à ce que ce type de perturbation soit rétablies rapidement, aux frais du pétitionnaire. Un budget est alloué par habitant concerné, que ça soit pour une installation satellite que pour une réorientation d'antenne.

Commentaire du commissaire-enquêteur : Le constructeur du parc éolien est tenu de rétablir le signal à ses frais (article L112-12 du code de la construction et de l'habitation)

3.2.12 Mesures d'accompagnement

Contribution OAE03 M. JANY
<u>Résumé de la réponse du responsable du projet :</u> Dans le cadre de l'installation du parc éolien, Valorem prévoit une enveloppe financière pour participer à des projets d'embellissement de la commune et d'amélioration du cadre de vie. Ces projets sont à l'initiative des mairies et de leur Conseil municipal. En ce qui concerne les lignes électriques enterrées, l'idée évoquée par les habitants est bonne car elle permettrait effectivement d'améliorer le cadre de vie local. La mairie d'Ablaincourt-Pressoir pourra se rapprocher de Valorem pour échanger sur ce projet.

3.2.13 Remise en état des chemins

Contribution OAE03 M. JANY
<u>Réponse du responsable du projet :</u> Une convention pour l'utilisation des chemins et voies communales a été signée entre VALOREM et les communes de Hypercourt et de Ablaincourt-Pressoir pour : <ul style="list-style-type: none">- Faire passer en ligne droite, virage ou plateforme, tous véhicules légers ou lourds, durant la construction du projet, les travaux de maintenance et d'entretien des turbines et le démantèlement de ces dernières en fin d'exploitation.- Faire passer les câbles de raccordement du parc éolien sous les chemins.- A faire survoler les chemins par des pales d'éolienne.

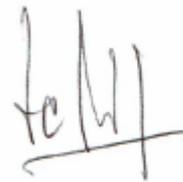
Cette convention sera convertie en acte notarié de constitution de servitudes pour une durée d'au moins 30 ans et pouvant aller jusqu'à 60 ans. Au même titre que des propriétaires privées ou exploitants agricoles peuvent bénéficier d'indemnités ou de loyers pour des servitudes liées au projet éolien (aménagement de virages, câble électrique, surplomb de pales, ...), les communes bénéficieront d'une indemnité versée annuellement.

A l'ouverture du chantier, un huissier sera missionné pour constater l'état des chemins empruntés par les engins de chantier. Lors de ce constat, les maires ainsi qu'un représentant de Valorem seront présents pour valider ce constat. A la suite du chantier, les chemins devront avoir retrouvé au minimum leur état d'origine : si ces derniers sont détériorés, ils seront remis en état.

Fin du rapport

Les conclusions font l'objet d'un document séparé intitulé « Conclusions et Avis du Commissaire-enquêteur ».

Fait le 8 décembre 2023



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY

Annexe 1 : Insertions presse

MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 / COURRIER PICARD
LE CARNET | 21



PREFET DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN A ABLAINCOURT-PRESSOIR
ET HYPERCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 25 août 2023, il est procédé du jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Hypercourt Energies en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 180 m - Puissance nominale : 6 MW) et deux postes de livraison à ABLAINCOURT-PRESSOIR ET HYPERCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, le lundi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00 et pour la mairie d'HYPERCOURT, le lundi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 16h00 à 18h00) ;
- sur le site Internet des services de réfer dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (80320), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mtl. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR :
 - le jeudi 12 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 28 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le lundi 13 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures
- à la mairie d'HYPERCOURT :
 - le mercredi 18 octobre 2023, de 15 heures à 18 heures ;
 - le mardi 7 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS - CEDX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Hypercourt Energies, représentée par son président, et dont le siège social est sis 213 cours Victor Hugo - 33130 BÈGLES.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des maires concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYPERCOURT, ASSEVILLERS, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHAULNES, CHILLY, CIZANCOURT, CURCHY, DOMPIERRE-BECCOUINCOURT, EPENANCOURT, ESTRÉES-DENIEUCOURT, FAY, FONCHES-FONCHETTE, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRESNES-MAZANCOURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLEVILLE, LICOURT, LIONS, MARCHELEPOT-MISERY, MAUCOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, PÔTE, PUNCHY, PUZEAUX, SAINT-CRIST-BRIOST, SOYÉCOURT, VERMANDOVILLERS et VILLERS-CARBONNEL.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 25 août 2023,
Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau
Signé : Caroline DECAMPS

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS/FUSIONS/ABSORPTIONS

Avis de fusion-absorption de L'UNION TERRITORIALE INTERPROFESSIONNELLE CFDT SOMME (UTI SOMME) par L'UNION REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES SYNDICATS CFDT HAUTS-DE-FRANCE (URI HDF)

L'UNION TERRITORIALE INTERPROFESSIONNELLE CFDT SOMME dite « Union absorbée », Union de Syndicats CFDT déclarée à la Mairie d'AMIENS le 25 janvier 2021, sous le n°608 0 et ayant son siège à AMIENS (80 000) - 28 rue Frédéric PETIT - 2ème étage, et L'UNION REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES SYNDICATS CFDT HAUTS-DE-FRANCE (URI HDF) dite « Union Absorbante », Union de syndicats CFDT déclarée le 18 décembre 2017 à la mairie de LILLE sous le numéro 2066, identifiée au SIREN sous le n°834 929 754 et ayant son siège au 145 rue des Stations - 59 000 LILLE, ont déclaré vouloir réaliser la fusion par voie d'absorption de L'UNION TERRITORIALE INTERPROFESSIONNELLE CFDT DE LA SOMME par L'UNION REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES SYNDICATS CFDT HAUTS-DE-FRANCE.

Ce principe et le projet de traité de ladite fusion absorption ont été arrêtés par le Bureau du 12 septembre 2023 de l'Union absorbée et par le Bureau du 6 avril 2023 de l'Union absorbante. Pour approuver ce projet de fusion absorption à effet juridique et comptable au 01 janvier 2024, l'Assemblée Statutaire de l'Union absorbée est fixée au 12 octobre 2023 pour l'Union absorbée et le Congrès Régional fixé au 28 novembre 2023 pour l'Union absorbante. L'Union absorbée fait apport, sans droit de reprise, à l'Union absorbante, de l'ensemble des biens, droits et obligations et de l'universalité de ses éléments actifs et passifs. La valeur nette apportée par l'Union absorbée s'élève à 10 001,48 € considérant que les actifs sont évalués à 9 182 € (UTI Somme : 3 204,80€; ULI Abbeville : 2 558,20€, ULI Amiens : 3 262,21€, ULI Albert : 128,21€ et ULI Roye : 28,50€) et le passif pris en charge à 819,48 €. Les dits actifs et passifs compris dans le patrimoine de l'Union absorbée au 30 juin 2023, date retenue pour l'établissement des conditions de fusion, seront transmis à l'Union absorbante tels qu'ils existent à la date d'effet au 01 janvier 2024. La transmission de la totalité de son patrimoine par l'Union absorbée emportera sa dissolution sans liquidation à la date de la réalisation définitive de la fusion.

IMMOBILIER



LAESSA SA D'HABITATIONS
À LOYER MODÉRÉ

A vendre :
Maison à BEAUVAIS
10 rue de l'église
Un T5 de 120 m², DPE E,
Prix : 185 000 €

Pour plus de renseignements sur les modalités de visite à compter du 26 septembre 2023, les conditions à remplir et les modalités de remise des offres d'achat, contacter le 03.44.08.00.25. Date de remise des offres jusqu'au 26 octobre 2023. Vente réservée prioritairement aux locataires et aux gardiens des organismes HLM de l'Opse. Jusqu'à cette date.

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Adèle 51a seule cherche nouvelle complicité avec un homme tendre pour relation sérieuse tu peux me contacter au
TEL : EVEN 0895.10.16.08 (0,80€/mn)

Adèle 51a seule cherche nouvelle complicité avec un homme tendre pour relation sérieuse tu peux me contacter au
TEL : EVEN 0895.10.16.08 (0,80€/mn)

Céline nouvelle sur la région après un triste divorce cherche moment complice avec un homme tendre appel moi au
TEL : EVEN 0895.10.16.08 (0,80€/mn)

Sandra 54ans en concubinage mais pas heureuse cherche moment d'évasion avec un homme coquin je suis disponible au
TEL : EVEN 0895 10 15 91 (even - 0,80€/mn)

Etre aidé

Recherche travaux de peinture, papier-peint, toile de verre, parquet, revêtement de sol moquette, TVA 0% pour Artisan.
PRO : MA Tél : 03.22.32.54.99

ENQUÊTES PUBLIQUES


**PREFET
DE LA SOMME**
*Liberté
Egalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À ABLAINCOURT-PRESSOIR
ET HYPERCOURT**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 25 août 2023, il est procédé du **jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Hypercourt Energies en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 180 m - Puissance nominale : 6 MW) et deux postes de livraison à ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, le lundi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00 et pour la mairie d'HYPERCOURT, le lundi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 16h00 à 18h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (80320), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite.

à la disposition du public :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR :
- le jeudi 12 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 28 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 13 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures
- à la mairie d'HYPERCOURT :
- le mercredi 18 octobre 2023, de 15 heures à 18 heures ;
- le mardi 7 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Hypercourt Energies, représentée par son président, et dont le siège social est sis 213 cours Victor Hugo - 33130 BÈGLES.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYPERCOURT, ASSEVILLERS, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHAULNES, CHILLY, CIZANCOURT, CURCHY, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, EPÉANCOURT, ESTRÉES-DENIECOURT, FAY, FONCHES-FONCHETTE, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRESNES-MAZANCOURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLEVILLE, LICOURT, LIHONS, MARCHÉPOT-MISERY, MAUCOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, POTTE, PUNCHY, PUZEUX, SAINT-CHRIST-BRIST, SOYÉCOURT, VERMANDOVILLERS et VILLERS-CARBONNEL.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 25 août 2023,
Pour le préfet et par délégation,
l'adjoite à la cheffe de bureau
Signé : Caroline DECAMPS

AVIS ADMINISTRATIFS



Communauté de Communes du VAL DE SOMME

Le 20 septembre 2023, le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme a autorisé le commissaire enquêteur à procéder à la révision allégée du dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Hypercourt Energies en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 180 m - Puissance nominale : 6 MW) et deux postes de livraison à ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, le lundi de 18 H 00 à 19 H 00 et le vendredi de 17 H 00 à 18 H 00 et pour la mairie d'HYPERCOURT, le lundi de 17 H 00 à 19 H 00 et le jeudi de 16 H 00 à 18 H 00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur en mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (80320), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mé. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR :
 - le jeudi 12 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 28 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le lundi 13 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures
- à la mairie d'HYPERCOURT :
 - le mercredi 18 octobre 2023, de 15 heures à 18 heures ;
 - le mardi 7 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Hypercourt Energies, représentée par son président, et dont le siège social est sis 213 cours Victor Hugo - 33130 BÈGLES.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYPERCOURT, ASSEVILLERS, BARLEUX, BELLOYEN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHAULNES, CHILLY, CIZANCOURT, CURCHY, DOMPIERRE-BECOUCOURT, EPÉANCOURT, ESTRÉES-DENIE-COURT, FAY, FONCHES-FONCHETTE, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRESNES-MAZAN-COURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLEVILLE, LICOURT, LIHONS, MARCHÉPOT-MISERY, MAUCOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, PÔTTE, PUNCHY, PUZEUX, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOYECOURT, VERMANDOVILLERS et VILLERS-CARBONNEL.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 25 août 2023
Pour le préfet et par délégation, l'adjointe à la cheffe de bureau
Signé : Caroline DECAMPS

91171223

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Commune de POIX-DE-PICARDIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le 25 septembre 2023, le préfet de la Somme a autorisé le commissaire enquêteur à procéder à la demande de permis de construire déposée le 20 février 2023 en mairie de POIX-DE-PICARDIE pour ce projet.

M. JOSTRIA, responsable de projets éoliens à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine de la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de POIX-DE-PICARDIE :

- le vendredi 25 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 4 octobre 2023 de 15 heures à 18 heures ;
- le dimanche 12 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures ;
- le dimanche 21 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures ;
- le dimanche 25 octobre 2023 de 15 heures à 18 heures.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête unique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du dossier, est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYPERCOURT, ASSEVILLERS, BARLEUX, BELLOYEN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHAULNES, CHILLY, CIZANCOURT, CURCHY, DOMPIERRE-BECOUCOURT, EPÉANCOURT, ESTRÉES-DENIE-COURT, FAY, FONCHES-FONCHETTE, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRESNES-MAZAN-COURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLEVILLE, LICOURT, LIHONS, MARCHÉPOT-MISERY, MAUCOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, PÔTTE, PUNCHY, PUZEUX, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOYECOURT, VERMANDOVILLERS et VILLERS-CARBONNEL.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 25 août 2023
Pour le préfet et par délégation, l'adjointe à la cheffe de bureau
Signé : Caroline DECAMPS

Les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre unique ouvert à cet effet en mairie de POIX-DE-PICARDIE, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et déposés au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique.



PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A ABLAINCOURT-PRESSOIR ET HYPERCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 25 août 2023, il est procédé du jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Hypercourt Energies en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 180 m - Puissance nominale : 6 MW) et deux postes de livraison à ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, le lundi de 18 H 00 à 19 H 00 et le vendredi de 17 H 00 à 18 H 00 et pour la mairie d'HYPERCOURT, le lundi de 17 H 00 à 19 H 00 et le jeudi de 16 H 00 à 18 H 00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur en mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (80320), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mé. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR :
 - le jeudi 12 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 28 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le lundi 13 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures
- à la mairie d'HYPERCOURT :
 - le mercredi 18 octobre 2023, de 15 heures à 18 heures ;
 - le mardi 7 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Hypercourt Energies, représentée par son président, et dont le siège social est sis 213 cours Victor Hugo - 33130 BÈGLES.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYPERCOURT, ASSEVILLERS, BARLEUX, BELLOYEN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHAULNES, CHILLY, CIZANCOURT, CURCHY, DOMPIERRE-BECOUCOURT, EPÉANCOURT, ESTRÉES-DENIE-COURT, FAY, FONCHES-FONCHETTE, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRESNES-MAZAN-COURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLEVILLE, LICOURT, LIHONS, MARCHÉPOT-MISERY, MAUCOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, PÔTTE, PUNCHY, PUZEUX, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOYECOURT, VERMANDOVILLERS et VILLERS-CARBONNEL.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 25 août 2023

Pour le préfet et par délégation, l'adjointe à la cheffe de bureau

Signé : Caroline DECAMPS

91164892

Enquête publique n° E2300065 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT

DIVERS

NOTAIRES ASSOCIES
Philippe PEMONT
Cyril NEVIASKI
Nathalie ROUSSELLE
Andrine LAUMONIER
 Boulevard de St Quentin
 80008 AMIENS
 Tél:03/22/71/73/73

INSERTION – CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Acte reçu par Maître ROUSSELLE, AMIENS (Somme), 183, boulevard Antin, CRPCEN 80109, le 27 septembre 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la tutelle de biens réduite aux acquêts par Monsieur **Benoît Claude VAUTHERIN**, ne **Scarlett Georgette Suzanne** demeurant ensemble à AMIENS 5 avenue d'Edimbourg, Monsieur LAGNY-SUR-MARNE (77400) le 4 septembre 1973, Madame est née à CHERBOURG (50100) le 1^{er} mai 1972. Mariés à la SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU le 28 octobre 2000 sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Le contrat de mariage reçu par Maître ZERON, notaire à SAINT-PHILBERT-D-LIEU (44310), le 20 octobre 2000, matrimonial n'a pas fait l'objet de modifications des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les délais de la présente insertion, en l'office du notaire à domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion :

Maître Nathalie ROUSSELLE.

91175998

Acte reçu par Maître Sylvain BOURTELEE à SAINT-PIERRE (95390), 92 rue du Général Leclerc, en date du 20 septembre 2023, Monsieur **Romuald Richard COMEAU-MONTASSE**, né à DIJON le 11 mai 1963 et Madame **Valérie IS**, née à SAINT-CLOUD (92210), le 1^{er} janvier 1966, demeurant ensemble à S-LES-CRECY (80150), 4, rue de la République, ont été mariés sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de mariage préalable à leur union

célébrée à la mairie de SURESNES (92150), le 5 octobre 1991, ont adopté le régime de la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil, avec attribution communautaire intégrale en pleine propriété à l'époux survivant.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet. En cas d'opposition, l'acte notarié devra, pour avoir effet entre les parties, être soumis à l'homologation du tribunal du domicile des époux.

Pour avis : M^e Sylvain BOURTELEE.
 91176450

Office notarial
 • **Marie VERDIER**
Karine
TONDELLIER-BOVIN

80860 NOUVION / 80150 CRECY



AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 30/06/2014, M^e **Marie-Madeleine Antoinette DELRUE**, née le 30/08/1947 à FOREST-L'ABBAYE (80), demeurant 21 place des Templiers 80150 FOREST L'ABBAYE décédée le 25/07/2023 à ABBEVILLE (80), a institué un ou plusieurs légataires universels.

Consécutivement à son décès, ce testament a été déposé au rang des minutes de M^e Karine TONDELLIER-BOVIN notaire à CRECY EN PONTHEU, suivant procès-verbal en date du 4 octobre 2023, duquel il résulte que le ou les légataires remplissent les conditions de leur saisine.

Opposition à l'exercice de ce droit pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire susnommé, chargée du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le Greffe du tribunal judiciaire d'AMIENS de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture de testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis.

91177421

Rectificatif à l'annonce n° 91172963 parue dans Picardie La Gazette du 03/10/2023 concernant la société **FRANCE RENOV**, il convient de lire : prénom : Hanae au lieu de Hane.

91176260

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DE LA SOMME



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A ABLAINCOURT-PRESSOIR ET HYPERCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 25 août 2023, il est procédé du jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Hypercourt Energies en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Non défini - Hauteur maximale : 180 m - Puissance nominale : 6 MW) et deux postes de livraison à ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, le lundi de 18 H 00 à 19 H 00 et le vendredi de 17 H 00 à 18 H 00 et pour la mairie d'HYPERCOURT, le lundi de 17 H 00 à 19 H 00 et le jeudi de 16 H 00 à 18 H 00) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur en mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (80320), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'ABLAINCOURT-PRESSOIR :
 - le jeudi 12 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 28 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
 - le lundi 13 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures
- à la mairie d'HYPERCOURT :
 - le mercredi 18 octobre 2023, de 15 heures à 18 heures ;
 - le mardi 7 novembre 2023, de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Hypercourt Energies, représentée par son président, et dont le siège social est sis 213 cours Victor Hugo - 33130 BÉGLÈS.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-etdecisions>.

Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYPERCOURT, ASSEVILLERS, BARLEUX, BELLOYEN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, CHAULNES, CHILLY, CIZANCOURT, CURCHY, DOMPIERRE-BEQUINCOURT, EPENANCOURT, ESTREES-DENIECOURT, FAY, FONCHES-FONCHETTE, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRESNES-MAZANCOURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLEVILLE, LICOURT, LIHONS, MARCHEPOT-MISERY, MAUCOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, PÔTE, PUNCHY, PUZEUX, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOYÉCOURT, VERMANDOVILLERS et VILLERS-CARBONNEL.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 25 août 2023

Pour le préfet et par délégation, l'adjointe à la cheffe de bureau

Signé : Caroline DECAMPS

91164894

AVIS ADMINISTRATIFS



Communauté de Communes du VAL DE SOMME

Le n° 2023-A-1 du 20/09/2023, le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur la révision alléguée de modification de droit commun n°2 du PLU.

et, M. Jean-Marie ALLONNEAU a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête publique aura lieu au siège de la communauté de communes du Val de Somme du 023 au 13/11/2023 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la CCVS le jeudi 12 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures, le 21 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 25 octobre 2023 de 16 heures à 19 heures, le jeudi 2 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures, le lundi 13 novembre

Enquête publique n° E2300065 / 80

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT

Rapport du commissaire-enquêteur

Annexe 2 : Flyer distribué dans les boîtes aux lettres



Lancé en fin d'année 2018, le projet éolien de Hypercourt Énergies vient en extension du parc éolien d'Ablaincourt Énergies, en service depuis mars 2020. Dans cette nouvelle lettre, VALOREM vous informe de la tenue d'une enquête publique, du 12 octobre au 13 novembre 2023. C'est le moment de donner votre avis sur ce projet !

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2023

VALOREM a demandé l'autorisation environnementale du projet éolien d'Hypercourt Énergies en juin 2021. Après examen par les services de l'État, notre dossier a été déclaré recevable. Une nouvelle phase d'instruction commence donc : le territoire est invité à donner son avis dans le cadre d'une **enquête publique organisée par la Préfecture du jeudi 12 octobre au lundi 13 novembre 2023**.

Les habitants pourront approfondir leur connaissance du projet en consultant le **dossier d'enquête publique mis à disposition** en mairie d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt (aux heures habituelles d'ouverture), à la préfecture de la Somme et sur le site dédié :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

LE PUBLIC PEUT POSER DES QUESTIONS ET FORMULER DES REMARQUES :

- en adressant un **courrier** au commissaire-enquêteur à :
Mairie - à l'attention du commissaire enquêteur - 2 Rue Dieu - 80 320 Hypercourt
- en utilisant le **registre papier** disponible en mairie d'**Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt**
- ou envoyant un **mail** à pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail.



LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SE TIENT À LA DISPOSITION DU PUBLIC :

EN MAIRIE D'ABLAINCOURT-PRESSOIR :

- Jeudi 12 octobre 2023, de 9h à 12h
- Samedi 28 octobre 2023, de 9h à 12h
- Lundi 13 novembre 2023, de 15h à 18h

EN MAIRIE D'HYPERCOURT :

- Mercredi 18 octobre 2023, de 15h à 18h
- Mardi 7 novembre 2023, de 15h à 18h

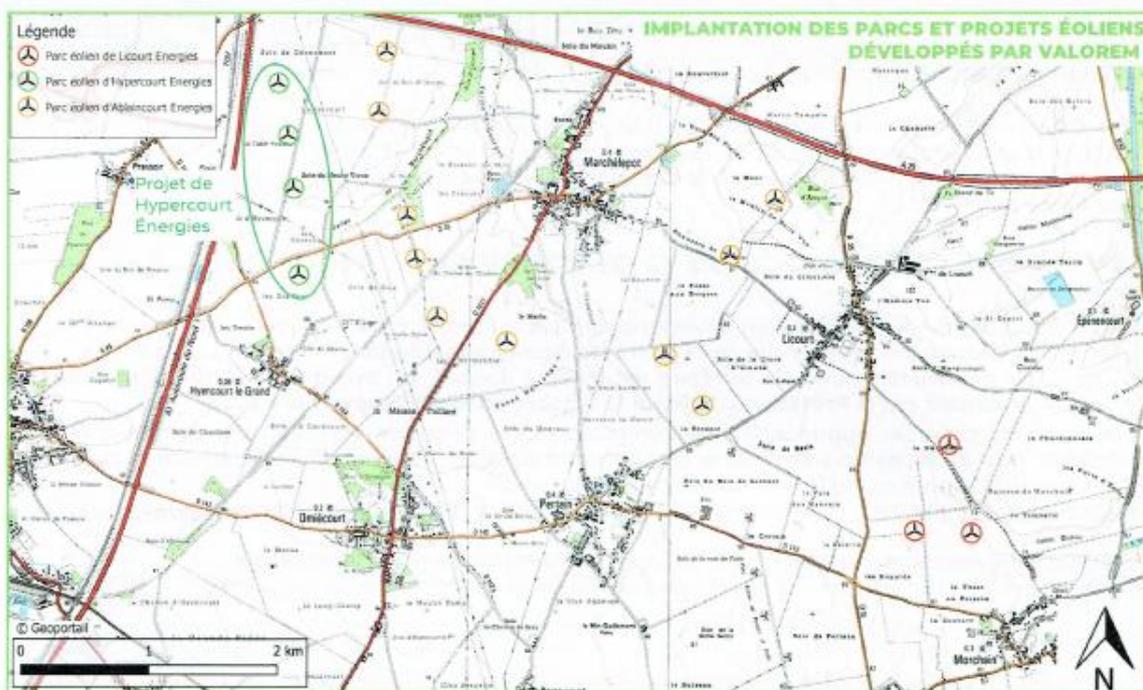


→ À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur émettra un avis sur le projet. Il sera pris en compte par le Préfet pour statuer sur la demande d'Autorisation Environnementale du projet.

Le projet de 3 éoliennes de Licourt Énergies sera quant à lui en enquête publique du 19 octobre au 20 novembre 2023.

LES 5 PHASES DU PROJET

Pré faisabilité	Faisabilité	Autorisations	Construction	Exploitation
2018 Pré-études (vent, réglementation, environnement, raccordement électrique) Échanges avec le Conseil Municipal et les services de l'État	2019 (14 à 24 mois) Études techniques (acoustique, gisement éolien) et environnementales (paysage, faune, flore, oiseaux, chauve-souris...) Échanges avec les élus et les services de l'État	Juin 2021 - Nov. 2023 Demande de l'Autorisation Unique Instruction par les services de l'État Enquête publique	6 à 12 mois Travaux de terrassement, raccordement électrique, fondations, montage des éoliennes... Tests de mise en service	Au moins 20 ans Suivi d'exploitation et maintenance des éoliennes Et après ? Démantèlement et remise en état du site ou changement des éoliennes



CHIFFRES CLÉS



4 éoliennes de **6 MW** maximum



Hauteur en bout de pale : **180 mètres**



Puissance totale maximum : **24 MW**



Production estimée : **61,2 GWh/an**
soit la consommation de 26 900 personnes

PHOTOMONTAGES



CONTACT | VALOREM

Delphine ROSSIGNOL, cheffe de projets
06 34 32 52 14
delphine.rossignol@valorem-energie.com
VALOREM 25 rue Vanmarcke 80000 Amiens



POUR PLUS D'INFORMATIONS

www.parc-eolien-hypercourt.fr
www.valorem-energie.com



Annexe 3 : Avis et délibérations des collectivités et des communes

FRESNES-MAZANCOURT

À Monsieur HELY, commissaire enquêteur de l'enquête citée en objet,

En tant que maire de la commune de Fresnes-Mazancourt, je viens seulement vous faire part de la position de la commune qui est de ne pas avoir d'éolienne sur son territoire.

Les raisons en sont les suivantes :

- Présence d'éoliennes tout autour de la commune.
- Augmentation de la pollution visuelle de nos paysages.
- Perturbation des réceptions télévisuelles et téléphoniques.
- Répercussions potentielles sur la santé humaine et animale.

Sans compter que ces raisons représentent beaucoup d'inconvénients par rapport à l'électricité produite.

Cordialement,

Corinne NEVOU,
Maire de Fresnes-Mazancourt.

Permanences du secrétariat de mairie :
--> les lundis de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
--> les jeudis de 09h00 à 12h00

Mairie de Fresnes-Mazancourt
1, rue de l'Église
80320 FRESNES-MAZANCOURT

Tél. : 03.22.85.05.59 <http://fresnes-mazancourt.fr>

MAUCOURT

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT

Date : Tue, 24 Oct 2023 18:42:42 +0200 (CEST)

De : De Maucourt COMMUNE <commune-de-maucourt@orange.fr>

Pour : christophe.coulon@hautsdefrance.fr, pref-enquetespubliques <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>

Copie à : @orange.fr

Monsieur COULON Vice-Président du Conseil Régional,

Votre courrier du 12 octobre 2023 a attiré mon attention (copie en pièce-jointe).

En ma qualité de Maire, je vous informe être favorable à tous les projets concernant les énergies renouvelables (éoliennes) des communes de Terre de Picardie, étant sur des projets similaires depuis 2009.

Concernant donc le projet situé sur le territoire des communes d'Ablaincourt Pressoir et d'Hypercourt, j'émet donc un **AVIS FAVORABLE**.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président mes salutations respectueuses.

Mr MASSIAS Fabrice
Maire de Maucourt (80170)

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
CANTON DE MOREUIL
COMMUNE DE FRANSART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANSART

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2023

**DATE DE
CONVOCATION :**
25 Octobre 2023

**DATE
D’AFFICHAGE :**
03 Novembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
OUI : 00
NON : 08
ABS. : 02

L’an Deux Mille Vingt Trois, le Trois Novembre à Dix Neuf Heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de FRANSART, légalement convoqués, se sont réunis en la Salle Communale, sous la Présidence de Monsieur NIETO Raymond, Maire.

Étaient présents Mesdames, BLONDEL, DEVAUX, NIETO, VERLEYEN et Messieurs BUTEZ, CRAMPON, DE BONNIERES, MARGUE, MORIN, NIETO.

Était absent : Monsieur SPODOBALSKI Matthieu

Mr BUTEZ Olivier est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE
D’EXPLOITATION D’UN PARC EOLIEN SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D’ABLAINCOURT-PRESSOIR ET
HYPERCOURT.**

Monsieur le Maire expose que la société « SAS Hypercourt Energies » a déposé en Préfecture une demande d’autorisation environnementale en vue d’exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt.

Page : 48
Délibération 2023/18

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2023.

Le dossier et le registre d'enquête sont disponibles à la Préfecture, à l'accueil des mairies d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt et sur le site internet des services de l'Etat dans la Somme à l'adresse suivante: <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Monsieur HELY Jean-Claude, a été désigné commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public aux Mairies d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt selon les horaires et dates précisées dans l'avis d'enquête publique du 25 Aout 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal,

donnent un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la société « SAS Hypercourt Energies » pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt.

Monsieur le Maire constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

Au Registre des Délibérations sont apposées les signatures des Membres du Conseil Municipal présents, en Accord.

Fait et délibéré en séance, le 03 novembre 2023,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



HERLEVILLE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 24/10/2023 *S'LO*
ID : 083-218004141-20231013-D_2023_30-D6

COMMUNE DE HERLEVILLE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNÉE 2023 N° 2023-30

Département de la
SOMME

Arrondissement de
PERONNE

Canton de HAM

Le treize octobre deux mil vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de Herleville légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Vincent VANNEUFVILLE, Maire.

Date de Convocation :
04 octobre 2023

Les membres présents en séance :

Mmes DECHERF Lynda, DELAVENNE Camille et Mrs VANNEUFVILLE Vincent, LEBRUN Louis, DESCAMPS Sébastien, CORBEAU Michel, CANDAS Julien, PHILIPPE Franck et GOUIER Julien

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Pour : 00

Contre : 09

Abstention : 00

Le ou les membres absent(s) excusés :
Mesdames CARON Hélène et GAUTIER Marina

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : /

Madame DECHERF Lynda a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

OBJET : Avis d'enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien à Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt

La séance est ouverte.

Vu l'arrêté en date du 25 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2023 inclus sur la demande formulée par la SAS Hypercourt Energies en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 27 novembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable pour le projet du Parc éolien à Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt présenté par SAS Hypercourt Energie du fait que les éoliennes sont trop nombreuses sur le territoire.

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme et exécutoire le : 24-10-2023

Le Maire, Vincent VANNEUFVILLE

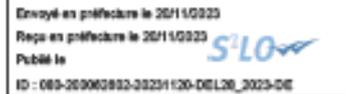


Le Maire est responsable de la certifier exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lavoisier, 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

HYPERCOURT

Arrondissement de Péronne
Canton de Ham
Commune d'Hypercourt



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le dix-sept novembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, maire de la Commune.

Séance du 17 novembre 2023

Convocation du 10 novembre 2023

Conseillers en exercice : 16

Présents : Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, Monsieur Ludovic PATTE., Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain, Madame VASSEUR Agnès, Monsieur NUTTENS Olivier

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 1

Nombre de voix : 11

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

Absents : Madame DUQUENNE Angélique, Monsieur Philippe VERRIER, Monsieur TARGET Gauthier, Monsieur MARQUANT David, Monsieur DRYHYNIEZ Julien

Pouvoir : Monsieur FAVREL Michel a donné pouvoir à M. PATTE Ludovic.

Madame Francine PETIT a été nommée secrétaire de séance.

28/2023 : Autorisation environnementale pour exploiter un parc de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison à ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT

Monsieur le Maire expose que la société HYPERCOURT ENERGIES a déposé en Préfecture une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison à ABLAINCOURT-PRESSOIR et HYPERCOURT.

La demande d'autorisation a été soumise à une enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2023.

Un commissaire enquêteur était à la disposition du public aux Mairie d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt selon des horaires et dates précisées dans l'avis d'enquête publique du 24 août 2023.

Monsieur le maire informe qu'une délibération favorable avait été prise le 07 septembre 2018 (31/2018).

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à formuler un avis sur le projet.

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société « SAS YPERCOURT ÉNERGIES » pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire

Pour extrait conforme
Hypercourt le 20 novembre 2023
Le Maire
Ch. LEBRUN



Région Hauts-de-France



Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Jean-Claude HÉLY
Commissaire enquêteur
Mairie
Rue du 14-Juillet
80320 ABLAINCOURT PRESSOIR

Lille, le 21 SEP, 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telles les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Ablaincourt Pressoir et Hypercourt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

Annexe 4 : Mémoire en réponse



PROJET EOLIEN DE HYPERCOURT ENERGIES
Commune de Hypercourt et de
Ablaincourt-Pressoir
Département de la Somme (80)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des
observations



Table des matières

Introduction :	3
I. Rapport du commissaire enquêteur	4
I. Le cadre de vie paysager	17
I. 1. Saturation visuelle	17
I. 2. Pollution visuelle nocturne	22
I. 3. Ombres portées	23
II. Choix d'implantation des éoliennes	26
III. Distance aux habitations	30
IV. Démantèlement	31
V. Distribution de l'électricité	33
VI. Emploi	35
VII. Santé animale et humaine	36
VII.1 Santé humaine	36
VII.2 Santé animale (élevage) :	40
VIII. Incidence sur le prix de l'immobilier	42
IX. Réception télévisuelle	48
X. Mesures d'accompagnement	49
XI. Remise en état des chemins	51
Annexe 1	52

Introduction :

La société de projet HYPERCOURT ENERGIES a déposé, le 22 juin 2021, une demande d'Autorisation Environnementale pour un projet de 4 éoliennes et deux postes de livraison électrique sur les communes de Ablaincourt-Pressoir et de Hypercourt.

Une demande de compléments a été formulée par la DREAL, le 12 janvier 2022. Le pétitionnaire a déposé un dossier de réponses aux compléments, le 11 octobre 2022. Suite à cela, le 7 décembre 2022, une seconde demande de compléments a été exprimée par la DREAL. Le pétitionnaire a répondu à cette demande par le dépôt d'un second dossier de réponses aux compléments, le 23 mai 2023.

Suite à ces différents échanges, le projet a été jugé recevable, le 31 juillet 2023, permettant le lancement de la procédure de consultation du public.

Ce projet a ainsi fait l'objet d'une enquête publique du 14 octobre au 13 novembre 2023.

Dans son procès-verbal, transmis le jeudi 16 novembre 2023, la commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse des observations. Le commissaire enquêteur demande au pétitionnaire d'apporter des précisions et des réponses aux observations émises au cours de l'enquête publique.

Ce mémoire constitue les réponses de la société HYPERCOURT ENERGIES sur chacun des thèmes relevés et questions posées par la commission d'enquête publique.

I. Rapport du commissaire enquêteur

Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Hypercourt présentée par la SAS Hypercourt Energies

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE

Document de 13 pages établi en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté d'enquête.

Remis le jeudi 16 novembre 2023 à Madame Delphine ROSSIGNOL Chef de projets groupe Valorem représentant la société Hypercourt Energies.

Madame,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté d'enquête, je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux questions du commissaire-enquêteur et aux observations mentionnées sur le registre d'enquête, dans les courriers qui m'ont été adressés au siège de l'enquête et dans les courriers reçus sur le site dédié de la préfecture de la Somme.

En plus de la copie numérique des deux registres d'enquête, des courriers et des courriels, vous trouverez dans le tableau ci-après toutes les contributions ainsi que les thèmes qui y sont abordés.

Le 16 novembre 2023

Le commissaire-enquêteur

Le maître d'ouvrage

J.C HELY

D. ROSSIGNOL

1

Bilan comptable des contributions

Nombre de personnes rencontrées pendant les permanences et nombre de contributions.

Date	Commune	Nombre de personnes rencontrées	Contributions				Total
			Observations écrites sur les registres	Courrier	Délibérations /Avis	Observations courriels	
12/10/2023	Ablaincourt-Pressoir	3					0
18/10/2023	Hypercourt	3	1				1
28/10/2023	Ablaincourt-Pressoir	2		1			1
07/11/2023	Hypercourt	1		1			1
13/11/2023	Ablaincourt-Pressoir	5	3	3			6
Site internet					5	1	6
Total		14	4	5	5	1	15

Les thèmes abordés dans les contributions

- Saturation du paysage
- Distribution de l'électricité
- Distances aux habitations
- Ombres portées
- Démantèlement
- Emploi
- Santé animale et humaine
- Incidence sur le prix de l'immobilier
- Réception télévisuelle
- Choix d'implantation des éoliennes
- Mesures d'accompagnement
- Pollution visuelle nocturne
- Remise en état des chemins

Chaque observation est identifiée par un index suivi d'un n° d'ordre.

Définition des index :

O = Observation

E = Ecrite sur le registre

C = Courrier annexé au registre

A = Ablaincourt-Pressoir

H = Hypercourt

@ = courriel

Index	Intervenant	Observation	Thème
OHE01	M. François Fournier de Licourt	<p><i>Le 18 octobre 2023 DEFAVORABLE</i></p> <p>Encore un projet éolien, un de plus, qui va rajouter au chaos dû à ces implantations, tant d'un point de vue écologique, environnemental que de santé publique.</p> <p>Je ne reprendrai que ce dernier, car il me paraît essentiel pour éayer mes propos.</p> <p>Lors de l'enquête publique du précédent projet (qui a été réalisé) j'avais alerté, documents à l'appui, sur l'impact de l'éolien et ses conséquences néfastes sur la santé des humains et des animaux. Malheureusement, mes craintes se sont avérées justes puisque deux agriculteurs, un à Pertain et un de Marchépot ont eu de gros problèmes dans leur élevage laitier, avec perte de rendement de lait, mais surtout mortalité de vaches, terrassées en quelques jours. Les faits ont été reconnus par le promoteur du parc.</p> <p>Ayant interrogé l'agriculteur de Pertain récemment, si la mortalité s'est enrayée, la perte de volume de lait est toujours de mise et n'a pas rattrapé les volumes d'avant l'ouverture du parc éolien.</p> <p>Ce qui vaut pour les animaux se transpose forcément aux humains. Aussi, vous comprendrez que je suis contre ce nouveau projet. Comment des élus, du plus haut de l'état jusqu'à nos élus communaux peuvent, sans sourcilier, sans aucune compétence en la matière nous imposer un tel risque. C'est inadmissible, c'est scandaleux.</p> <p>L'environnement doit être protégé, la santé est primordiale !</p> <p>Le principe de précaution, si cher à la France, doit s'appliquer d'autant plus qu'il s'agit de santé publique.</p>	Santé animale et humaine
OHC01	M. et Mme VAUGIN 80320- PERTAIN	<p><i>Le 7 novembre 2023 DEFAVORABLE</i></p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Cette lettre pour vous faire part de notre mécontentement concernant ce nouveau projet éolien, un de plus !</p> <p>Nous pensons que les éoliennes sont néfastes pour l'environnement, pour l'homme ainsi que pour les animaux.</p> <p>En effet, nous en avons plus que marre de voir des éoliennes à perte de vue partout, d'en subir les conséquences (pertes financières immobilières), les nuisances (brassements de pâles avec le vent). Nous ne comptons plus les plaintes des agriculteurs (affectation sur le rendement de lait des vaches etc...). Les plaintes de particuliers et leur état de santé, le nombre d'animaux morts retrouvés à proximité des éoliennes.</p> <p>Des éoliennes toujours de plus en plus grandes, pas très esthétiques. Nous sommes ici à la campagne pour être au calme et avoir de belles vues, de beaux paysages Picards, des champs, des animaux et tout ce que la campagne offre.</p> <p>Qui plus est, que l'électricité revendue n'est même pas pour nos villages ou même la France mais pour l'étranger.</p> <p>ALORS QUE L'AVIS DE TOUTE UNE POPULATION NE SOIT PAS QUE DU VENT.</p> <p>NOUS DISONS NON STOP AUX EOLIENNES A PERTAIN / HYPERCOURT</p> <p>NON A tous les autres Licourt, Nesle, Hyencourt le petit, Hyencourt le grand, Marchépot, Bensaucourt, Omlécourt et toutes les autres communes STOP !</p>	Santé animale et humaine Incidence sur le prix de l'immobilier Saturation du paysage Distribution de l'électricité

OAC01	Madame Noëlle FLAMENT 21 grande rue 80240- HANCOURT	<p><i>Courrier annexé au registre le 28 octobre 2023</i></p> <p>FAVORABLE</p> <p>Monsieur,</p> <p>Par ce présent courrier, je viens vous transmettre mon opinion sur l'enquête publique d'un projet de parc éolien sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt.</p> <p>En effet, depuis peu, j'ai vu implanter des panneaux jaunes d'information communiquant sur l'instruction d'une enquête publique. Aussi, dans l'état actuel du monde face au changement climatique, les énergies renouvelables comme les parcs éoliens sont une solution à cette problématique. Voilà pourquoi, je suis favorable à l'implantation des éoliennes sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et Hypercourt.</p> <p>En vous remerciant par avance de prendre en considération cette présente lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus sincères considérations.</p>	
OAE01	M. THIROUX Olivier 26 rue de Chaulnes 80320- ABLAINCOURT PRESSOIR	<p><i>Le 13 novembre 2023</i></p> <p>Résumé de l'observation</p> <p>L'implantation des éoliennes sur des parcelles appartenant à plusieurs propriétaires serait mieux acceptée.</p> <p>La distance aux habitations n'est pas précisée dans le dossier.</p>	<p>Choix d'implantation des éoliennes</p> <p>Distance aux habitations</p>
OAE02	Mme LECOMTE Martine ABLAINCOURT PRESSOIR	<p><i>Le 13 novembre 2023</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Problème avec la WIFI depuis la construction du premier parc VALOREM. 2- Réception télévision, quelles solutions si le signal est détérioré ? 3- Problème de santé : une étude devait être faite d'après l'enquêtrice qui a fait du porte à porte en 2020. Où en est-on ? 	Réception télévisuelle
OAE03	M. JANY Sylvain Earl CUVELIER et Filles 3 rue de Péronne ABLAINCOURT PRESSOIR	<p><i>Le 13 novembre 2023</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Avant de faire ce projet, il faut finir le 1^{er} projet Ablaincourt énergies : <ul style="list-style-type: none"> • Remettre en état le chemin du « Vieux Moulin » • Revoir l'écoulement d'eau de l'éolienne E2 dont toute l'eau s'évacue sur la parcelle ZV0036 (perte de récolte) 2- Il serait logique d'essayer d'équilibrer les bénéficiaires des éoliennes (Exploitants et propriétaires) 3- Les promesses de Monsieur Jérôme MEOT non tenues. 4- A titre de compensation, il faut enterrer les lignes électriques de la commune et pas seulement celles nécessaires pour la réalisation du chantier. (Ça ne serait pas de l'argent mis à la poubelle comme les cailloux des trottoirs sur le premier projet.) 	<p>Remise en état des chemins</p> <p>Choix d'implantation des éoliennes</p> <p>Mesures d'accompagnement</p>
OAC02	M. et Mme OBERT 80320 LICOURT	<p><i>Le 13 novembre 2023</i></p> <p>Projet éolien ABLAINCOURT PRESSOIR et HYPERCOURT</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur</p> <p>Licourt étant une commune concernée par les risques et inconvénients dont ce projet est la source, je me permets d'émettre mon avis sur celui-ci.</p> <p>Il ne s'agit pas là de s'opposer à l'énergie éolienne en tant</p>	

		<p>que telle mais d'exprimer un ras le bol dû à une saturation du nombre d'éoliennes dans notre environnement proche, sentiment partagé par nombre résidents de la région.</p> <p>Nous pouvons justifier et étayer ce sentiment par des chiffres officiels :</p> <p>J'ai consulté un rapport de la DREAL Hauts de France du 31/05/2022 (je n'ai pas trouvé de rapport plus récent), le nombre total d'éoliennes dans la Somme, premier département en matière d'implantation, est de 842 construites + 212 dont les projets sont accordés et peut-être même construits puisque ce rapport date de plus d'1 an, soit au total 1 054.</p> <p>En ce qui concerne spécialement le rayon qui nous entoure, je vous laisse le soin de calculer la part que représente le nombre d'éoliennes qui y sont édifiées (vous avez sûrement l'information) mais il suffit de regarder ce qu'est devenu notre paysage pour constater que nos villages sont encerclés de toute part.</p> <p>Certes notre région réunit les conditions idéales d'implantation : vastes étendues de plaines, densité faible de population, mais doit-on pour autant faire fi du bien-être de la population des campagnes ? ...L'art L511-1 du code de l'environnement précise que ces installations sont soumises à autorisation car elles peuvent présenter des inconvénients pour la santé, de l'environnement, des paysages, or c'est exactement ce qui se passa, nous sommes véritablement encerclés ce qui provoque des nuisances sonores : proximité des implantations, des nuisances visuelles : angles de vue vierge de constructions quasiment inexistantes, des modifications du cadre de vie : suppression de lieux de promenades par la présence de ces mâts bruyants et imposants qui bordent certains chemins ou routes des communes concernées.</p> <p>S'il faut développer l'éolien, cela doit se faire dans le respect des territoires et des habitants, pour notre part nous avons déjà largement contribué à cet effort, ainsi je profite de cette enquête publique afin d'exprimer notre avis et celui-ci est défavorable, vous l'aurez deviné.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations et vous remerciant de votre attention.</p>	Saturation du paysage
OAC03	M. et Mme HANAPPE ABLAINCOURT PRESSOIR	<p><i>Le 13 novembre 2023</i></p> <p>Monsieur,</p> <p>A la suite de notre récente rencontre (nous tenons d'abord à saluer vos grandes qualités d'accueil, d'écoute et d'expertise), nous aimerions porter à votre connaissance quelques réflexions concernant l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire de notre commune.</p> <p>Nous sommes très sensibles aux problèmes liés à l'environnement et au réchauffement climatique et nous ne sommes pas hostiles aux éoliennes qui sont une partie (limitée) des solutions envisagées pour y faire face...</p> <p>Cependant, dans le cas précis des éoliennes dans notre secteur (l'Est du plateau du Santerre) ce qui nous fait réagir négativement c'est d'abord :</p> <p>La « SURDENSIFICATION » de ces éoliennes !</p> <p>Par exemple, de la fenêtre de mon bureau d'où je vous écris, je compte 17 de ces éoliennes distantes de 800 à 1500 m du</p>	

OAC04	<p>M. MALOSZYC Christian ABLAINCOURT PRESSOIR</p>	<p><i>Le 13 novembre 2023</i> Objet : Préoccupations concernant les ombres portées sur ma maison, le phénomène d'encerclément, l'impact sur ma photosensibilité et photos illustratives – Enquête publique sur le projet éolien. Monsieur, Je tiens à exprimer mes préoccupations concernant les ombres portées sur ma propriété et le phénomène d'encerclément lié au deuxième projet éolien à proximité de mon domicile situé 19 rue de l'église à ABLAINCOURT PRESSOIR. Je tiens à souligner que ma préoccupation porte sur l'impact de ces ombres portées sur ma qualité de vie, ma santé mentale et tout particulièrement sur ma photosensibilité. Il est important de noter que ce projet éolien s'ajoute à un projet préexistant, créant ainsi un phénomène d'encerclément avec un nombre important d'éoliennes. Cette situation renforce mes préoccupations.</p>	<p>Ombres portées</p> <p>Saturation du paysage</p>
 <p>Photo prise de ma terrasse - Coté est - 12 novembre 2023 - 11h16</p>			



Photo prise de ma terrasse - Coté ouest - 12 novembre 2023 - 11h15

2/ Ombres portées par le projet. Photos issues du projet (simulation implantation éolienne venant de l'étude d'impact sur l'environnement -Parc éolien d'Hypercourt - juin 2021)

Etat initial 120°



Vue panoramique 120°



Photomontage n°30 : vue depuis les abords de l'église d'ABLAINCOURT-PRESSOIR – Page 121



Photo prise sous le même angle le 28 octobre 2023 à 9h11 - Le soleil rasant.

OAC04	M. MALOSZYC Christian ABLAINCOURT PRESSOIR	<p>L'ombrage causé par les éoliennes aura un effet direct sur ma résidence, notamment en réduisant la luminosité naturelle de ma maison aux heures matinales. Cette situation a un impact négatif sur ma qualité de vie, ma santé mentale et mon bien-être général. De plus, le passage des pales d'éoliennes devant le soleil a un effet particulièrement préjudiciable sur ma photosensibilité, ce qui peut entraîner des conséquences néfastes pour ma santé.</p> <p>La photo illustrative prise lors du lever du soleil, met en évidence le phénomène d'ombrage et le passage des pales devant le soleil. Cette photo montre clairement l'impact de ces phénomènes sur ma propriété et renforce mes préoccupations.</p> <p>Je comprends que l'enquête publique en cours offre une plateforme pour discuter de ces préoccupations et j'espère que vous prendrez en compte ces inquiétudes, y compris l'impact sur ma santé, lors de l'évaluation du projet éolien. Je vous encourage à examiner en profondeur les conséquences des ombres portées et du phénomène d'encroisement sur les propriétés environnantes, ainsi que les conséquences sur la santé de certains résidents, et à envisager des mesures d'éloignement pour minimiser ces effets.</p> <p>Je suis prêt à fournir des informations supplémentaires, des données spécifiques ou d'autres preuves pour appuyer mes préoccupations. Je suis également ouvert à la possibilité de discuter de solutions alternatives qui pourraient atténuer ces inconvénients tout en permettant au projet éolien de se poursuivre.</p> <p>Je vous remercie de la prise en compte de mes préoccupations et de la recherche de solutions appropriées pour résoudre ces problèmes. Je suis disponible pour discuter de ces questions en personne ou par téléphone à votre convenance. Cordialement</p>	
-------	---	--	--

9

O@01	Société COLAS	<p><i>Le 16 octobre 2023 FAVORABLE</i></p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.</p> <p>Cordialement</p>	Emploi
O@02	M. Fabrice MASSIAS maire de MAUCOURT	<p><i>Le 24 octobre 2023 FAVORABLE</i></p> <p>Monsieur COLLON Vice-président du Conseil Régional, Votre courrier du 12 octobre 2023 a attiré mon attention (copie en pièce-jointe).</p> <p>En ma qualité de Maire, je vous informe être favorable à tous les projets concernant les énergies renouvelables (éoliennes) des communes de Terre de Picardie, étant sur des projets similaires depuis 2009.</p> <p>Concernant donc le projet situé sur le territoire des communes d'Ablaincourt Pressoir et d'Hypercourt, j'émet donc un AVIS FAVORABLE.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Vice-président mes salutations respectueuses.</p>	
O@03	Commune de FRANSART	Délibération défavorable	
O@04	Région Hauts de France	Avis défavorable	Saturation du paysage
<p>Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Veuillez trouver ci-joint les courriers d'opposition pour le projet éolien Ablaincourt Pressoir et Hypercourt.</p> <p>Bien à vous,</p> <div style="text-align: center;">  <p>Hauts-de-France</p> </div> <p>Cabinet Assistante de direction Standard +33(0)32010 @hautsdefrance.fr</p> <p>151 Avenue du président Hoover 59500 LILLE CEDEX</p>			

10



**Région
Hauts-de-France**

Le Président

Nos Rôles : XTAM

Monsieur Jean-Claude HÉLY
Commissaire enquêteur
Maire
Rue du 14-Juillet
80320 ABLAINCOURT-PRESSOIR

Lille, le 21 SEP, 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Alors qu'elle représente à peine 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encroûtements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

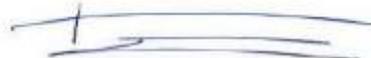
Fort de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En effet, le 23 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres ENR que l'éolien ; à savoir les énergies hydroélectrique, hydraulique, solaire et la méthanisation.

Cette position du Conseil régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non-maîtrisé de l'éolien.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Ablaincourt Pressoir et Hypercourt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.


Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès metro : Lille Grand Palais
Tél. 03 20 74 27 00 00 - fax 03 20 74 27 00 01 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 30 et 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, si vous désirez en ce qui concerne des informations vous concernant à l'adresse ci-dessus,
Ces renseignements sont destinés à l'usage de la Région Hauts-de-France.

12

O@05	Commune de HERLEVILLE	Délibération défavorable	Saturation du paysage
O@06	Commune de FRESNES-MAZANCOURT	Avis défavorable	Saturation du paysage Santé animale et humaine Réception télévisuelle

Avis et délibérations des collectivités territoriales et des communes

Situation au 14 NOVEMBRE 2023

Collectivité / commune	Avis	Délibération	Favorable	Défavorable
Conseil Régional des Hauts de France	X			X
MAUCOURT	X		X	
FRANSART		X		X
HERLEVILLE		X		X
FRESNES-MAZANCOURT	X			X
TOTAL	3	2	1	4

Questions du commissaire-enquêteur

1 – La garde au sol des éoliennes est un élément important pour la préservation des oiseaux et des chiroptères. Il est indiqué dans le dossier qu'elle est importante sans plus de précision. Quelle est la valeur de cette garde au sol ?

2 – Distance aux habitations : Le dossier indique que toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations sans plus de précision et les figures présentées ne permettent pas de calculer les distances. Ces informations sont habituellement précisées dans les études d'impact.

A quelle distance les habitations et les zones destinées à l'habitation les plus proches des éoliennes se trouvent-elles, notamment dans les communes d'Ablaincourt-Pressoir, de Hyencourt-Le-Grand et de Marchépot ?

13

I. Le cadre de vie paysager

I. 1. Saturation visuelle

La saturation du territoire vis-à-vis de l'éolien est une notion très présente dans l'ensemble des contributions défavorables au projet éolien d'Hypercourt. On la retrouve notamment dans les observations de M. et Mme VAUGIN (index OHC01), M. et Mme OBERT (index OAC02), M. et Mme HANAPPE (index OAC03), M. MALOSZYC (index OAC04) et le courrier de la Région Hauts-de France (index O@04).

Réponse du pétitionnaire :

Cette notion, liée à notre perception du paysage, reste totalement subjective. Certains jugeront qu'elle était déjà atteinte lors de la construction des premiers parcs dans le département quand d'autre estimeront qu'une densification des zones encore inexploitées est largement envisageable aujourd'hui.

D'un autre côté, le fait qu'il y ait déjà des éoliennes dans un territoire peut être perçu comme un facteur facilitant l'intégration d'un nouveau projet. L'implantation d'un nouveau projet au sein d'un paysage déjà marqué par le motif éolien est facilité dans le sens où les éoliennes sont déjà un marqueur paysager du territoire quotidien, comme peuvent l'être d'autres éléments paysagers anthropiques tels que les pylônes électriques ou les châteaux d'eau, par exemple. Elles n'apparaissent pas comme un élément ponctuel et totalement nouveau dans un paysage naturel totalement vierge de tout élément anthropique, sur lequel l'attention de l'observateur du paysage aurait tendance à se focaliser.

En général, tout type d'équipement public transforme le paysage, peu importe s'il s'agit de rues, de rails, de lignes électriques ou d'éoliennes. Les besoins humains sont la base même de l'aménagement des paysages. En France, il y a actuellement plus de 100 000 km de lignes électriques à haute-tension et leurs pylônes, plusieurs milliers de châteaux d'eau, un réseau routier de 950 000 km, dont 11 882 km d'autoroutes, de nombreux silos à grains qui atteignent souvent plus de 80 m de haut etc. Dans ce sens, les éoliennes s'inscrivent parfaitement dans cette logique d'acceptabilité de bien commun d'utilité publique, car de plus elles restent un volet important du développement durable.

L'évaluation de cette modification paysagère dépend donc fortement de la vision à la fois du territoire concerné et de l'objet installé. Le jugement de la perspective d'un parc éolien dans un paysage ne peut donc qu'être péjoratif ou mélioratif. Un tel jugement appelle automatiquement aux sentiments personnels et donc propres à chaque individu selon sa sensibilité.

De plus, la perception visuelle des éoliennes dépend de plusieurs facteurs comme le positionnement de l'observateur en fonction du relief et/ou de son éloignement, de l'angle de vue, de la météo...

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet éolien de Hypercourt, une étude de la saturation a été réalisée (chapitre 3.6 page 355). Cette étude a été réalisée en suivant les préconisations de la note de la DREAL Hauts-de-France : *Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France*. L'étude se déroule en deux parties :

- Une analyse théorique qui se base sur le calcul d'indices de saturation. L'objectif est de vérifier l'apport du projet sur la saturation visuelle par rapport à la situation actuelle sans projet. Les indices dont les seuils d'alerte sont définis par la DREAL Hauts-de-France sont rappelés ci-après. Ces seuils d'alerte n'ont pas de valeur réglementaire. Ils permettent d'indiquer qu'un risque de

saturation visuelle est possible et qu'une analyse fine via des photomontages 360° doit être réalisée.

Indices	Seuils d'alerte
IOH : Indice d'occupation des horizons à 10 km	> 120°
ID1 : Indice de densité à 5 km	> 0,1
ID2 : Indice de densité à 10 km	> 0,25
IER : Indice d'espace de respiration	< 160 à 180°

- La deuxième partie de l'étude est effectivement cette analyse fine. L'analyse théorique ne tient pas compte du bâti et des masques végétaux qui peuvent venir atténuer les effets d'encerclement. Cette deuxième phase permet de rendre plus réaliste et de contextualiser l'analyse théorique et les calculs d'indices.

L'étude théorique a permis de conclure que pour tous les lieux de vie étudiés, les seuils d'alerte existants sans la contribution du projet étaient d'ores-et-déjà dépassés. La contribution du projet est faible avec :

- Soit un indice d'occupation des horizons à 10 km majoré de quelques degrés (le maximum ayant été déterminé pour le bourg de Hyencourt-le-Grand),
- Soit des indices de densité majorés de 0,01 à 0,02

A noter que l'indice d'espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) n'est pas modifié par le projet d'Hypercourt.

Ainsi le projet d'Hypercourt n'entraîne pas la consommation d'espaces de respiration supplémentaires. Il vient investir des zones déjà occupées par le motif éolien, ce qui limite l'augmentation du phénomène de saturation. La contribution du projet de par le faible nombre d'éoliennes est également limitée au niveau des indices d'occupation des horizons et de densité.

Afin de compléter l'analyse théorique, 22 photomontages ont été réalisés, ainsi qu'une étude d'encerclement. Les photomontages permettent de mieux se rendre compte des perceptions visuelles du projet depuis des lieux habités à proximité. Le bâti, les éléments végétaux viennent atténuer la visibilité des éoliennes (photomontages n°7, 18, 13, 21,...). Lorsque les éoliennes sont plus prégnantes, elles sont incluses dans un contexte éolien global/un paysage déjà anthropisé et le parc d'Hypercourt n'est pas situé en premier plan (photomontage n°3, 17, 10). Depuis les centre-bourgs, les éoliennes du projet ne sont pas ou très peu visibles (photomontages 21, 18, 2, 14, 6,...) mise à part pour la commune d'Ablaincourt-Pressoir (photomontage n°30). Quelques photomontages sont présentés en page suivante.

L'analyse par le biais des photomontages a permis de compléter l'analyse théorique. Les photomontages montrent également un effet d'encerclement atténué par le bâti et les boisements/haies caractéristiques des villages à proximité. L'analyse des espaces de respiration a montré que le projet d'Hypercourt n'investissait pas de nouvelle zone de respiration, il n'entraîne donc pas de risque d'encerclement supplémentaire.

Photomontage n°7 : sortie ouest de Marchélepot



Photomontage n°3 : sortie sud de Marchélepot



Photomontage n° 2 : depuis le centre-bourg de Marchélepot



Depuis le centre de Marchélepot, les éoliennes du projet d'Hypercourt ne sont pas visibles.

Photomontage n°18 : depuis le parvis de l'église de Hyencourt-le-Grand



Depuis le parvis de l'église de Hyencourt-le-Grand, seules les pales de deux éoliennes (E3 et E4) du projet d'Hypercourt sont visibles au-dessus des arbres, en continuité des éoliennes d'Ablaincourt, elles aussi en grande partie masquées par la végétation. Les éoliennes d'Hypercourt, même si en grande partie

Photomontage n°5 : entrée nord de Licourt



Photomontage n°1 : sortie sud-ouest de Licourt



I. 2. Pollution visuelle nocturne

M. et Mme HANAPPE (index OAC03) s'inquiètent également des conséquences du balisage nocturne.

Réponse du pétitionnaire :

De par leur hauteur, les éoliennes peuvent représenter des obstacles, notamment pour l'activité aérienne. L'arrêté du 13 Novembre 2009 fixe de ce fait les exigences en ce qui concerne la réalisation du balisage des éoliennes. La hauteur totale de l'obstacle à considérer est la hauteur maximale de l'éolienne, c'est-à-dire avec une pale en position verticale au-dessus de la nacelle.

Un arrêté relatif au balisage des éoliennes en France est entré en vigueur le 1er mars 2010 et a remplacé l'Instruction n° 20700 DNA du 16 novembre 2000. Toutes les éoliennes doivent ainsi être dotées d'un balisage lumineux d'obstacle.

Dans le cas d'une éolienne d'une hauteur totale supérieure à 150 mètres, le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacles basse intensité de type B (rouges fixes 32 cd) installés sur le mât.

Comme indiqué en page 331 de l'étude d'impact du projet éolien de Hypercourt, Le balisage lumineux de jour est fixé comme suit :

- feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 cd) ;
- une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°) doit être assurée.

Le balisage lumineux de nuit est quant à lui fixé comme suit :

- feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) ;
- une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°) doit être assurée.

Les éoliennes envisagées bénéficieront d'un système de balisage conforme à la réglementation ci-dessus. Ces systèmes de balisage de structures présentant un danger pour l'aviation intègrent notamment des technologies de pointe fiables sur le long terme et à faible consommation d'énergie.

Le balisage nocturne des éoliennes fait partie des nombreuses prescriptions réglementaires que doit respecter un parc éolien afin de répondre à des impératifs de sécurité, notamment pour l'activité aérienne. L'effet de ce balisage nocturne peut être atténué en assurant la synchronisation avec les autres parcs. Aussi, afin de réduire la nuisance visuelle auprès des riverains et limiter cette gêne, les feux de balisage seront synchronisés avec le parc éolien de Ablaincourt Energies grâce à un pilotage programmé afin d'éviter un clignotement désorganisé de chacune des éoliennes par rapport aux autres.

En mars 2017, l'ANSES publie un avis et un rapport d'expertise collective intitulée « *Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens* » où il est mentionné que les nuisances visuelles comme le clignotement des feux de signalisation n'est pas retenu par les académiciens comme pouvant induire un risque sanitaire.

I. 3. Ombres portées

M. MALOSZYC (index OAC04) exprime son inquiétude quant au phénomène d'ombres portés sur son domicile.

Réponse du pétitionnaire :

Au-delà de la gêne engendrée, les ombres portées ne sont en aucun cas dangereuses pour la santé : les éoliennes tourment à une fréquence trop faible pour avoir un impact sur la santé humaine (entre 0,45 et 1,75 Hz alors que la fréquence connue pour avoir des effets négatifs sur la santé humaine est comprise entre 2,5 et 3 Hz). (Knopper et Ollson, 2011 et Chatham-Kent Public Health Unit, 2008).

Pour limiter la gêne des riverains, des améliorations ont été apportées à la conception des éoliennes et au choix des matériaux. La plupart des éoliennes de nouvelle génération sont maintenant munies d'un revêtement limitant les reflets des rayons du soleil sur les pales.

Il n'existe pas en France de réglementation ou de norme concernant les ombres portées et les effets stroboscopiques des éoliennes sur les habitations. L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article du 22 juin 2020 précise que pour les bâtiments à usage de bureaux implantés à moins de 250 m du parc, l'exploitant doit réaliser une étude d'ombres portées. Or, il n'y a pas de bâtiments à usage de bureaux ni d'habitations dans un rayon de 500 mètres autour du projet d'Hypercourt : les premières habitations sont au moins à 500 mètres des éoliennes. A cette distance d'éloignement, les ombres portées sont suffisamment diffuses pour réduire de façon très significative l'effet stroboscopique.

Une étude a néanmoins été menée sur les habitations les plus proches afin de caractériser l'effet stroboscopique des ombres portées (cf. pages 428-429 de l'étude d'impacts).

Pour rappel, à l'aide d'un logiciel spécialisé (WindPro), les ombres projetées ont été évaluées en tenant compte de l'orientation des vents et d'un taux d'ensoleillement maximum pour obtenir des chiffres les plus contraignants possibles. L'orientation des vents est déterminée grâce à la campagne de mesures de vent sur le site et le taux d'ensoleillement est au maximum, c'est à dire qu'il est considéré que le soleil brille tous les jours de l'année.

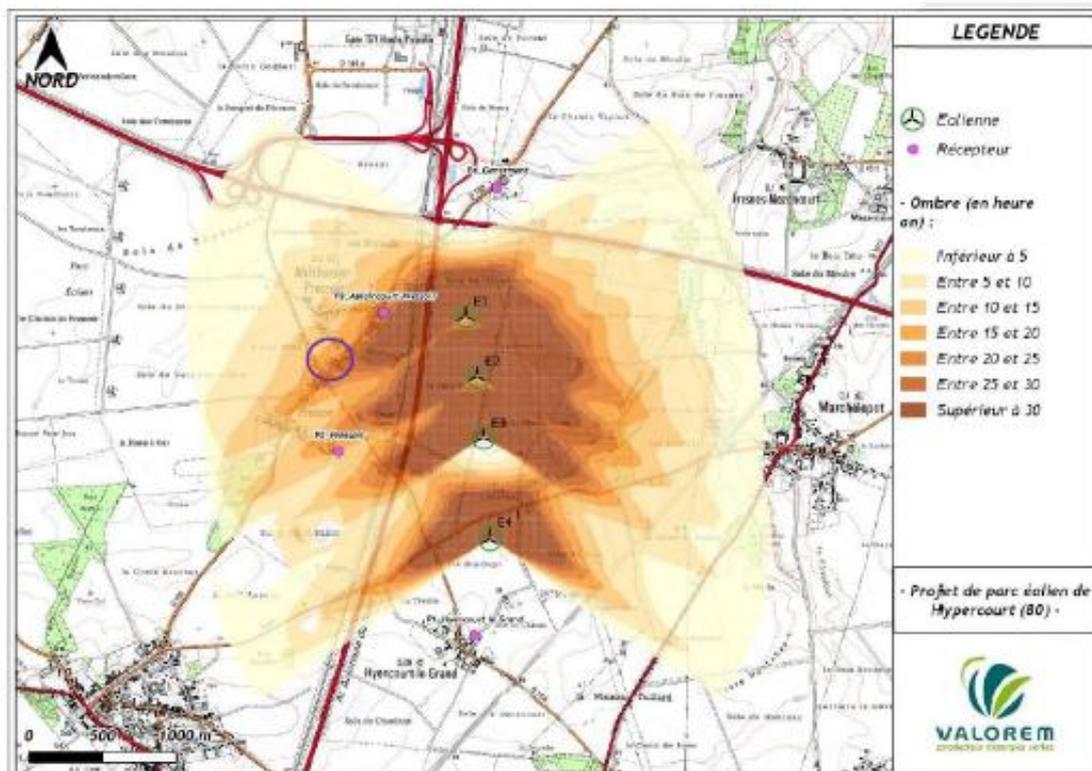
On notera que cette évaluation ne tient pas compte des conditions météorologiques. En effet, si les jours où l'effet stroboscopique peut potentiellement se produire le temps est nuageux, ce risque sera nul. On notera également que l'existence d'effets stroboscopiques nécessite une orientation des habitations en direction des éoliennes, et une orientation perpendiculaire des pales des éoliennes à ces habitations.

Le hameau le plus impacté avec cette méthodologie sera celui d'Ablaincourt-Pressoir, avec au maximum 25 heures par an. Comme indiqué plus haut, aucune législation n'existe en France concernant une durée maximum d'apparition du phénomène d'ombres portées au droit des habitations. En Allemagne, la législation impose une durée d'apparition de moins de 30 heures par an. Dans le cas du parc éolien d'Hypercourt, ces valeurs ne sont pas dépassées. De plus, pour rappel, les résultats obtenus sont maximisant car la modélisation ne prend pas en compte la météo, l'orientation des éoliennes, la végétation ou le bâti. Or, entre les éoliennes du projet et la frange nord-est d'Ablaincourt-Pressoir se trouvent l'autoroute A1, ainsi que la ligne TGV Paris-Lille. Ces deux infrastructures sont bordées de part et d'autre d'épais cordons boisés, composés d'arbres de haut jet, limitant ainsi fortement les enjeux liés au phénomène d'ombres portées du projet.

La distance d'éloignement suffisante entre les éoliennes et les habitations les plus proches (530 m au plus proche) permet de nous assurer que les ombres portées seront diffusées de sorte à n'engendrer aucun risque sanitaire pour les riverains.

Le rapport du groupe de travail de l'Académie de Médecine cité dans une réponse précédente précise également que concernant l'effet stroboscopique des éoliennes, « on retrouve souvent cité parmi les doléances, le retentissement psychique, voire neurologique, de l'effet stroboscopique [...] : cette crainte n'est étayée par aucun cas probant. Notons, de plus, qu'il faudrait que les globes oculaires du sujet soient exceptionnellement fixes, et pendant suffisamment longtemps, pour qu'ils puissent transmettre aux centres cérébraux les variations d'un faisceau lumineux aussi étroit et lointain que celui fourni par la rotation d'une éolienne. » Le rapport conclut donc « qu'il n'y a pas de risques avérés de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes ».

Si l'on regarde la carte de diffusion des ombres portées issue de l'étude d'impact, en rajoutant la localisation potentielle (cercle violet) de l'habitation de M. MALOSZYC, on constate que le nombre d'heures annuel d'apparition des ombres portées sera compris entre 15 et 25 h au maximum. Sachant encore une fois qu'aucun masque visuel n'a été pris en compte dans cette simulation.



Source : VALOREM

Malgré les éléments exposés ci-dessus qui permettent de relativiser le risque de phénomènes d'ombres portées engendré par le projet, Valorem a bien pris en compte l'inquiétude des riverains et notamment de M.MALOSZYC. En phase exploitation, un interlocuteur privilégié sera disponible pour récolter toutes les gênes éventuelles. De plus, à la suite de chaque chantier, une lettre d'information est envoyée aux riverains du projet pour leur indiquer qu'un registre d'observation est mis à leur disposition dans les mairies des communes d'implantation (Annexe 1 du présent document : Lettre d'Information envoyée pour le projet de Ablaincourt Energies). Ces registres d'observation permettent de recueillir les difficultés éventuelles. Si des gênes sont constatées et quelles sont avérées, des solutions pourront être mises en place par le pétitionnaire en lien avec les riverains concernés (plantations de végétaux, bridage des éoliennes...).

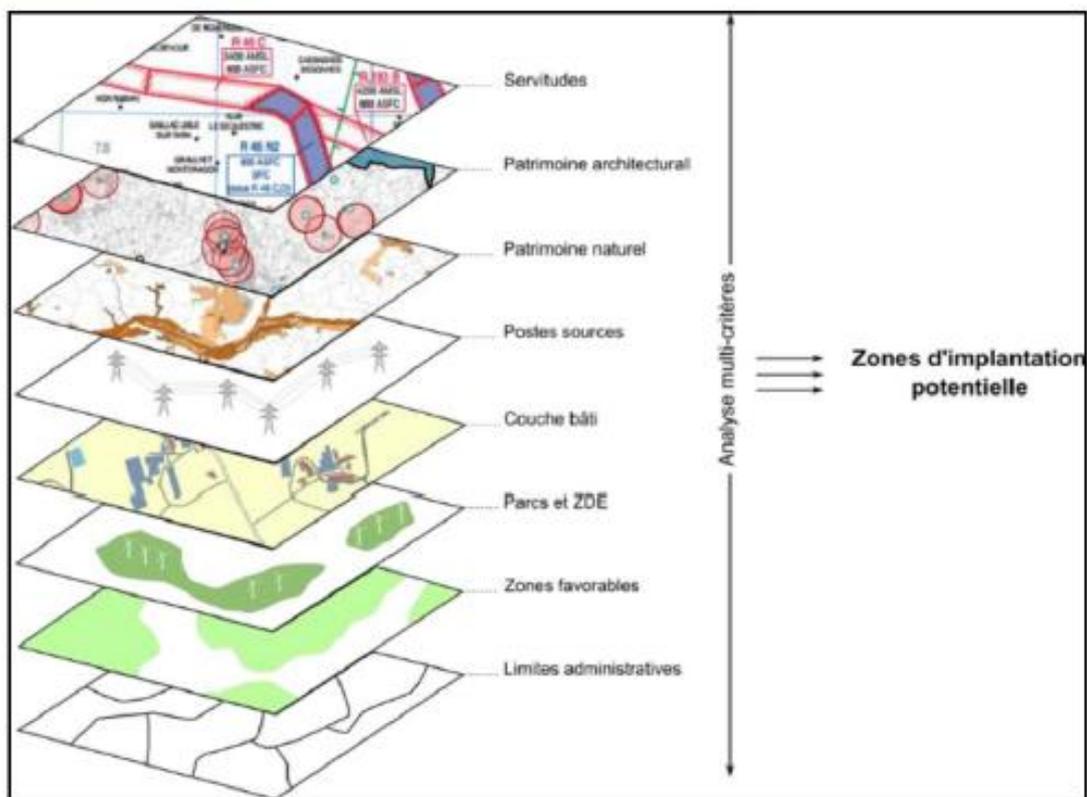
II. Choix d'implantation des éoliennes

M. THIROUX (index OAE01) et M. JANY (index OAE03) se questionne sur l'identification de la zone d'implantation du projet ainsi que sur le choix de l'implantation des éoliennes.

Réponse du pétitionnaire :

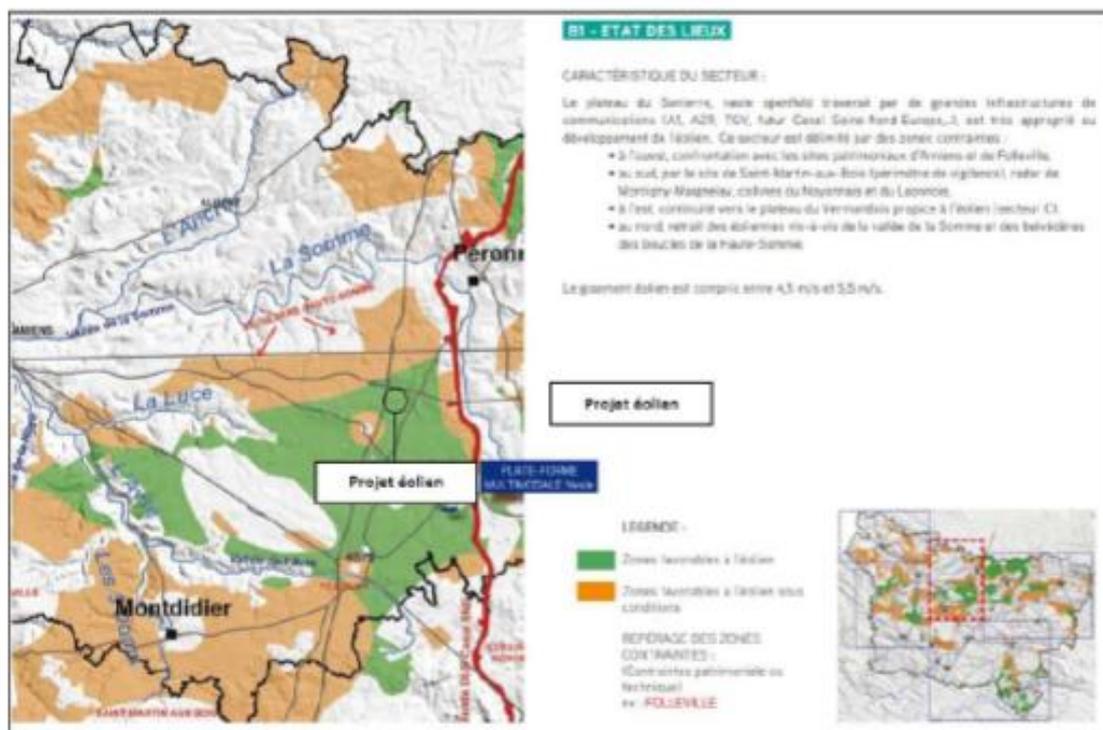
La recherche d'une zone d'implantation éoliennes s'effectue en s'appuyant sur un grand nombre de données cartographiques. A l'aide d'outils SIG (Systèmes d'Informations Géographique), VALOREM a superposé un certain nombre de contraintes identifiées au fil du temps et consolidées par son expérience en matière de développement éolien. Le choix du site repose sur cette base initiale qui est affinée, complétée et renseignée en interrogeant notamment les services de l'Etat et organismes gestionnaires de radars, infrastructures ou toutes autres installations susceptibles de présenter des effets cumulés avec le projet éolien (recherches itératives).

Dans le cas présent, il a été appliqué au territoire de nombreux critères (distance aux habitations, recherche de site à l'intérieur du Schéma Régional Eolien, distance réglementaire aux zones aéronautiques, prise en compte des contraintes « radars » ...) qui permettent de valider la zone d'implantation du projet.



La justification du choix du site d'implantation est exposée dans l'étude d'impact en page 235. La localisation du projet ne s'est pas faite au hasard, le plateau du Santerre étant considéré comme une

zone favorable au développement de l'éolien. Le projet s'insère ainsi dans un vaste openfield traversé par de grandes infrastructures de communication (A1, A29, TGV et futur canal Seine-Nord-Europe). Le projet s'insère en prolongement du parc existant d'Ablaincourt Energies, dans une logique de densification du motif éolien sur le territoire afin d'éviter le mitage de ce dernier et de s'implanter au sein de nouveaux paysages. De plus, le plateau du Santerre se caractérise par de vastes zones inhabitées permettant ainsi de prévoir un recul d'autant plus important aux habitations. Ainsi l'habitation la plus proche des éoliennes d'Hypercourt est à plus de 500 m.



Source : SRE Picardie

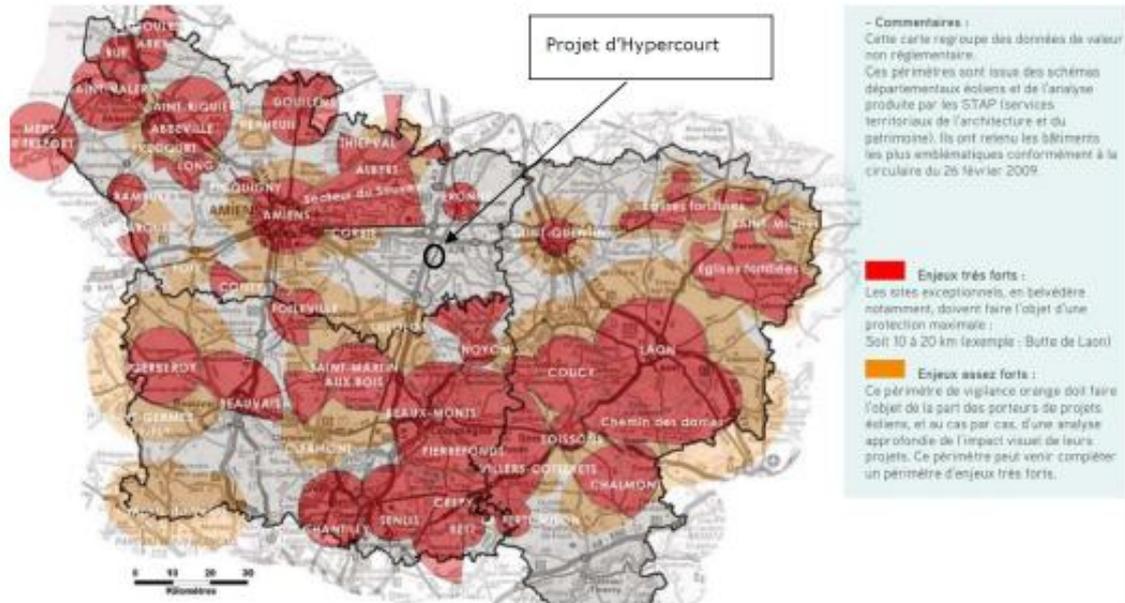
Dans le cadre de sa recherche de sites favorables à un projet éolien, VALOREM a mené une véritable étude de sites sur la base d'une analyse multicritères bien rôdée (méthode prospective, retour d'expérience) et d'outils informatiques adaptés (SIG). Des solutions alternatives de choix de site ont ainsi été intégrées dans ce processus itératif. A l'issue de cette démarche, le choix du site d'Hypercourt et de la ZIP est ainsi apparu comme étant celui de moindre impact environnemental :

- Un potentiel éolien intéressant ;
- En dehors des zones d'enjeux forts en termes de vigilance patrimoniale (pas de risque de co-visibilité majeure entre un monument historique et les futures éoliennes) ;
- En dehors des paysages emblématiques ;
- En dehors des espaces à enjeux environnementaux majeurs ;

- En dehors des principales servitudes techniques et réglementaires qui sont incompatibles avec le développement de l'éolien.
- Une capacité d'accueil du réseau électrique

Malgré ces éléments l'enjeu vis-à-vis des visibilitées locales du projet et de la préservation du cadre de vie des riverains a bien été pris en compte dans le projet, tout au long des différentes étapes de la construction de l'étude d'impact et de l'implantation :

- Implantation cohérente avec les linaires hydrauliques, vallée de la Somme, son canal et la vallée de l'Omignon, aux échelles éloignées et rapprochées : le projet s'inscrit en continuité du parc d'Ablaincourt Energies, en formant une ligne élargie, parallèle à l'axe du canal de la Somme, à l'autoroute et aux lignes électriques à proximité. Il s'inscrit dans la continuité des configurations spatiales des parcs de la Solerie et des 10 Nesloises en lignes élargies parallèles au canal de la Somme.
- Intégration cohérente avec le contexte éolien : le projet d'Hypercourt s'inscrit en cohérence avec le contexte éolien, à la frontière d'une zone de développement en densification. Il n'y a pas de mitage du territoire car le projet s'inscrit dans le Pôle 1 (défini dans le SRE) dont l'objectif est de densifier en confortant l'existant. Le projet d'Hypercourt vient densifier sans toutefois apporter de nouveaux angles de visibilité supplémentaire. Son articulation avec les parcs éoliens voisins fait partie intégrante du choix d'implantation, notamment avec celui d'Ablaincourt Energies, à moins de 1 km. Le projet d'Hypercourt se présente comme une extension du parc d'Ablaincourt Energies.
- Limiter les impacts sur le cadre de vie et le patrimoine : le projet étant inscrit dans une zone favorable au développement de l'éolien, il permet de préserver les espaces de respiration et d'éviter les effets de mitage. De plus, la taille limitée du parc (4 éoliennes) et sa localisation en continuité du parc d'Ablaincourt Energies vont permettre de limiter les angles de vue nouvellement occupés par l'éolien du fait du projet. La localisation du projet se situe en dehors de tout enjeu paysager et patrimonial majeur (paysage emblématique, sites classés/inscrits, et périmètres de protection/de vigilance du patrimoine architectural), comme le montre cette carte extraite du SRE sur les périmètres de protection du patrimoine architectural.



Source : SRE Picardie

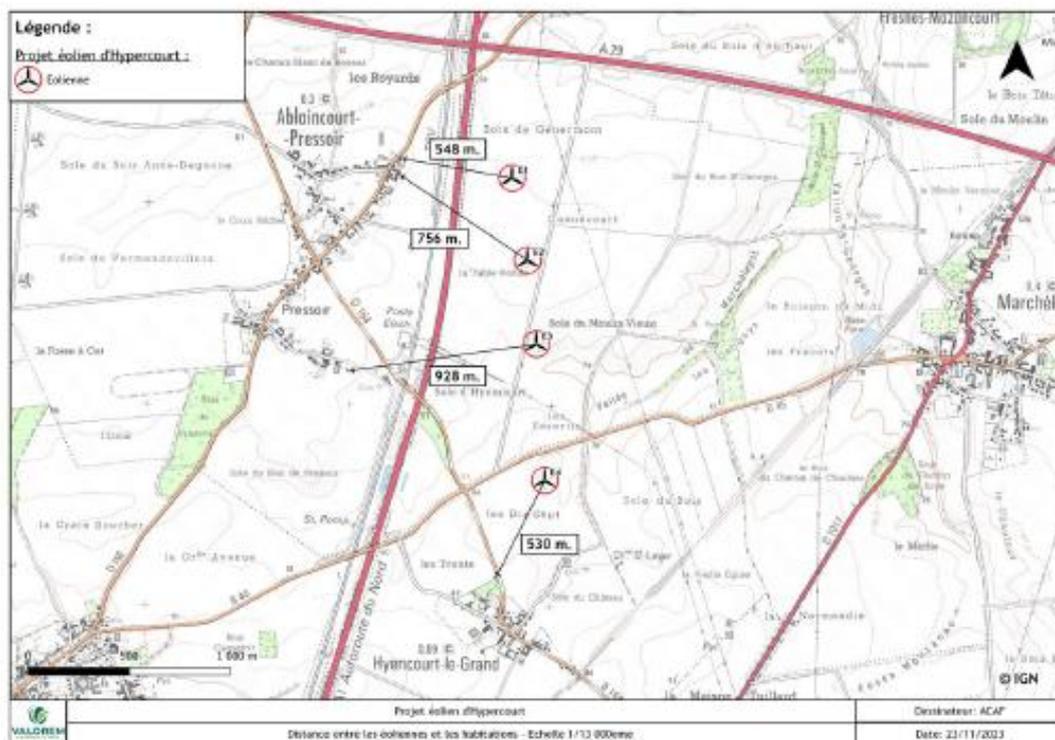
La volonté de la société VALOREM a été de concevoir un parc éolien respectant les conclusions de chacune des études spécifiques tout en assurant la compatibilité du projet vis-à-vis des servitudes techniques et de tous les autres enjeux environnementaux. En fonction des préconisations des différents experts paysagistes, environnementalistes et acousticiens, des retours d'acteurs locaux ainsi que des différents aspects techniques, la société VALOREM a réalisé des simulations depuis les points de vue déterminants et a ainsi pu faire évoluer le choix d'implantation des éoliennes. Les positions choisies ainsi que les gabarits des éoliennes ont été sélectionnés pour permettre la meilleure production énergétique, tout en prenant compte des enjeux locaux.

III. Distance aux habitations

M. THIROUX (index OAE01) demande également des précisions sur la distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches du projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

La zone d'étude du projet a été réalisée en prenant en compte de nombreuses contraintes géographique comme indiqué sur la carte page 27 du RNT et page 111 de l'étude d'impact. Une de ces contraintes est la distance de 500 mètres aux habitations. Cette distance minimale est fixée par la loi de transition énergétique. Comme illustré par la carte ci-après, la distance minimale des éoliennes du projet aux habitations est de 530 mètres soit 30 mètres de plus que la distance minimale imposée.



IV. Démantèlement

M. et Mme HANAPPE (index OAC03) s'interrogent sur le démantèlement des éoliennes à la fin de leur exploitation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans la lettre de demande du projet éolien de HYPERCOURT Energies, il est spécifié les éléments suivants :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et l'arrêté du 11 juillet 2023 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien d'Hypercourt, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 175 000 € par machine, soit 700 000 € pour les 4 éoliennes. Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :
Cu = 75 000
- b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :
Cu = 75 000 + 25 000 * (P-2)

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 20 juin 2020, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n \times (1 + TVA)}{\text{Index}_0 \times (1 + TVA_0)} \right)$$

Mn est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,

$Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, $Index_o$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011n,

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,

TVA_o est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande. Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de Grand Est, conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, les maires d'Hypercourt et d'Ablaincourt-Pressoir et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc d'HYPERCOURT ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 de la Lettre de demande d'autorisation environnementale du projet.

Suite à l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

L'arrêté du 26 août 2011 et sa version modifiée par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023 encadrent le montant, la nature et le délai de constitution des garanties financières pour le démantèlement de l'installation.

V. Distribution de l'électricité

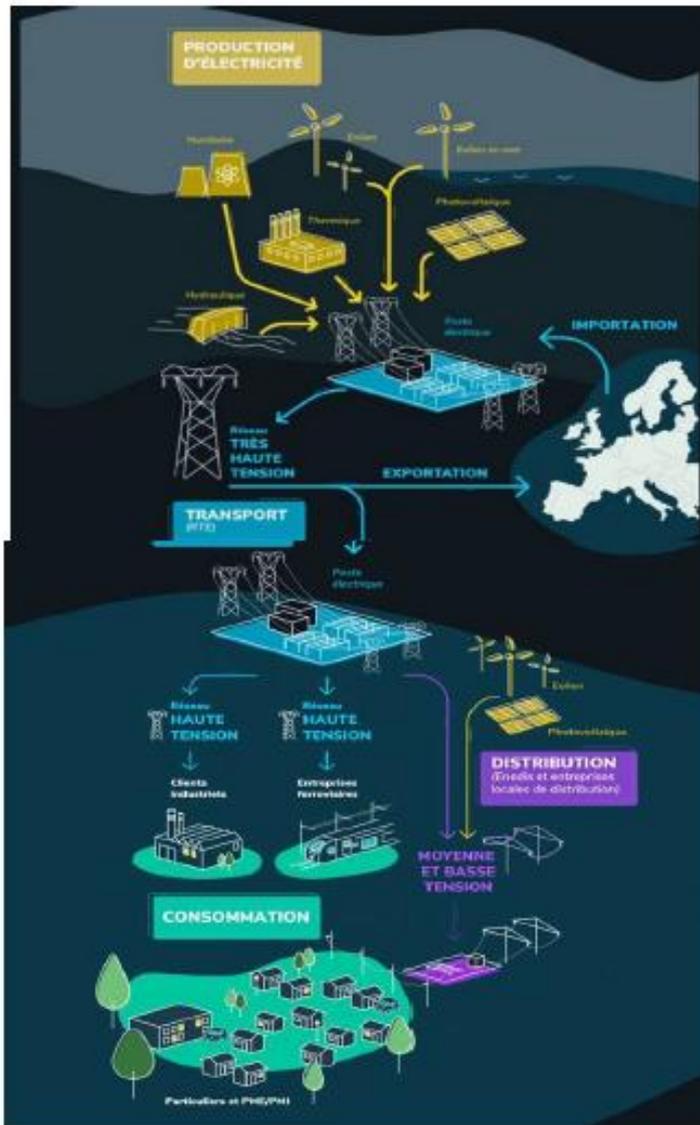
M. et Mme VAUGIN (index OHC01) se questionne sur la distribution de l'électricité produite localement.

Réponse du maître d'ouvrage :

Des centrales nucléaires ou des parcs éoliens jusqu'aux foyers et autres consommateurs industriels, l'électricité peut parcourir des milliers de kilomètres. Pour la transporter à bon port, le réseau de transport d'électricité est un acteur central et incontournable. Maillage impressionnant du territoire français, il assure à tous et à tout instant l'accès à l'électricité. Le chemin de l'électricité débute dans les sites de production installés sur tout le territoire. Qu'elle soit produite dans les centrales nucléaires, les parcs éoliens, les barrages hydroélectriques ou les centrales solaires, l'électricité parcourt le vaste réseau électrique pour arriver instantanément chez le consommateur. Le transport de l'électricité se fait grâce à un réseau de grand transport et d'interconnexion et à un réseau de distribution :

- Le réseau de grand transport achemine l'électricité produite à la sortie des centrales sur de longues distances grâce à des lignes à Très Haute Tension (entre 225 000 et 400 000 volts).
- L'électricité est ensuite dirigée vers un poste de transformation dit « poste source », qui transforme la Très Haute Tension en Haute Tension (environ 90 000 volts) et en Moyenne Tension (20 000 volts). On compte environ 2 200 postes sources en France.
- L'électricité transformée à Moyenne Tension est ensuite acheminée sur le réseau de distribution et peut être à son tour transformée en Basse Tension (entre 230 et 400 volts) grâce aux 750 000 postes de transformation dits « postes de distribution » présents sur le réseau français.

Contrairement aux énergies produites de manières centralisées (nucléaires, énergies fossiles,..), l'énergie éolienne présente au sein des territoires produit une énergie décentralisée. Les parcs éoliens terrestres sont reliés soit au réseau moyenne tension, soit au réseau haute tension (niveau de distribution). Donc la distribution se fait au plus proche de la consommation, comme le montre le schéma extrait du site de RTE.



Source : RTE, ENGIE

Il est intéressant d'étudier la production des parcs éoliens en la comparant à la consommation électrique locale. Le site [Bilan mon territoire - ENEDIS](#), géré par ENEDIS, permet d'obtenir des informations sur les communes et notamment leur bilan énergétique. Concernant les communes concernées par le projet éolien, en 2022, sa consommation électrique, toutes utilisations confondues, s'élevait à 1 962 MW pour Ablaincourt-Pressoir et 3 702 MWh pour Hypercourt.

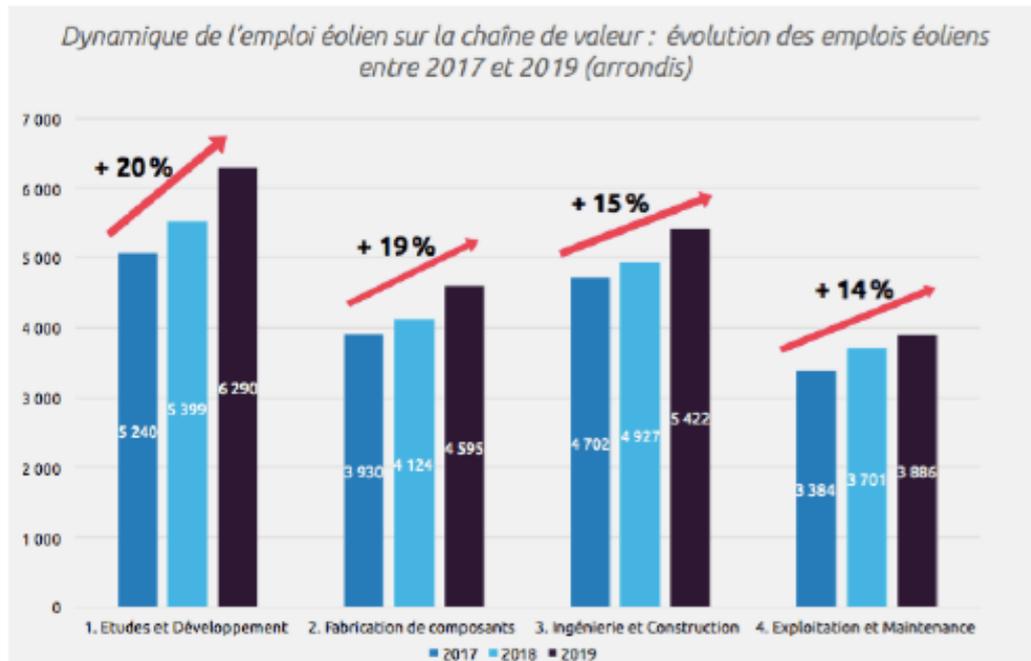
Comme précisé en page 490 de l'Etude d'impact, le parc éolien produirait 61 200 MWh par an. Aussi, grâce au parc éolien, les besoins électriques des communes de Hypercourt et de Ablaincourt-Pressoir seront satisfaits de manière écologique directement sur les communes.

VI. Emploi

La Société COLAS (index O@01) rappelle que le secteur de l'éolien est créateur d'emploi local et durable.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'énergie éolienne étant en expansion depuis les dernières années, de nombreuses entreprises se sont développées comme on peut le voir sur le graphique suivant.



Source : [Observatoire de l'éolien 2020 - France Energie Eolienne \(fee.asso.fr\)](https://www.fee.asso.fr)

La croissance de la filière s'est poursuivie sur l'année 2020, avec une augmentation de 11% des emplois éoliens, soit un total de 20 200 emplois en France au 31 décembre 2019.

Ce domaine a l'avantage de produire de l'activité localement. Cela participe alors directement à l'économie des territoires. Premièrement, le développement des projets se fait directement avec les acteurs locaux (collectivités, riverains etc.). Il est donc nécessaire que les développeurs se trouvent directement au cœur des territoires afin de faciliter les échanges. De plus, ce sont principalement des entreprises locales qui travaillent lors des phases de construction, notamment les travaux de voiries. Dans les phases d'exploitation et de maintenance, les exploitants doivent également être à proximité des parcs afin de pouvoir réagir rapidement en cas de problème technique.

Pour donner un exemple concret, VALOREM répartit ses activités sur l'ensemble du territoire français dans l'optique d'être au plus proche des territoires. Le groupe possède alors huit Agences (Bègles, Nantes, Paris, Amiens, Lyon, Aix-en-Provence, Carcassonne et Point-à-Pitre) ainsi que neuf bases de maintenance (Carcassonne, Bègles, Niort, Nantes, Orléans, Caen, Amiens, Reims et Point-à-Pitre) pour

un total d'environ 300 emplois. VALOREM ne cesse de s'agrandir et a d'ailleurs accueilli 60 nouveaux collaborateurs en 2019. En outre, VALOREM est la première entreprise privée à avoir pris l'initiative de recruter des personnes en insertion sur les chantiers, notamment de parcs photovoltaïques. En effet, VALOREM travaille en collaboration avec les associations locales d'insertion professionnelle afin de réserver un pourcentage d'heure de travail aux personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés etc.).

VII.Santé animale et humaine

M. FORMENTIN (index OHE01), ainsi que M. et Mme VAUGIN (index OHC01) s'inquiètent de la réalisation d'un nouveau projet sur le territoire qui pourraient avoir un impact de santé publique. L'impact sur la santé publique du projet éolien de Hypercourt Energies est étudié pages 422 à 433 de l'étude d'impact. Dans ce chapitre est détaillé tous les effets sanitaires suivant :

- Impacts relatifs à la phase construction : pollution de l'air ; pollution des eaux superficielles, du sol et du sous-sol, bruit et risques d'accidents de travail.
- Impacts relatifs à la phase d'exploitation : émergences acoustiques, ombres portées, balisages lumineux, champs électromagnétiques et risques d'accident du travail.

Nous reprendrons ici les sujets de santé humaines et de santé animales.

VII.1 Santé humaine

Réponse du maître d'ouvrage :

- Syndrome éolien

Les troubles de la santé chez les riverains sont présentés dans certaines publications sous le terme de « syndrome éolien ». Il provient du mémoire du docteur Nina Pierpont, publié en décembre 2009. Ce rapport décrit des troubles de santé qui seraient dus à la présence de grandes éoliennes d'après plusieurs témoignages et recherches. Cependant ce mémoire a été remis en cause à de nombreuses reprises, par la [grande étude menée par le Massachusetts Department of Environmental Protection en janvier 2012](#) page 24-26. Les limites de la méthodologie et des conclusions apportées sont notamment épinglées :

- Page 24 : "to the design employed make it impossible for this work to contribute any evidence to the question of whether there is a causal association between wind turbine exposure and health effects" – Traduction : « La conception de cette étude rend impossible d'apporter une quelconque preuve de la cause à effet entre l'exposition à des éoliennes et des effets sanitaires » ;
- Page 56 : "There is no evidence for a set of health effects, from exposure to wind turbines, that could be characterized as a Wind Turbine Syndrome" – Traduction : " Il n'existe aucune preuve

d'un ensemble d'effets sur la santé dû à l'exposition à des éoliennes, qui pourrait être caractérisé comme Syndrome Eolien. ».

Cette même étude démontre également l'absence de preuves tangibles concernant le lien entre les éoliennes et problèmes de santé, que ce soit du fait :

- du bruit (page 55): « there is insufficient evidence that the noise from wind turbines is directly causing health problems or disease » - Traduction : « les preuves que le bruit des éoliennes est directement à l'origine de problèmes de santé ou de maladie sont insuffisantes »
- des effets stroboscopiques (page 56) : « scientific evidence suggests that shadow flicker does not pose a risk for eliciting seizures as a result of photic stimulation » - Traduction : « Les preuves scientifiques suggèrent que l'effet stroboscopique n'entraîne pas le risque de provoquer des convulsions suite à une stimulation lumineuse. »

Il est cependant important de noter que cette étude n'exclue pas la possibilité d'une occurrence, même si celle-ci reste exceptionnelle et lié à une conjonction de facteurs particuliers.

Les répercussions sanitaires, au-delà de la simple gêne visuelle ou auditive, peuvent également conduire certaines personnes à augmenter le niveau de stress et faciliter le développement éventuel de maladies plus ou moins conséquentes. Toutefois, on ne peut pas raisonnablement attribuer aux éoliennes la responsabilité de l'augmentation du stress ou d'un état dépressif. À l'heure actuelle, aucune publication scientifique n'a pu mettre en évidence le lien entre la présence d'éoliennes et des effets néfastes pour la santé, notamment au niveau acoustique, réflexions des pales ou ombres stroboscopiques. On peut aussi de la même manière et de façon contradictoire s'attendre à un effet psychologique positif. Certains citoyens auront en effet le sentiment de disposer d'une électricité moins polluante et non génératrice de gêne pour la santé humaine.

Le lien de cause à effet entre les maux de certains riverains et les parcs éoliens n'est pas avéré, et ce malgré de multiples études à ce sujet. De plus, le pétitionnaire a étudié les impacts du projet sur la santé aux vues de différents aspects et ces derniers ont été jugés comme nul à faible.

- Infrasons et basses fréquences

Les mesures de niveaux sonores au niveau des habitations voisines et en périmètre du parc éolien se font sur l'ensemble des gammes de fréquences. Cependant l'intensité sonore est exprimée en dB(A) pour correspondre aux niveaux de perceptions de l'oreille humaine.

L'Office bavarois de l'environnement, dans un rapport de février 2015 (Source : https://www.lfu.bayern.de/buerger/doc/uw_117_eoliennes_infrasons_sante.pdf), confirment une nouvelle fois que les infrasons relevés à proximité d'éoliennes modernes sont nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception (émissions sonores). Dans son bilan, il conclut ainsi : « *Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations (émissions sonores) qui se limitent à*

des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont – au regard des connaissances scientifiques actuelles – pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils. ».

Par ailleurs, ces mêmes mesures montrent que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain.

En France, en 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a réalisé un rapport sur l'évaluation des effets des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens (Source : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>). Dans les conclusions de son rapport, l'ANSES écrit notamment : « L'Anses rappelle que les éoliennes mettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids-lourds, pompes à chaleur, etc.). Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser ces émissions pour trois parcs éoliens. De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien.

Enfin, l'agence rappelle que la réglementation actuelle prévoit que la distance d'une éolienne à la première habitation est évaluée au cas par cas, en tenant compte des spécificités des parcs. Cette distance est au minimum de 500 m, elle peut être étendue, à l'issue de la réalisation d'une étude d'impact, afin de respecter les valeurs limites d'exposition au bruit. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.»

De plus, le rapport du groupe de travail de l'Académie de Médecine (Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme - Rapport et recommandations d'un Groupe de

Travail-2006

-

Source :

http://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_ulric_leandre/documents/DM14-1.pdf

argue à l'absence de risques sur la santé concernant les infrasons. En effet, pour l'émission d'infrasons par les éoliennes, le rapport expose qu'« *au-delà de quelques centaines de mètres de ces engins, les infrasons du bruit des éoliennes sont très vite inaudibles. Ils n'ont aucun impact sur la santé de l'homme* ». En réalité, les niveaux d'infrasons émis par les éoliennes ne sont pas perceptibles par l'oreille humaine et sont très en deçà des seuils pathogènes, de telle sorte qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables de troubles tels qu'insomnie, altération de l'humeur, céphalées, fatigue, dépression, vertiges, etc.

Un nouveau rapport de l'Académie de Médecine, paru en mai 2017, vient confirmer cette position en indiquant qu'il est très improbable qu'aux intensités émises par les éoliennes les infrasons puissent être audibles par l'oreille humaine (Source : <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>). Il souligne même que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

Enfin, dans le journal Ouest France du 9 février 2020, un VRAI/FAUX. La Vérité sur les clichés qui collent aux éoliennes a été réalisé (<https://www.ouest-france.fr/environnement/climat/vrai-faux-la-verite-sur-les-cliches-qui-collent-aux-eoliennes-6728319>). Sur la thématique de la santé : « Les éoliennes engendrent des maladies » il est écrit : « FAUX. Le consensus scientifique – vingt-cinq études mondiales compilées – s'accorde pour dire que les niveaux d'infrasons des éoliennes sont inoffensifs pour la santé humaine. La vaste enquête canadienne Community Noise and Health Survey (2013) est la plus citée. C'est la seule étude à grande échelle qui tient compte de faits subjectifs – des symptômes autodéclarés – et objectifs – mesure du taux de cortisol (hormone du stress), pression artérielle, fréquence cardiaque... – sur la santé de riverains d'éoliennes. »

La réglementation et les valeurs d'émission maximales autorisées seront respectées pour le projet éolien. Il n'y a aucun impact sanitaire à craindre vis-à-vis des émissions de champs magnétiques et de champs électriques des éoliennes et de leurs équipements connexes. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

De même que les éoliennes n'ont pas d'incidence significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain.

Malgré de nombreuses recherches, rien n'indique à ce jour que l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité soit dangereuse pour la santé humaine.

VII.2 Santé animale (élevage) :

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce sujet a été médiatisé depuis plusieurs années, notamment concernant le parc éolien des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique. Deux éleveurs ont signalé des troubles sur leur santé et celle de leur élevage (mortalité du bétail, baisse dans la production de lait etc.) depuis la mise en service du parc éolien, en 2012. Durant les dix dernières années, de nombreuses études ont été réalisées mais aucune ne prouve un lien de cause à effet entre le parc éolien et les troubles présentés. Le sujet est remonté jusqu'à la Préfecture de la région Pays de la Loire et aux ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie qui ont lancé en juin 2020 des expertises complémentaires.

L'une d'entre elles a été réalisée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Le [bilan de cette étude a été publié en décembre 2021](#) et le titre de ce bilan est explicite : « Troubles dans deux élevages bovins : le lien avec les éoliennes est hautement improbable ». L'étude est basée sur différents aspects appelés « agents physiques » tels que : ondes sonores et infrasons, champs électromagnétiques, courants parasites, vibration du sol, étudié autant au niveau des éoliennes que du tracé de raccordement. Une méthode d'imputabilité a été définie prenant en considération le contexte temporel d'exposition, les agents physiques et les possibles autres origines des agents physiques. La méthode a été appliquée pour l'ensemble des agents physiques sur chacun des deux élevages. Les résultats ont été résumés dans des tableaux comme celui présenté ci-dessous.

Tableau 37 Imputabilité aux infrasons et BF sonores des troubles dans l'élevage de M. et Mme Potiron

	Membres et qualité du lait		Baisse de production de lait		Troubles de la reproduction (VL)		Troubles de comportement		Retards de croissance		Mortalité		Santés		
	Bâtiment	Pâtures	Bâtiment	Pâtures	Bâtiment	Pâtures	Bâtiment	Pâtures	Bâtiment	Pâtures	Bâtiment	Pâtures	Bâtiment	Pâtures	
Niveau d'exposition	Habituels* (H=2)	Remarquables* autour des bâtiments (H=3)	Habituels (H=2)	Remarquables autour des bâtiments (H=3)	Habituels (H=2)	Remarquables autour des bâtiments (H=3)	Habituels (H=2)		Habituels (H=2)	Remarquables à proximité des éoliennes (H=1) et autour des bâtiments (H=2)	Habituels (H=2)	Remarquables à proximité des éoliennes (H=1) et autour des bâtiments (H=2)	Habituels (H=2)	Remarquables autour des bâtiments (H=3)	
Fait attribuable aux éoliennes	Négligeable / incertaine (H=2)	Équivalente autour des bâtiments (H=3)	Négligeable / incertaine (H=2)	Équivalente autour des bâtiments (H=3)	Négligeable / incertaine (H=2)	Équivalente autour des bâtiments (H=3)	Négligeable / incertaine (H=2)	Pas de données	Négligeable / incertaine (H=2)	Importante au pied des éoliennes (H=1) (bouts - gémissements au pied des éoliennes)	Négligeable / incertaine (H=2)	Importante au pied des éoliennes (H=1) Équivalente autour des bâtiments (H=3)	Négligeable / incertaine (H=2)	Équivalente autour des bâtiments (H=3)	
Chronologie	Incompatible (H=2)	Incompatible (H=2)	Incompatible (H=1)	Incompatible (H=1)	Incompatible (H=1)	Incompatible (H=1)	Possible (H=2)		Pas de données (H=4)	Pas de données (H=4)	Incompatible (H=1)	Incompatible (H=1)	Pas de données (H=4)	Pas de données (H=4)	
Diagnostic différentiel	Autres causes non étudiées	Autres causes non étudiées	Autres causes non étudiées	Autres causes non étudiées	Sans objet (pas de troubles)	Sans objet (pas de troubles)	Autres causes non étudiées		Confirmation d'une autre cause	Confirmation d'une autre cause	Confirmation d'une autre cause	Confirmation d'une autre cause	Confirmation d'une autre cause	Confirmation d'une autre cause	Confirmation d'une autre cause
Bibliographie	Non documenté	Non documenté	Non documenté	Non documenté	Non documenté	Non documenté	Non documenté		Non documenté	Non documenté	Non documenté	Non documenté	Non documenté	Non documenté	Non documenté
Score d'imputabilité	0 exclue	0 exclue	0 exclue	0 exclue	0 exclue	0 exclue	0 exclue	Indéterminable	0 exclue	Indéterminable	0 exclue	0 exclue	0 exclue	Indéterminable	
Incertitude	2	2	1	1	1	1	2	4	2	4	1	1	2	4	

*Niveau d'exposition habituellement rencontrés dans des environnements similaires
 ** Niveau d'exposition remarquables par rapport à ceux rencontrés dans des environnements similaires

Tableau : Extrait de l'étude réalisée par l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf>)

Les conclusions sont claires : l'imputabilité aux agents physiques étudiés générés par les éoliennes est exclue pour les bâtiments et dans les pâtures des vaches laitières à proximité pour les deux élevages.

En effet, l'exposition à la plupart des agents physiques a été jugée faible et cohérente avec celle rencontrée habituellement dans un élevage.

L'étude de fin 2021 réalisée par l'Anses sur l'imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins, a conclu que le lien avec les éoliennes était hautement improbable.

Dans le cadre du projet éolien de Ablaincourt Energies, les éoliennes ont été mis en service en juin 2020. En juin 2021, Monsieur LELEU (exploitant sur la commune de Hyperouort – Pertain) et Monsieur POTEL (exploitant sur la commune de Marchélepot) ont soulevé des difficultés dans leurs exploitations laitières.

Après avoir signé une convention de partenariat avec le Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique (GPSE)¹, des études ont été engagées en juillet 2021. Le Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole (GPSE) est une association créée sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Environnement. Il réunit des professionnels de l'agriculture et de l'électricité dans le but de promouvoir la sécurité électrique dans les élevages.

A la demande de la société VALOREM, plusieurs études ont été mandatées :

- Une étude géo biologique a permis d'analyser les failles d'eau souterraines et la circulation énergétique des exploitations.
- Une étude des champs électriques et magnétiques dans le parc éolien ainsi que dans les deux exploitations laitières.

A la demande du Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique (GPSE), plusieurs études ont été mandatées :

- Un audit sanitaire et zootechnique a été réalisé par un vétérinaire dans les deux exploitations (prise de sang et analyse production vs alimentation).
- Un audit électrique a été réalisé dans les deux exploitations pendant la durée d'une semaine (relevé de tensions).

A la suite de ces audits, il a été décidé de réaliser la mise à la terre des installations de M. Potel et de M. Leleu (intervention d'un électricien pour mise en conformité).

A l'appui de ces études, aucun lien de cause à effet n'a démontré la mise cause du parc éolien.

Des améliorations ont été constatées par les éleveurs suite à la mise à la terre des installations et notamment suite à l'isolation des tuyaux d'alimentation en eau des abreuvoirs des vaches de M. Potel. Ceci a été possible suite à la détection d'une anomalie par le géobiologue.

¹ https://www.gpse.fr/IMG/pdf/depliant_gpse_web.pdf

VIII. Incidence sur le prix de l'immobilier

M. et Mme VAUGIN (index OHC01) expliquent que les éoliennes ont des conséquences néfastes sur l'immobilier car celle-ci entraînent des pertes financières pour les propriétaires.

Réponse du maître d'ouvrage :

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

La partie suivante s'attache à présenter les différents résultats de ces études :

- Une **étude menée dans l'Aude** (Gonçalvès, CAUE, 2002) auprès de 33 agences concernées par la vente ou location d'immeubles à proximité d'un parc éolien rapporte que 55 % d'entre elles considèrent que l'impact est nul, 21 % que l'impact est positif et 24 % que l'impact est négatif. L'impact est donc minime. Dans la plupart des cas, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. **Des exemples précis attestent même d'une valorisation.** Par exemple, à Lézignan - Corbières dans l'Aude, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an alors que la commune est entourée par trois parcs éoliens dont deux sont visibles depuis le village (Le Midi Libre du 25 août 2004, chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM). Cette inflation représente le maximum atteint en Languedoc-Roussillon. En effet, l'étude fait prévaloir que **si le parc éolien est conçu de manière harmonieuse et qu'il n'y a pas d'impact fort, les biens immobiliers ne sont pas dévalorisés.** Au contraire, **les taxes perçues par la commune qui possède un parc éolien lui permettent d'améliorer la qualité des services collectifs de la commune. La conséquence est une montée des prix de l'immobilier.** Ce phénomène d'amélioration du standing s'observe dans les communes rurales redynamisées par ce genre de projets.
- Une **évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement²** permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que, comme mis en évidence par les données de la D.R.E., les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que

² dans le cadre d'un programme d'actions, soutenu par le FRAMEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas-de-Calais » (2007-2013).

la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

- Des étudiants en master d'Économie à l'Université de Bretagne Occidentale ont cherché à évaluer **les retombées économiques du parc éolien de Plouarzel (Finistère) sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme**³. Leur travail (2007 – 2008) s'est appuyé sur une première enquête auprès de 101 habitants de la commune, puis sur une seconde étude spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs. L'enquête auprès de la population a montré que 15 % seulement des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73 %) n'est cependant « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée. Beaucoup remarquent à cet égard que les prix de l'immobilier à Plouarzel sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influence. L'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité de Plouarzel est considéré comme neutre par cinq agences sur huit. Parmi les trois agences estimant que l'effet est « plutôt négatif », une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8), les éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels : deux agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ». Enfin, **la majorité des sept agences ayant eu à vendre une maison ou un appartement ayant vue sur les éoliennes, rapportent qu'il est rare que des réticences soient exprimées. Seules deux agences affirment que de telles réserves se présentent « parfois ».**
- Plus récemment, une **étude anglaise de mars 2014** (Source : The effect of wind farms on house prices, mars 2014, renewableUK) a étudié **plus de 82 000 transactions immobilières** entre 1995 et 2013, toutes dans un rayon de 5 km autour de 7 éoliennes à travers l'Angleterre et le Pays de Galles, couvrant des zones de 79 km² par site. Elle a révélé que les prix des maisons dans les zones où il y a des parcs éoliens ont continué leurs progressions comme en l'absence de parcs éoliens. Les prix suivis (à l'échelle d'un comté équivalent d'un département français) ne montrent aucun signe de ralentissement qui pourrait être attribué à la présence ou l'absence du parc éolien. D'autres facteurs qui affectent l'ensemble du comté, tels que les possibilités d'emploi locales, l'état du marché du logement global et le cycle économique à l'échelle nationale de croissance et de récession déterminent la façon dont les prix des maisons sont réalisés. **L'étude conclue qu'il n'y avait pas d'effet négatif détecté suite soit à la planification, la construction ou la phase d'achèvement.**

D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, nous pouvons prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront faiblement négatifs à faiblement positifs selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

³ *Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel*, Fanny Allard, Erwan Baconnier, Gaëlle Vépierre, Mémoire de première année de Master d'économie, Ingénierie du développement des territoires en mutation, 2007-2008, disponible sur : cdp.debatpublic.fr/cdp-eolien-en-mer/DOCS/DOCS/EOLIENNES_ET_TERRITOIRES_LE_CAS.PDF

De nombreuses études indépendantes, conduites en France et à travers le monde selon des approches variées, convergent pour conclure à un impact limité des parcs éoliens sur les biens immobiliers. La crainte d'une dépréciation liée à la présence d'éoliennes n'est donc pas fondée. Rappelons que, d'après un sondage HARRIS INTERACTIVE / FEE réalisé en 2018, **73 % des riverains de parcs éoliens interrogés ont une image positive de l'éolien ; Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne** (*Étude sur l'acceptabilité de l'éolien*, HARRIS INTERACTIVE et France Énergie Éolienne, 2018, disponible sur : fee.asso.fr/pub/les-francais-et-le-energie-eolienne-sondage-et-enquete-2018/). Le Vrai/Faux du Ministère de la Transition Ecologique concernant l'éolien terrestre répond à ce point également et tend à confirmer les éléments développés précédemment (<https://www.ecologie.gouv.fr/y-voir-plus-clair-vraifaux-sur-leolien-terrestre>).

« Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain »

Pas si simple

Des études ont été menées sur le sujet et concluent globalement à un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier.

Une telle analyse est difficile à mener efficacement car elle nécessite d'isoler objectivement l'impact de l'installation d'éoliennes parmi les nombreux autres facteurs qui influent sur les prix de l'immobilier.

Plusieurs études ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur le marché immobilier local. Une étude réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France a conclu que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté et que le prix au m² n'a pas baissé sur ce secteur.

Afin de vérifier ce point, l'Ademe mènera une étude dédiée en 2021.

Figure : Extrait du vrai/faux de l'éolien

Aussi, de nombreux témoignages d'élus accueillant des parcs éoliens sur leurs communes permettent d'attester de l'absence d'impact négatif de la présence d'éoliennes sur la valeur des biens immobiliers.

On peut citer M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon (36) et Marc KERRIEN, Maire de Noyal-Pontivy (56).



« Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

Mis en ligne le 05/10/2014 à 04:00 | Publié le 05/10/2014 à 04:33

 Ecouter



La commune compte déjà 4 éoliennes mises en service en août 2005. Mais qu'un nouveau projet s'annonce, il n'est pas plus pour créer le débat entre les pros et les anti-éoliens. |

Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'effondrerait avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calavret et Penprat ? C'est en tout cas ce qu'affirme Anne-Marie Robic. La présidente de l'association des Amis du patrimoine de Bleuzy (APB) - qui avait déjà déposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Kerfourm (recours rejeté par la cour administrative d'appel de Nantes) - soutient qu'**« au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'ores et**

déjà estimée à 40 %, d'après les jurisprudences ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Robic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, **« tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et la mairie de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet éolien sur la commune. Cela tant que les projets n'auront pas été refusés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1^{er} décembre prochain. »**

Et d'insister : **« La population riveraine de ces installations électriques, souvent modeste, peut voir son projet de vie saccagé. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les retombées financières d'une centrale éolienne, payées par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales. »**

Lotissements remplis

Alors ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur immobilière ? Absolument faux, selon Marc Kerricn, le maire : **« Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueitas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »**

Les agences immobilières contactées, elles, n'étaient même pas au courant de ce projet. Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas l'air inquiètes. **« Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui se situent principalement autour du bourg »,** rappelle ainsi un responsable. De fait, les futures éoliennes se trouveront à plus de 2 km du centre-bourg, en limite de la commune de Gueitas, le seul endroit où les habitations se trouveront à plus de 500 m des mâts, distance minimum requise par la loi.

Pas de baisse des affaires

Yvon Peresse, agent immobilier pontivyen, qui commercialise actuellement le lotissement des Échauguettes, ne constate pas, lui non plus, de baisse des affaires. **« Nous avons vendu 9 lots sur les 17 de la première tranche et nous venons de signer deux compromis les jours derniers. »**

Bref, ces éoliennes n'effraient pas le marché immobilier. Et le projet avance. Certains agriculteurs contactés par les entreprises auraient déjà donné leur accord. Il est vrai que l'apport financier apporté pour la construction de ces éoliennes n'est pas négligeable dans cette période difficile pour les exploitants agricoles. Une fois les machines en service, les propriétaires peuvent aussi tabler sur des retombées financières d'environ 2 000 € par mégawatt et par an. Si cinq éoliennes sont installées, la commune, elle, peut compter sur un revenu de **« 105 000 €, à partager avec la communauté de communes, chaque année »,** précise Thomas Moralès, chargé de projet de P & T Technologie, une des deux sociétés candidates pour monter et exploiter ce parc éolien.

Source : <http://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-nentrainent-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>

Éolien et immobilier : pas incompatible !

7 FEVRIER 2018

Immobilier, démographie, emploi, Jacques Pallas, Maire de Saint-Georges-sur-Arnon dans l'Indre qui accueille un parc éolien de 14 turbines depuis 2009, témoigne des bienfaits apportés par le parc éolien à sa commune.

« En 2009 Nordex a installé 14 éoliennes sur ma commune (Saint-Georges-sur-Arnon) et 5 sur celle de Migny pour un total de 46MW. Depuis 6 ans ces éoliennes produisent chaque année l'équivalent de la consommation électrique des 14 000 habitants d'Issoudun (sous-préfecture de l'Indre), éclairage et chauffage compris.

Aujourd'hui, je vois le bénéfice réel que ce projet a entraîné pour ma commune et je peux vous dire fermement que l'éolien a eu un impact sur ma commune, mais un impact positif ! De 310 habitants en 1996 nous étions au dernier recensement 638. Nous avons donc connu depuis une augmentation démographique importante ! Concernant l'immobilier, je peux vous faire un retour simple car tous les maires ont accès au plan d'occupation des sols car nous sommes systématiquement consultés sur ce qui s'achète et se vend sur la commune et je n'ai jamais constaté que le prix de l'immobilier baissait. Au contraire, il y a 5 ou 6 ans on vendait le terrain à construire 10€ du m² et aujourd'hui on est à 25 €. Si ça refroidissait les habitants d'avoir un parc éolien sur la commune ils ne viendraient pas s'installer !



Jacques Pallas, Maire de Saint-Georges- sur-Arnon

Aujourd'hui nous avons fait le choix de procéder à une extension de 9 machines pour notre parc éolien. Cela nous a aussi décidé à réaliser une maison de l'énergie autour de l'éolien, le photovoltaïque et la réduction de nos consommations et des gaz à effet de serre, afin d'éduquer et de former les populations. Depuis l'installation du parc j'ai plus de 3 000 personnes qui sont venues sur ma commune pour voir le parc et les projets qui en ont découlé.

L'année prochaine nous allons également construire notre 3^{ème} lotissement communal doté de 10 pavillons et nous avons le projet de faire de l'une de nos friches urbaines un eco-quartier. On le fait car nous avons une forte demande des sociétés d'HLM comme l'OPAC et la CALIF. Nous allons également accueillir le nouveau centre de maintenance de Nordex. Aujourd'hui c'est 14 techniciens qui y travaillent et qui vivent et achètent sur la commune !

Les nouveaux arrivant ne viennent pas s'installer à St Georges-sur- Arnon car le maire et le conseil municipal sont sympas, mais surtout parce qu'il y a un environnement de bio-diversité et de transition énergétique qui plaît ! Notre commune a réellement gagné en attractivité grâce à l'éolien !-

Source : <https://fee.asso.fr/actu/eolien-et-immobilier-pas-incompatible/>

Aujourd'hui, il n'existe pas d'études démontrant que l'éolien entraîne une baisse de la valeur immobilière. Par ailleurs, des élus apportent des témoignages de l'absence de cet impact depuis la mise en service de parcs éoliens sur leur territoire.

IX. Réception télévisuelle

Mme LECOMTE (index OAE02) s'inquiète des problèmes de réception télévisuelle suite à la mise en service des éoliennes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de l'implantation des éoliennes de Ablaincourt Energies, un registre d'observations a été déposé en mairie de Ablaincourt-Pressoir, Hypercourt, Licourt et Marchépot en février 2020. Un antenniste a été mandaté par la société VALEMO pour remettre en état les réceptions télévisuelles de chaque riverain s'étant manifesté.

Les impacts des éoliennes sur les réceptions télévisuelles sont traités en page 330 de l'étude d'impact. L'étude d'impact précise également dans la partie « Mesures prises sur le milieu humain », page 460, que le maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbation de la réception des émissions de télévision au niveau des habitations proches.

En cas de dégradation de la réception des signaux de télévision, une campagne de remise en état sera réalisée afin de rétablir la réception des ondes de télévision. De ce fait, un registre d'observations sera mis en place dans les mairies de Hypercourt et de Ablaincourt-Pressoir afin de permettre aux riverains de nous indiquer leurs difficultés éventuelles. De plus, à la suite de chaque chantier, une lettre d'information est envoyée aux riverains du projet pour leur indiquer qu'un registre d'observation est mis à leur disposition dans les mairies des communes d'implantation (Annexe 1 du présent document : Lettre d'Information envoyée pour le projet de Ablaincourt Energies). Enfin, les communes limitrophes seront informées par mail qu'en cas de gêne, les élus et personnels de mairie sont amenés à rediriger le plaignant aux mairies de Hypercourt et de Ablaincourt-Pressoir, pour renseigner le registre de doléances.

La filiale d'exploitation et de maintenance VALEMO s'engage à ce que ce type de perturbation soit rétablies rapidement, aux frais du pétitionnaire. Un budget est alloué par habitant concerné, que ça soit pour une installation satellite que pour une réorientation d'antenne.

X. Mesures d'accompagnement

M. Jany (index OAE03) évoque la mise en place d'une mesure compensatoire sur l'aspect paysager, qui consisterait à enterrer les lignes électrique sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir.

Réponse du pétitionnaire :

Valorem rappelle ici l'ensemble des mesures prévues à ce jour concernant l'aspect paysager et l'amélioration du cadre de vie des riverains :

Mesures de réduction :

- Limitation des éléments annexes au parc éolien : Une réflexion a été menée de façon à réduire ou supprimer les aménagements et équipements secondaires. Tous ces éléments brouillent et complexifient la lecture du paysage. Ils ont aussi tendance à donner une nouvelle échelle de lecture non adaptée aux turbines. C'est pourquoi les transformateurs des éoliennes (et autres équipements électriques nécessaires) seront installés soit à l'intérieur des nacelles soit à l'intérieur des tours. Les éoliennes feront l'objet de très peu d'aménagements annexes, seules des bandes enherbées entoureront les plateformes et des panneaux d'informations sur les risques liés à l'installation seront mis en place. Les postes de livraison (PDL), éléments annexes, peuvent aussi perturber la lecture paysagère à l'échelle foncière. De ce fait, les postes de livraison font l'objet d'une réflexion paysagère afin d'assurer leur intégration au paysage.
- Chemins d'accès minimisés : les chemins existants sont réutilisés et seuls les accès directs aux éoliennes sont créés ;
- La totalité du raccordement électrique du projet sera enterrée. Les câbles inter éoliens privés ainsi que le(s) câble(s) du gestionnaire de réseau entre les postes de livraison et le poste source seront enfouis. Les câbles des réseaux télécoms seront également enfouis.
- Gestion des déchets sur le chantier : Conformément au Système de Management Environnemental de chantier de VALOREM, la gestion des déchets de chantier sera une priorité pour éviter toute pollution visuelle et physique du site. Il s'agit de ne laisser sur place que les équipements nécessaires et donc de procéder à l'enlèvement des déchets inhérents au chantier. En fonctionnement, un parc éolien ne produit ni déchets ni sous-produits ; le chantier de montage va respecter la même logique. Ensuite, un travail sur les détails de finition sera aussi une priorité afin d'aboutir à un projet de qualité.

- Habillage des postes de livraison : les postes de livraison seront revêtus d'un bardage bois afin de renforcer leur intégration dans le paysage. L'illustration suivante issue d'un précédent projet Valorem permet de se rendre compte de l'habillage en bardage bois :



Mesure d'accompagnement :

Une bourse aux arbres sera mise en place pour les riverains des communes d'Hypercourt, Marchélepot et Ablaincourt-Pressoir. Les riverains qui le souhaitent pourront bénéficier de la plantation gratuite d'un arbre sur leur parcelle, ainsi que des conseils d'un pépiniériste professionnel. Les essences privilégiées par Valorem seront locales et favoriseront la biodiversité.

Les modalités techniques de cette mesure sont décrites ci-après :

- Une convention sera passée avec chaque commune pour la mise en place opérationnelle de la bourse aux arbres ;
- Une communication par voie postale et voie d'affichage sera organisée pendant 2 semaines afin de sensibiliser les riverains au dispositif mis en place ;
- Une permanence sera organisée en mairie au démarrage du dispositif, et les communes mettront en place un recueil des demandes en mairie. Les demandes pourront également être formulées par mail. Les demandes pourront être formulées pendant 3 mois ;
- Valorem s'engage à faire appel à une société pépiniériste locale pour la fourniture et la plantation des plants chez les riverains qui le souhaitent.
- L'ensemble des plantations sera programmé dès que possible suivant la date de démarrage de la bourse aux arbres, en respectant les périodes favorables de plantation.
- Valorem s'engage à réaliser un an après la réalisation des plantations, une nouvelle permanence en mairie pour les riverains ayant bénéficiés du dispositif, afin de faire le bilan du succès ou non des plantations réalisées.

- Par ailleurs, Valorem s'engage à proposer aux propriétaires de plants dont la pousse n'aurait pas abouti ou aurait été avortée, le remplacement par un nouveau plant. Une visite sera effectuée par Valorem sur la propriété du riverain afin d'attester de la non prise du plant.

Les essences locales seront privilégiées et le guide *Palette végétale de la Somme 2022* du C.A.U.E pourra être mis à profit pour le choix des essences.

Dans le cadre de l'installation du parc éolien, Valorem prévoit une enveloppe financière pour participer à des projets d'embellissement de la communes et d'amélioration du cadre de vie. Ces projets sont à l'initiative des mairies et de leur Conseil municipal. En ce qui concerne les lignes électriques enterrées, l'idée évoquée par les habitants est bonne car elle permettrait effectivement d'améliorer le cadre de vie local. La mairie d'Ablaincourt-Pressoir pourra se rapprocher de Valorem pour échanger sur ce projet.

XI. Remise en état des chemins

M. JANY (index OAE03) évoque également la remise en état des chemins communaux à la fin du chantier d'implantation des éoliennes.

Réponse du pétitionnaire :

Une convention pour l'utilisation des chemins et voies communales a été signée entre VALOREM et les communes de Hypercourt et de Ablaincourt-Pressoir pour :

- Faire passer en ligne droite, virage ou plateforme, tous véhicules légers ou lourds, durant la construction du projet, les travaux de maintenance et d'entretien des turbines et le démantèlement de ces dernières en fin d'exploitation.
- Faire passer les câbles de raccordement du parc éolien sous les chemins.
- A faire survoler les chemins par des pales d'éolienne.

Cette convention sera convertie en acte notarié de constitution de servitudes pour une durée d'au moins 30 ans et pouvant aller jusqu'à 60 ans. Au même titre que des propriétaires privées ou exploitants agricoles peuvent bénéficier d'indemnités ou de loyers pour des servitudes liées au projet éolien (aménagement de virages, câble électrique, surplomb de pales, ...), les communes bénéficieront d'une indemnité versée annuellement.

A l'ouverture du chantier, un huissier sera missionné pour constater l'état des chemins emprunter par les enjoints de chantier. Lors de ce constat, les maires ainsi qu'un représentant de Valorem seront présents pour valider ce constat. A la suite du chantier, les chemins devront avoir retrouvé au minimum leur état d'origine : si ces derniers sont détériorés, ils seront remis en état.

Annexe 1



Lettre d'information sur le parc éolien de Ablaincourt Énergies (80)

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires **Février 2020**

Ainsi que le chantier du parc éolien d'Ablaincourt Énergies se termine, nous vous en présentons les dernières étapes ainsi que le suivi d'exploitation assuré par VALEMO, notre filiale dédiée à l'exploitation et la maintenance.

La mise en service des éoliennes

L'assemblage des 10 éoliennes se termine. Après une phase de tests électriques et mécaniques, celles-ci commencent à produire leurs premiers kilowattheures d'électricité verte, injectés sur le réseau national.

La remise en état du site

Les aménagements effectués à titre provisoire pour permettre l'accès des convois et le montage des éoliennes vont être démantelés pour retrouver leur usage initial. A l'entrée de chaque plateforme d'éolienne, une barrière et un panneau informatif seront également mis en place.

La réception de la télévision

La mise en service du parc peut perturber la réception des programmes télévisés. Selon l'orientation du vent, les éoliennes peuvent réduire, voire interrompre, le faisceau de transmission hertzien capté par l'antenne. L'intervention d'un anteniste, mandaté par le groupe VALOREM, permet de déterminer la cause exacte du problème et de le résoudre.



Un registre d'observation est à votre disposition dans les mairies d'Ablaincourt-Pressoir, Hypercourt, Marchépot et Licourt pour recueillir vos éventuelles difficultés.

Vos contacts VALOREM et VALEMO sont également disponibles pour répondre à vos questions (coordonnées ci-contre).

Le suivi d'exploitation des éoliennes assuré par VALEMO

Filiale de VALOREM, VALEMO assure le suivi du parc éolien. Nos équipes (chargés d'exploitation, techniciens de maintenance...) assurent la surveillance et la coordination des interventions sur site 24h/24 et 7j/7.

Retour en images sur la construction



Des nouvelles du parc éolien de
Ablaincourt Énergies (80)

Plus d'informations sur
www.parc-eolien-de-ablaincourt.fr



Pose de la nacelle



Palets au sol



Grue en attente de levage



Assemblage d'une pale



Éoliennes assemblées

VALOREM a réalisé une vidéo présentant les différentes étapes du projet d'Ablaincourt Énergies. Retrouvez-la sur notre chaîne VALOREM sur [youtube.com](https://www.youtube.com) ou scannez ce QR code avec votre smartphone.



 **Votre contact VALOREM**
Valorem

Déborah ROSSIGNOL, cheffe de projets
25 rue Vanmarcke
80 000 Amiens
Tél. : 03 22 09 02 85
Mobile : 06 34 32 52 14
delphine.rossignol@valorem-energies.com
www.valorem-energie.com

 **Votre contact VALEMO**
Chargé d'exploitation

Flavien COQUELIN
213 cours Victor Hugo
33 323 Biglet Cedex
Tél. 06 16 56 51 32
flavien.coquelin@valemo.fr
www.valemo.fr

Lettre d'information - Février 2020
Communes de Ablaincourt-Pressoir,
Hypercourt, Marchépot et Liourt

Directeur de la publication :
Communication VALOREM

Impression : VALOREM
www.valorem-energies.com